
PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle

Rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TABLE DES FIGURES	4
PRÉAMBULE	6
0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	7
0.1 L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs	7
0.2 Présentation générale du PCAET	7
0.3 L'État Initial de l'Environnement : principaux enjeux environnementaux du territoire	16
0.4 Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	25
0.5 Intégration dans le PCAET des mesures pour éviter, réduire, compenser ses probables incidences négatives	39
0.6 Le dispositif de suivi environnemental	41
1. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	41
1.1 Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?	43
1.2 Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	46
1.3 Le PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle : stratégie et plan d'actions	59
2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION	67
2.1 Contexte juridique	67
2.2 Objectifs, contenu et modalités d'élaboration	67
3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	69
3.1 Introduction : Objectifs et Méthodologie	69
3.2 Climat et sensibilité aux évolutions du contexte régional et global de changement climatique	71
3.3 Une riche biodiversité à protéger	78
3.4 Un patrimoine architectural et paysager remarquable à préserver	85
3.5 Un contexte énergétique peu résilient et très carboné	89
3.6 Les activités économiques du territoire	92
3.7 La ressource en eau sur le territoire	95
3.8 La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie	102
3.9 Conclusions : Synthèse des niveaux d'enjeux	110
4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	112
4.1 Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction	112
4.2 Différents scénarii envisagés	113

5.	ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS	115
5.1	Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET	115
5.2	Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET	116
5.3	Tableau de synthèse	176
6.	ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	177
6.1	Cadrage et contexte	177
6.2	Les incidences positives et négatives probables	178
6.3	Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives	179
7.	PRÉSENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	180
7.1	Description du dispositif	180
7.2	Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental	180

TABLE DES FIGURES

Figure 0-1 : Liens d’opposabilité du PCAET avec les différents documents de planification Erreur ! Signet non défini.	
Figure 1-1 : Synthèse des objectifs français et européens en termes de consommation, production, et émission relatifs à la transition écologique.....	44
Figure 1-2 : Liens d’opposabilité du PCAET avec les différents documents de planification Erreur ! Signet non défini.	
Figure 1-3 : Évolution de la consommation énergétique réelle (2010–2016) et projetée (2017/2028) par vecteur énergétique (en TWh).....	50
Figure 1-4 : Réduction de la consommation primaire d’énergie fossile par vecteur énergétique ...	50
Figure 1-5 : Évolution de la consommation finale d’énergie par secteur à partir de 2017 (TWh).....	50
Figure 1-6 : Objectifs du PREPA, en % de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005).....	52
Figure 1-7 : Objectifs régionaux du SRADDET Hauts-de-France actualisé en 2024 (pas adopté au moment de la rédaction de l’EES).....	54
Figure 3-1 : Moyenne annuelle de référence 1981–2010 des précipitations.....	71
Figure 3-2 : Tableau climatique de Chaumont-en-Vexin.....	71
Figure 3-3 : Diagramme ombrothermique de Beauvais.....	72
Figure 3-4 : Carte de l’aléa inondation et coulée de boue sur le bassin versant de la Troësne.....	73
Figure 3-5 : Carte de l’aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire.....	74
Figure 3-6 : Scénarii de réchauffement global modélisés par le GIEC.....	75
Figure 3-7 : Projections de l’évolution des températures, du nombre de journées chaudes, et des précipitations en Picardie selon les scénarii du GIEC.....	76
Figure 3-8 : Carte d’occupation des terres sur le territoire.....	78
Figure 3-9 : Cartographies des ZNIEFF et ENS du Vexin-Thelle.....	79
Figure 3-10 : Carte des TVB identifiées dans le SRCE sur le territoire.....	81
Figure 3-11 : Carte de consommation d’espaces NAF entre 2010 et 2017 dans l’Oise.....	82
Figure 3-12 : Carte de l’artificialisation des sols sur le territoire entre 2009 et 2021.....	83
Figure 3-13 : Carte des unités paysagères du Vexin-Thelle dans les unités paysagères de l’Oise..	85
Figure 3-14 : Carte du patrimoine culturel et archéologique du territoire.....	87
Figure 3-15 : Répartition des consommations par secteur et type d’énergie sur le territoire.....	89
Figure 3-16 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur et type sur le territoire.....	90
Figure 3-17 : Représentation de la population du territoire selon la CSP.....	92
Figure 3-18 : Prélèvements en eau dans la CCVT.....	97
Figure 3-19 : État qualitatif des masses d’eau souterraines du territoire en 2022.....	98
Figure 3-20 : État qualitatif des masses d’eau superficielles du territoire en 2022.....	99
Figure 3-21 : Caractéristiques des stations d’épurations présentes sur le territoire Erreur ! Signet non défini.	
Figure 3-22 : Répartition des âges sur la CCVT (gauche) comparée à celle dans l’Oise (droite)...	103
Figure 3-23 : Moyennes annuelles des concentrations en NO2 et PM10 sur le territoire (2020).....	104
Figure 3-24 : Nombre d’épisodes de pollutions recensés sur la CCVT.....	104
Figure 3-25 : Répartition des émissions de polluants sur le territoire de la CCVT par type et par secteur d’activité.....	105
Figure 3-26 : État qualitatif des masses d’eau souterraines du territoire en 2022.....	105
Figure 3-27 : Cartographie des infrastructures de transport terrestres bruyantes.....	106
Figure 3-28 : Augmentation de la mortalité pendant la période de canicule de 2003.....	107

Figure 3-29 : Pourcentage de communes colonisées par le moustique tigre en 2022.....	107
Figure 4-1 : Frise chronologique de la rédaction du PCAET et de l'EES.....	113

PRÉAMBULE

L'« Évaluation Environnementale Stratégique (EES) » des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'élaboration de celle-ci est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et le code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I). Il s'agit d'une démarche itérative qui vise à assurer la prise en compte, à un niveau élevé, des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. **Elle doit permettre ainsi : l'intégration de l'environnement, l'anticipation des impacts potentiels et, éventuellement, la définition de solutions d'évitement, de réduction voire de compensation des effets négatifs provoqués par le plan sur l'environnement et la santé publique.**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a donc été conduite. Celle-ci est transcrite dans le cadre du présent rapport environnemental. Ce dernier a vocation à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné le processus d'élaboration du plan,
- Synthétiser les éléments de connaissance qui ont été rassemblés,
- Présenter les choix réalisés au sein du plan (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015).

Dans ce cadre, il se compose de :

0	Un résumé non technique
1	La présentation du PCAET, de son contenu et de ses articulations avec les autres documents, plans et programmes
2	La présentation de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) (contexte juridique, objectifs, contenu et modalités d'élaboration)
3	L'État Initial de l'Environnement et de la description des principaux enjeux environnementaux du territoire au regard de la mise en œuvre du plan
4	Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution
5	L'analyse des incidences et effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET & justification des choix réalisés
6	L'évaluation des incidences du plan sur les sites NATURA 2000
7	La présentation du suivi environnemental

La réalisation de l'État Initial de l'Environnement (EIE) permet ainsi, dans un premier temps, **d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire en lien avec les caractéristiques et dynamiques actuelles ayant cours sur celui-ci mais également de les mettre en regard avec les potentielles incidences du plan.** L'EIE est suivi, dans un second temps, par l'analyse des incidences et effets notables probables du plan sur l'environnement. Celle-ci doit mettre en lumière, selon une approche itérative, des **préconisations du point de vue des différents choix stratégiques et opérationnels.**

0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique a vocation à synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans une perspective d'appropriation de l'évaluation environnementale stratégique par le public.

0.1 L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Son objectif principal est l'intégration des enjeux environnementaux au plan. Dans cette perspective, elle est réalisée en deux temps :

- L'établissement d'un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à identifier les enjeux environnementaux du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions découlant du plan,
- L'analyse des incidences notables probables sur l'environnement des choix stratégiques et des mesures opérationnelles définies.

Sur la base de cette démarche, l'EES peut, par ailleurs, préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Cette EES est ensuite soumise à la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui a pour mission de formuler un avis obligatoire s'intéressant particulièrement aux éléments suivants : la qualité de l'évaluation, son caractère complet, son adéquation et sa pertinence au regard des enjeux environnementaux associés au plan, la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan.

0.2 Présentation générale du PCAET

0.2.1 Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes

0.2.1.1 Contenu général

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Vexin-Thelle a été élaboré entre mars 2022 et juin 2024 et adopté par le Conseil Communautaire en juin 2024. Ce projet vise à répondre aux exigences réglementaires établies par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci rend obligatoire d'élaborer une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, tels que la CC du Vexin-Thelle. Les intercommunalités deviennent alors **coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire**. Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). **Stratégique et opérationnel**, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Un programme d'actions multisectoriel et multithématique est alors établi et mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires. Celui-ci intègre notamment des actions relatives à la

maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre la précarité énergétique, l'accroissement du stockage carbone, etc. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Le PCAET se compose de différents éléments :

DIAGNOSTIC	STRATÉGIE	PLAN D' ACTIONS	DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION
<p>= <i>Profil climat-air-énergie du territoire</i></p> <p>Il correspond à un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de récupération, de réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone et de vulnérabilités du territoire au changement climatique.</p>	<p>= <i>Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.</i></p> <p>La stratégie territoriale de la communauté de communes se structure autour de 35 axes stratégiques. Elle fixe, par ailleurs, des objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.</p>	<p>= <i>Traduction opérationnelle de la stratégie.</i></p> <p>Le programme d'actions décrit les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité, ses partenaires et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.</p> <p>Le programme d'actions de la communauté de communes est composé de 41 actions.</p>	<p>= <i>Outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'évaluation de sa performance.</i></p> <p>Le dispositif de suivi portant sur les actions se rapporte aux indicateurs définis en phase de conception des actions. Ceux-ci sont destinés à mesurer l'avancement et l'efficacité des actions par rapport aux objectifs initialement fixés. Ce suivi est ainsi réalisé en continu.</p> <p>L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est effectuée au bout de 3 ans (à mi-parcours) et vise à apprécier la mise en œuvre du plan d'action, l'adéquation des actions au regard des objectifs fixés, mais également à identifier les potentiels dysfonctionnements dans une perspective de réajustement.</p>

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie,

- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité est couvert par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

0.2.1.2 Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le projet territorial de développement durable du PCAET interagit avec les autres dispositifs de planification stratégique ou réglementaire. L'articulation avec ces dispositifs peut être de différentes natures : réglementaire (lien de prise ou en compte ou de compatibilité) ou non réglementaire (absence de lien juridique, mais que les deux plans ou programmes disposent d'un lien).

Les documents stratégiques pour lesquels un lien étroit existe sont les suivants :

À l'échelle...		
... Nationale	... Régionale	... Locale
Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France	Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i))
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Seine-Normandie	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	Plan Régional Bois-Forêt (PRFB) des Hauts-de-France	Contrat Local de Santé (CLS)
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)	Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) Picardie	Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)
		Si sur le territoire de la CCVT les documents listés ci-après ne sont pas présents, dans le cas d'une future élaboration de ceux-ci il s'agira de garantir les relations de prise en compte ou de compatibilité avec le PCAET.
		Programme Local de l'Habitat (PLH)
		Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Les liens existants entre les différents dispositifs de planification sont présentés dans le schéma ci-après :

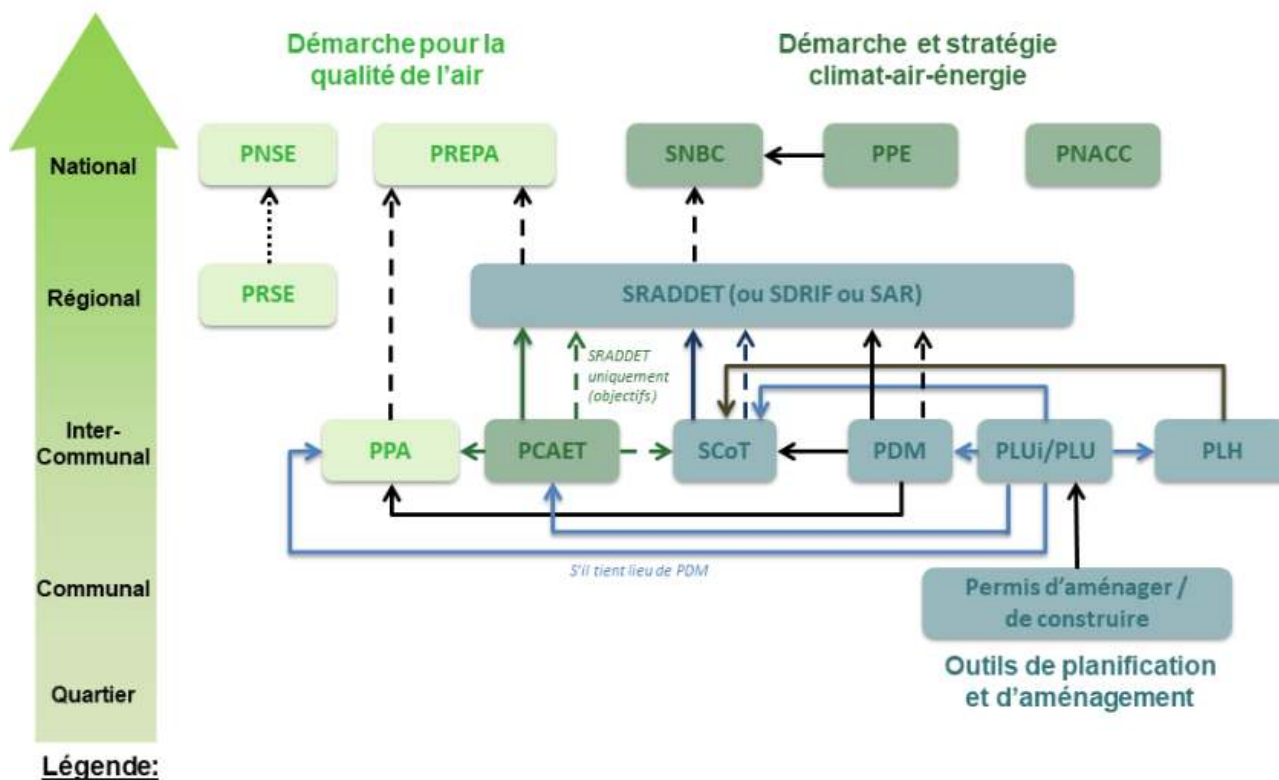


Figure 0-1: Liens d'opposabilité du PCAET avec les différents documents de planification¹

0.2.2 Contenu détaillé du PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI ET CADRE DE VIE		
Orientations stratégiques	Actions du PCAET	
OS.1	Renforcer l'accompagnement techniques des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance	PB 2: Mettre en place un interlocuteur unique France Rénov
OS.2	Améliorer les dispositifs de financement des travaux de rénovation à destination des ménages	PB 3 : Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique

¹ Source : Ademe, 2022

OS.3	Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	<p>PB 1 : Former les habitants aux écogestes</p> <p>EnR 5 : Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens</p>
OS.4	Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne	<p>PB 4 : Soutenir l'autorénovation des logements</p> <p>PB 5 : Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique</p>
OS.5	Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public	<p>PB 7 : Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal</p> <p>PB 8 : Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal</p> <p>PB 9 : Remplacer et optimiser l'éclairage public</p>
OS.6	Accompagner les entreprises du territoire dans la réduction de leurs consommations	<p>PB 12 : Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes</p> <p>PB 13 : Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations</p>
OS.7	Structurer localement la filière économique de la rénovation	<p>PB 6 : Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation</p>
LES TRANSPORTS		
OS.1	Encourager le développement du covoiturage	<p>TR 1 : Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices</p>
OS.2	Maintenir l'offre de transport en commun et améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transport	<p>TR 2 : Améliorer l'offre régionale de transport collectif</p>
OS.3	Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés (électrique, GNV...)	<p>TR 5 : Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres</p>

OS.4	Promouvoir le recours aux modes actifs de déplacement	<p>TR 6 : Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs</p> <p>TR 7 : Aménager des voies cyclables et itinéraires cyclo-touristiques</p> <p>TR 8 : Implanter davantage de stationnements vélo sécurisés</p>
OS.5	Informier et sensibiliser les habitants et entreprises aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports	<p>TR 3 : Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées</p> <p>TR 4 : Encourager le développement du télétravail et des tiers lieux</p>
INDUSTRIE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES		
OS.1	Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers les matériaux employés et un accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)	EIT 1 : Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) (économie circulaire des ressources sur une zone d'activités)
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Accompagner la diffusion de pratiques agricoles durables et vertueuses	<p>Agri 1: Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles (agroécologie, agroforesterie, préserver les haies...)</p> <p>Agri 2 : Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles</p>
OS.2	Promouvoir les démarches de circuits-courts des produits alimentaires et non-alimentaires auprès des consommateurs et producteurs et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique	Agri 3 : Fédérer les acteurs pour développer les circuits courts alimentaires
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		

OS.1&2	Développer prioritairement le photovoltaïque sur toitures industrielles et tertiaires publiques et éventuellement des centrales PV au sol sur surfaces dégradées non agricoles	<p>EnR 1 : Identifier les grandes toitures propices au photovoltaïque</p> <p>EnR 2 : Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine</p> <p>EnR 3 : Développer les centrales PV au sol et sur ombrières de parking</p> <p>PB 11 : Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public</p>
OS.3	EnR&R – Axe 3 – Soutenir le développement de la méthanisation à travers la concertation	<p>EnR 6 : Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local</p> <p>EnR 7 : Accompagner les projets de méthanisation (concertation, ingénierie)</p>
OS.4	Soutenir la substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois-énergie en veillant à préserver la ressource et la qualité de l'air	<p>EnR 4 : Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés</p> <p>EnR 8 : Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation</p> <p>PB 10 : Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics</p>
OS.5	Développer les filières solaires thermiques et géothermique à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques	/
LES DÉCHETS		
OS.1	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'amélioration du taux de recyclage	<p>DECH 1 : Poursuivre le déploiement des moyens de collecte différenciée des déchets</p> <p>DECH 2 : Poursuivre la sensibilisation des habitants aux</p>

		gestes de réduction des déchets et de tri
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
OS.1	Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de prévention et de gestion des risques	/
OS.2	Mettre en place une stratégie de gestion durable de la ressource en eau	AD 1 : Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements AD 3 : Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable AD 4 : Pérenniser l'approvisionnement en eau potable et promouvoir un usage sobre de l'eau
OS.3	Promouvoir les formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité	AD 2 : Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans l'urbanisme
OS.4	Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires	/

ACTIONS TRANSVERSALES	
/	TRV 1 : Se doter des moyens de piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs
	TRV 2 : Informer les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique
	TRV 3 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable
	TRV 4 : Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique
	TRV 5 : Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire

Les objectifs quantitatifs associés sont présentés dans les tableaux suivants :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2010 en GWh _{EF} /an	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	166	-37%
Tertiaire	44	-34%
Eclairage public	2	7%
Mobilité	135	-46%
Fret	44	-19%
Agriculture	19	-18%
Industrie	81	-50%
TOTAL	492	-39%
LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & DE RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2020 en GWh _{EF} /an	Objectif de production à 2050 en GWh _{EF} /an
Éolien	0	0
Hydraulique	0	0
Photovoltaïque (sol + toitures)	0,5	45
Solaire thermique	0,1	3
Géothermie	2	4
Bois énergie	37	37
Méthanisation	29	131
TOTAL	68	220 (soit +223%)

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 73% à 2050, si les objectifs combinés de diminution de consommation et de déploiement des énergies renouvelables sont atteints.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2010 en ktCO _{2ég} /an	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	27	-54%
Tertiaire	9	-51%
Eclairage public	0	7%
Mobilité	34	-51%
Fret	11	-32%
Agriculture	36	-30%
Industrie	12	-55%
Déchets, eaux usées	3	0%
TOTAL	132	-44%
LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (Émissions naturelles comprises)		
POLLUANT	État initial en 2018 (t/an)	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1277	0%

NH ₃	269	-30%
NO _x	282	-42%
PM10	157	-19%
PM2,5	72	-34%
SO ₂	9	-64%

0.3 L'État Initial de l'Environnement : principaux enjeux environnementaux du territoire

0.3.1 Principales caractéristiques de l'État Initial de l'Environnement

Cette partie reprend les principaux éléments issus de l'État Initial de l'Environnement.

➤ CLIMAT ET SENSIBILITÉ AUX ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE RÉGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire de la communauté de communes est soumis à un climat **océanique avec une influence continentale marquée**, où les **précipitations sont modérées et réparties sur l'année**, et les **températures sont relativement modérées, été comme hiver**.

Si le climat local est relativement clément, certains évènements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire : **inondations et coulées de boue** régulières depuis 30 ans, aléa **retrait-gonflement des argiles** non-négligeable, surmortalité liée à la **canicule** de 2003, épisodes de **sécheresse** de plus en plus fréquents depuis 2010.

Les scénarii régionalisés du GIEC à l'échelle de la Picardie mettent en avant un **réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes** (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050, quel que soit le scénario considéré. On observe également un **maintien du niveau des précipitations, mais une modification de leur régime** avec une augmentation des **épisodes de précipitations intenses**, susceptibles de provoquer des **inondations couplées à des épisodes de sécheresse**.

Or, d'après le diagnostic climat-air-énergie, en 2022, la Communauté de communes du Vexin-Thelle émet 132 ktCO₂eq/an, et bien que, rapporté au nombre d'habitants, cela reste inférieur à la moyenne nationale, cela participe au changement climatique.

Aussi, sur le territoire de la CCVT les enjeux principaux issus de l'état initial de l'environnement portent plus spécifiquement sur :

- La **réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques** liées au secteur **des transports**, au secteur du **bâti résidentiel et tertiaire**, ainsi qu'au secteur de **l'agriculture**.
- La **résilience des populations et des activités économiques** face à la multiplication des **événements climatiques extrêmes**.

➤ UNE RICHE BIODIVERSITÉ À PROTÉGER

Le territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle est caractérisé par deux grands plateaux inclinés vers le sud, recouverts de **zones agricoles ouvertes** alternant avec des **espaces de boisement** au nord (Thelle), et des **champs de grandes cultures, des vallons humides et des buttes boisées** au sud (Vexin).

Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Il existe :

- 12 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) **de type 1**,
- **Aucune ZNIEFF de type 2**,
- **Aucune ZICO** (Zone d'intérêt Communautaire pour les oiseaux).

Le territoire, bien qu'il ne compte pas de **zone Natura 2000**, compte **10 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** particuliers qui abritent une faune et une flore à préserver. Le classement en ENS a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) dresse une cartographie des **Trames Vertes et Bleues (TVB)**, réseaux de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques assurant leur liaison.

Le SRCE permet de mettre en évidence plusieurs **ruptures dans la continuité écologique du territoire**, notamment **trois points de coupure des ZNIEFF par la voie ferrée**, ainsi que quelques **corridors arborés** reliant des ZNIEFF à restaurer.

L'attractivité du territoire amène en outre un risque **d'étalement urbain et d'artificialisation des sols**, tandis que l'agriculture, importante sur le territoire, est responsable de **l'eutrophisation des milieux aquatiques** alentour.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures d'énergie renouvelable sur la faune et la flore,**
- **L'impact des mesures de rénovation énergétiques des ménages sur la faune,**
- **L'impact positif du renouvellement de l'éclairage public sur les espèces animales,**
- **L'impact des mesures de développement des voies cyclables sur les continuités écologiques,**
- **Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité.**

➤ UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER REMARQUABLE À PRÉSERVER

Selon l'atlas des Paysages de l'Oise, le territoire de la communauté de communes est recouvert par **deux unités paysagères caractéristiques** :

- Le **plateau de Thelle et la Vallée de la Troësne** au nord,
- Le **plateau du Vexin français** au sud-ouest.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural : **un site classé, un site inscrit, 40 monuments historiques**, pas de Site Patrimonial Remarquable.

Dans le cadre d'un développement urbain croissant, une **pression foncière** peut s'exercer sur le territoire, et il est alors primordial de veiller au maintien de la cohérence architecturale du territoire.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les points de vigilance sont les suivants :

- **L'impact des projets d'énergie renouvelable sur les grands paysages,**
- **L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles,**
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural,**
- **La conciliation des enjeux de transition vers les mobilités douces et des enjeux de préservation du paysage,**
- **La conciliation des enjeux de d'atténuation de la contribution et d'adaptation du territoire aux changements climatiques et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.**

➤ UN CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE PEU RÉSILIENT ET TRÈS CARBONÉ

Les **consommations énergétiques du territoire** de la communauté de communes sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 60% des consommations : **le secteur résidentiel** (34%) et **les transports** (27%). Si le territoire s'approvisionne en énergie majoritairement grâce aux **produits pétroliers** (55%), il est à noter qu'une part non-négligeable des besoins de chaleur est assurée par le gaz naturel (10%). La production d'énergies renouvelables est relativement peu développée à l'échelle du territoire. Les principales sources d'énergies renouvelables sont la production de biogaz via méthanisation et quelques installations photovoltaïques de toiture. Il existe cependant un **important gisement non exploité dans le domaine du solaire photovoltaïque ainsi que dans la méthanisation.**

Cette dépendance aux énergies fossiles a pour effet l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. **34% des émissions** sont dues au secteur du **transport**. La seconde principale source est de nature non-énergétique: le **secteur agricole** est responsable de **28%** des émissions du territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- **La réduction des consommations énergétiques du secteur du bâti** à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques,
- **La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports** à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural,
- **L'augmentation de la production d'énergies renouvelables** notamment par le déploiement de panneaux photovoltaïques au sol et sur toitures ainsi que par l'accompagnement des projets de méthanisation,
- L'objectif d'**exemplarité du secteur public** en termes de consommation d'énergie.

➤ LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

L'activité économique du territoire est marquée par un poids relativement important de **l'industrie** (20% des emplois en 2018, contre 13% à l'échelle nationale) et de **l'agriculture** (6,4% contre 2,6% à l'échelle nationale). Le rapport entre cadres et professions intellectuelles supérieures et ouvriers y est en outre inférieur à la moyenne nationale, et un quart de la population est retraité.

La situation du territoire entre les aires d'attraction de Beauvais et de la région parisienne le rend **peu attractif pour l'implantation d'entreprises**, ce qui risque de faire diminuer l'offre d'emploi, tandis que l'intensification et l'augmentation de la fréquence des périodes de sécheresse risquent d'avoir de sérieux effets sur la sphère agricole.

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- L'impact des mesures de soutien à la **rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations EnR sur l'activité économique des artisans du territoire,**
- L'impact du développement de grands projets EnR sur le développement économique à l'échelle régionale,
- L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants,
- Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie et de changements climatiques,
- L'impact des projets EnR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.

➤ LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

Le territoire repose sur trois masses d'eaux souterraines. L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par deux d'entre elles, la « Craie du Vexin normand et picard » et l'« Eocène et Craie du Vexin français », via de nombreux puits et forages. L'eau forée est **utilisée majoritairement pour l'utilisation sanitaire ou pour l'agriculture**, selon les années et les conditions climatiques, et une partie plus restreinte est également liée aux activités économiques. L'état quantitatif (volume) des trois masses d'eau souterraines est bon, tandis que **l'état qualitatif chimique des deux masses exploitées est médiocre**. Les nappes phréatiques sont principalement polluées par les intrants agricoles, riches en nitrates et en atrazine.

Le réseau d'eau superficiel sur le territoire comprend six cours d'eau d'importance moyenne, auxquels on peut rajouter l'Epte, qui, bien qu'il ne traverse pas le territoire, est d'une grande importance en tant qu'exutoire naturel de cinq des six cours d'eau. **L'état écologique** (appréciation du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à une masse d'eau) des cours d'eau est **bon ou moyen**, et assez stable dans le temps, tandis que **l'état chimique s'est dégradé** pour chaque cours d'eau entre 2019 et 2022, étant désormais médiocre dans cinq cas sur six.

La **gestion des eaux usées** est rendue possible par huit stations d'épuration réparties sur le territoire, ainsi que par un assainissement non-collectif organisé à l'échelle de la CCVT.

Enfin, il n'existe **pas de zonage d'assainissement pluvial** sur le territoire.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- **Le lien entre les changements de pratiques agricoles et l'amélioration de la qualité de l'eau,**

- Le lien entre les mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques et les mesures d'amélioration de la qualité de l'eau,
- L'impact du développement des énergies renouvelables sur l'état des masses d'eau.

➤ LA SANTÉ DE LA POPULATION : POLLUTIONS, NUISANCES ET CONDITIONS DE VIE

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

- Une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
- Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population,
- Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire.

État des lieux de la santé des habitats et analyse de l'offre de soins

La population du territoire de la communauté de Communes est **plus jeune que la moyenne départementale et la moyenne régionale**. Sur le territoire, l'**offre de soin** (20 médecins toutes spécialités confondues /10 000 habitants) **est déficitaire** comparée aux moyennes départementale, régionale et nationale malgré la présence d'un centre médical, et l'Oise est même le 10^{ème} département le plus pauvre en médecin en France.

Analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population

Les sources de pollutions sont susceptibles d'affecter significativement la santé de la population. Concernant les facteurs environnementaux, sur le territoire de la CCVT, les principaux enjeux sont liés aux **pollutions des masses d'eau** et à la **précarité énergétique**. L'eau du territoire est d'une qualité chimique médiocre, et l'on estime que dans une commune sur dix de l'Oise, l'eau est impropre à la consommation, à cause de la pollution par les intrants agricoles et les polluants atmosphériques. La précarité énergétique, affectant elle 24% des ménages, amène un inconfort thermique, des risques de moisissures et autres insalubrités, ainsi que de potentielles importantes pollutions de l'air intérieur dues à l'utilisation intense de bois de chauffage.

Effets néfastes du changement climatique

Les risques relatifs au changement climatique sont nombreux. Concernant la santé humaine, les fortes chaleurs pourront affaiblir le corps humain, et l'Oise est particulièrement propice à en souffrir, les sécheresses, glissements de terrain, coulées de boue pourront affecter les récoltes et le bétail, tandis que les changements dans les régimes pluviométriques et les températures risquent de faciliter l'installation d'espèces invasives et de vecteurs de maladies.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- L'impact des mesures de report vers de nouvelles habitudes agricoles sur la qualité de l'eau,
- L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements,
- L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population,
- L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur la qualité de l'air,
- L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé,

- L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.

0.3.2 Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

Les enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET de la CCVT sont rappelés ci-après :

Principaux enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Au cœur de la logique du PCAET, le climat représente un enjeu important sur le territoire de la CCVT. Le principal enjeu réside dans la réduction des émissions de GES des secteurs du bâti et de l'agriculture. L'évolution positive ou négative dépendra de l'ambition et de la manière dont le PCAET sera mis en œuvre. • En Picardie, la température a augmenté d'environ 0,33°C par décennie depuis 1955. Ce phénomène se ressent principalement au printemps et en été, où les jours de chaleur sont plus nombreux (+3,7 par décennie en moyenne depuis 1955) et les périodes de sécheresse progressent. On observe ainsi une hausse des températures, l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans les sols, notamment du fait des effets d'évaporation. Cela se traduit par une augmentation de la période de sol sec en été et par une diminution de la période de sol très humide au printemps. Cela accroît ainsi le besoin d'irrigation. D'ici la fin du siècle, cette température pourrait encore augmenter selon la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la résilience du territoire face aux changements climatiques est un enjeu majeur, au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de communes, les enjeux principaux en termes d'adaptation au changement climatique portent plus spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La capacité à s'approvisionner de manière pérenne en eau potable, - La résilience des activités agricoles face aux effets des changements climatiques, - La prise en charge des publics sensibles en cas d'événement climatique extrême.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un enjeu majeur. Les consommations énergétiques sur le territoire sont dominées par deux secteurs : le secteur résidentiel et les transports. Les produits pétroliers représentent encore 55% de la consommation énergétique et l'important potentiel de production d'électricité renouvelable n'est pas entièrement exploité. Les enjeux en termes de maîtrise de

	<p>consommation et de production d'EnR portent spécifiquement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques, - La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural, - L'augmentation de la production d'énergies renouvelables au sein du territoire à travers l'accompagnement de projets de méthanisation et photovoltaïques.
<p>Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Cependant, les concentrations en particules fines sont supérieures aux moyennes régionales, et leurs taux d'émission augmentent. Aussi, l'utilisation du bois-énergie est amenée à augmenter, et avec elle de potentiels effets indésirables sur la qualité de l'air. La lutte contre la pollution de l'air est donc un enjeu important. Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon. - Le développement du bois-énergie comme énergie de chauffage peut également contribuer de manière significative à l'augmentation des émissions de particules fines et donc à une altération de la qualité de l'air localement. Les appareils de chauffage au bois installés doivent donc être performants afin de limiter les émissions associées à leur utilisation. - Le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et un report modal vers des mobilités moins carbonées pourra contribuer à la baisse des émissions de polluants atmosphériques.
<p>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également valable à l'échelle de la communauté de communes. Plusieurs ZNIEFF y sont coupées par la voie ferrée, et le territoire est situé dans la zone d'influence de la région parisienne et de Beauvais, ce qui crée une pression foncière. La problématique d'eutrophisation des milieux aquatiques par les nitrates agricoles est également présente. Néanmoins, la préservation de la



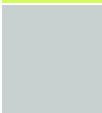



	<p>biodiversité et des continuités écologiques représente un enjeu modéré sur le territoire. Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'infrastructures de production EnR, d'infrastructures liées aux transports moins carbonés (voies cyclables, bornes de recharge, abribus...) est susceptible de perturber la faune et la flore et de constituer un enjeu d'artificialisation des sols. - Le renouvellement de l'éclairage public pourra quant à lui réduire la pollution lumineuse et donc moins déstabiliser la biodiversité.
<p>Préserver la qualité paysagère et le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages de l'Oise. Il s'agit d'un enjeu modéré et les principaux points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les gros projets d'infrastructures EnR pourront avoir un impact sur les grands paysages, tandis que les installations liées aux mobilités moins carbonées (abribus, voies cyclables, bornes de charge...) pourraient porter atteinte à la cohérence paysagère à plus petite échelle. - Les projets photovoltaïques diffus sur toitures ainsi que les questions de rénovation énergétiques des logements et bâtiments tertiaires devront prendre en compte l'importance de préserver les unités architecturales traditionnelles.
<p>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire fait face à une offre de soin déficitaire. La sensibilité accrue aux fortes chaleurs y est légèrement supérieure à la moyenne, et la vétusté des logements fait que près d'un quart des ménages est en situation de précarité énergétique. En outre, la ressource en eau est menacée, à cause de la pollution par les intrants agricoles. Toutefois, la préservation de la santé des populations constitue un enjeu modéré et, dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la qualité chimique des masses d'eau par l'adoption de pratiques agricoles plus vertueuses, de moindres émissions de polluants atmosphériques permises par un report modal vers des mobilités plus douces et le renouvellement thermique du bâti. - La diminution du nombre de ménages en situation de précarité énergétique, que la rénovation énergétique des logements et le développement d'une offre de transports alternatifs à la voiture thermique individuelle pourraient aider. - L'impact positif du développement de l'usage des modes doux et potentiellement négatif du développement des EnR sur la santé et le confort de vie des habitants.

<p>Maîtriser l'aménagement du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de l'aménagement du territoire représente un enjeu important sur le territoire de la communauté de communes. Dans le cadre du PCAET, les enjeux principaux résident dans les installations relatives aux mobilités moins carbonées ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.
<p>Contribuer au développement économique du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité économique à l'échelle de la communauté de communes est marquée par une grande importance des secteurs industriel et agricole. Peu de difficultés sont à déplorer, et le développement économique du territoire constitue un enjeu modéré. Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux enjeux portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement économique du territoire à l'échelle régionale et les retombées économiques pour les collectivités dus au développement de grands projets EnR et la mise en place de mesures bénéfiques pour les entreprises et les exploitants agricoles, et l'impact positif des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations EnR sur les artisans locaux. - L'impact du développement d'emplois locaux et d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur l'activité et la mobilité des habitants.
<p>Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources naturelles représentent un enjeu majeur sur le territoire de la communauté de communes, principalement la ressource en eau. Du fait de l'état chimique médiocre constaté des nappes phréatiques et un manque d'alternative d'approvisionnement en eau propre, la communauté de communes est soumise à une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse et de fortes chaleurs, alors même que l'état quantitatif est plutôt bon. Les principaux enjeux liés à la ressource en eau sont : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la pollution des nappes due à l'usage d'intrants agricoles et à la combustion de carburants fossiles. - Le probable impact sur la consommation d'eau à l'échelle du territoire ainsi que sa pollution par de nouveaux produits chimiques dus à l'entretien de panneaux solaires ainsi qu'aux unités de méthanisation.

0.4 Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

Le PCAET étant un « projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (MEEM, ADEME), il présente, globalement, un impact positif sur l'environnement. En effet, il répond à de multiples problématiques et enjeux environnementaux par : le développement des énergies renouvelables et ainsi l'augmentation de leurs parts dans les consommations d'énergie finale, l'amélioration des performances énergétiques des logements permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions (de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) associées, le changement des systèmes de chauffage vers des systèmes moins émetteurs, le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'augmentation des capacités de stockage carbone du territoire par une préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et une meilleure gestion de ceux-ci, etc.

Légende 1: Les différents niveaux d'impacts

	INCIDENCES POSITIVES FORTES Concernent généralement les actions dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement
	INCIDENCES POSITIVES FAIBLES Concernent généralement les actions non dédiées à l'environnement, mais pouvant avoir des incidences positives indirectes
	SANS INCIDENCE
	INCIDENCES INCERTAINES Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative
	INCIDENCES NÉGATIVES FAIBLES Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles
	INCIDENCES NÉGATIVES FORTES Concernent les actions ayant des incidences fortes sur l'environnement

ORIENTATION STRATÉGIQUE	MESURES/ACTIONS PHARES	ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT DE L'ORIENTATION : POSITIF (+)/ NÉGATIF(-)	DESCRIPTION DE L'IMPACT
<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE. OS.1. Renforcer l'accompagnement techniques des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance</p>	<p>PB 2 : Mettre en place un interlocuteur unique France Rénov</p>	<p>+</p>	<p>L'information et l'accompagnement à la rénovation énergétique pourrait améliorer le cadre de vie des ménages, mais aussi permettre une meilleure maîtrise des consommations et une réduction des émissions.</p>
<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE. OS.2. Améliorer les dispositifs de financement des travaux de rénovation à destination des ménages</p>	<p>PB 3 : Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique</p>	<p>+</p>	<p>Impact globalement positif en réalisant des économies d'énergie et en luttant contre la précarité énergétique, tout en améliorant la résilience du territoire face aux fortes chaleurs.</p>
<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE. OS.3. Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique</p>	<p>PB 1 : Former les habitants aux écogestes EnR 5: Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens</p>	<p>+</p>	<p>La formation aux écogestes et la participation à des projets EnR pourront modifier les habitudes des habitants et permettre une meilleure compréhension des enjeux, et donc avoir un impact sur la consommation d'énergie, d'eau, et la limitation des émissions.</p>
<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE. OS.4. Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne</p>	<p>PB 4 : Soutenir l'autorénovation des logements PB 5 : Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique</p>	<p>+</p>	<p>Impact globalement positif en réalisant des économies d'énergie et en luttant contre la précarité énergétique, tout en améliorant la résilience du territoire face aux fortes chaleurs et en permettant aux particulier de monter en compétences.</p>

<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE. OS.5. Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public</p>	<p>PB 7 : Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal PB 8 : Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal PB 9 : Remplacer et optimiser l'éclairage public</p>	+	<p>L'optimisation de l'éclairage public et de la consommation du patrimoine public via l'élaboration d'un diagnostic et la mise en place de mesures viendra réduire les consommations d'énergies, diminuer l'impact de la pollution lumineuse sur le vivant, et servir d'exemple inspirant les particuliers.</p>
<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE. OS.6. Accompagner les entreprises du territoire dans la réduction de leurs consommations</p>	<p>PB 12 : Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes PB 13 : Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations</p>	+	<p>Cette orientation vise l'accompagnement des entreprises du territoire. Cela aura une incidence directe sur le développement économique du territoire ainsi que sur la diminution de la contribution du territoire aux changements climatiques, la maîtrise des consommations d'énergie et l'amélioration du cadre de vie et de la santé des employés des entreprises.</p>
<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE. OS.7. Structurer localement la filière économique de la rénovation</p>	<p>PB 6 : Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation</p>	+	<p>La qualification d'artisans locaux de la transition énergétique aurait un impact positif sur le développement économique du territoire, tout en facilitant la réduction des consommations et des émissions et l'amélioration du confort de vie des habitants.</p>

<p>TRANSPORTS. Encourager le développement du covoiturage</p>	<p>OS.1. le du</p> <p>TR 1 : Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices</p>	<p>±</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La favorisation du covoiturage aura de nombreux avantages, surtout en termes de réduction des émissions et des consommations (et donc de la facture énergétique). • Toutefois, cela pourra constituer un enjeu d'aménagement et de perturbation de la biodiversité (création d'aires de covoiturage).
<p>TRANSPORTS. Maintenir l'offre de transport en commun et améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transport</p>	<p>OS.2.</p> <p>TR 2 : Améliorer l'offre régionale de transport collectif</p>	<p>±</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des services de proximité, par le développement des transports en commun et l'augmentation du service sur ces modes de transport aura des incidences positives car ils constituent des modes alternatifs à la voiture et permettent donc une diminution de l'utilisation des énergies fossiles. • Cependant, la construction d'abribus ou de dépôts peut avoir des incidences plus contrastées quant à l'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques ou la maîtrise de l'aménagement.

<p>TRANSPORTS. OS.3. Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés (électrique, GNV...)</p>	<p>TR 5 : Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres</p>	±	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de véhicules à faibles émissions comporte des influences positives sur l'environnement, en diminuant la consommation de carburants fossiles et la pollution atmosphérique, et en améliorant le cadre de vie et la santé des habitants (bruit, pollution). • Cependant, la mise en place d'une telle flotte de véhicules peut avoir des effets plus contrastés, en termes de biodiversité et d'aménagement (bornes de recharge), mais également de préservation des ressources (à la fabrication).
<p>TRANSPORTS. OS.4. Promouvoir le recours aux modes actifs de déplacement</p>	<p>TR 6 : Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs TR 7 : Aménager des voies cyclables et itinéraires cyclo-touristiques TR 8 : Implanter davantage de stationnements vélo sécurisés</p>	+	<p>Le développement des modes actifs de transport aura des influences positives sur la santé, le cadre de vie, la réduction des consommations et émissions dues aux énergies fossiles et la participation du territoire au CC. Un enjeu d'aménagement et de sauvegarde de la biodiversité doit être pris en compte (ruptures potentielles des continuités par des voies cyclables ou stationnements vélo).</p>

<p>TRANSPORTS. OS.5. Informer et sensibiliser les habitants et entreprises aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports</p>	<p>TR 3 : Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées TR 4 : Encourager le développement du télétravail et des tiers lieux</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<p>Cette orientation n'aura que des influences positives, permettant la réduction des consommations d'énergies fossiles, et donc la réduction des émissions de GES et de la pollution de l'air, tout en améliorant le confort des populations (télétravail, tiers-lieux).</p>
<p>INDUSTRIE ET ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE. OS.1. Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers les matériaux employés et un accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)</p>	<p>EIT1: Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) (économie circulaire des ressources sur une zone d'activités)</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<p>La mise en place d'une démarche EIT n'a pas d'incidence négative et peut permettre le développement économique du territoire, la réduction des consommations (énergétiques, eau et matières premières) du secteur économique ainsi qu'une réduction des pollutions.</p>
<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.1. Accompagner la diffusion de pratiques agricoles durables et vertueuses</p>	<p>Agri 1 : Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles (agroécologie, agroforesterie, préserver les haies...) Agri 2 : Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles</p>	<p style="text-align: center;">++</p>	<p>Favoriser les pratiques agricoles plus vertueuses et améliorer l'efficacité énergétique du secteur agricole aura de nettes incidences positives sur le territoire, étant donné l'importance de l'agriculture en son sein. Cela permettra de lutter contre la pollution de l'air et de l'eau, tout en diminuant les consommations et en préservant la santé des populations (moins pesticides et produits phytosanitaires).</p>

<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.2. Promouvoir les démarches de circuits-courts des produits alimentaires et non-alimentaires auprès des consommateurs et producteurs et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique</p>	<p>Agri 3 : Fédérer les acteurs pour développer les circuits courts alimentaires</p>	+	<p>Les circuits courts alimentaires n'ont aucune influence négative sur l'environnement. Ils participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie, de la contribution du territoire aux changements climatiques, tout en permettant aux habitants de profiter d'une nourriture locale et aux exploitants du territoire de valoriser leur production.</p>
<p>ÉNERGIES RENOUVELABLES. OS.1&2. Développer prioritairement le photovoltaïque sur toitures industrielles et tertiaires publiques et éventuellement des centrales PV au sol sur surfaces dégradées non agricoles</p>	<p>EnR 1 : Identifier les grandes toitures propices au photovoltaïque EnR 2 : Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine EnR 3 : Développer les centrales PV au sol et sur ombrières de parking PB 11 : Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public</p>	±	<ul style="list-style-type: none"> Le développement du photovoltaïque présente de nombreuses influences positives en termes de production d'EnR, d'indépendance énergétique, de développement économique, de réduction des émissions et de participation au CC. Cependant, il peut avoir des effets négatifs sur la préservation des paysages, la biodiversité (fragmentation des habitats, danger pour les animaux), et la préservation des ressources (consommateur et pollueur d'eau, consommateur de ressources rares).

<p>EnR&R OS.3. Soutenir le développement de la méthanisation à travers la concertation</p>	<p>EnR 6 : Structurer les filières EnR en densifiant le tissu économique local EnR 7 : Accompagner les projets de méthanisation (concertation, ingénierie)</p>	±	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la méthanisation présente de nombreuses influences positives en termes de production d'EnR, d'indépendance énergétique, de réduction des émissions et de la participation du territoire aux CC. • Cependant, il peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité (fragmentation des habitats, danger pour les animaux), la préservation des ressources (pollueur d'eau), la qualité de l'air, et la qualité de vie (bruit, odeurs).
--	---	---	--

<p>EnR&R OS.4. Soutenir la substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois-énergie en veillant à préserver la ressource et la qualité de l'air</p>	<p>EnR 4: Étudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés EnR 8: Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation PB 10 : Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics</p>	<p>±</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des chaufferies biomasse et de la filière bois-énergie permet la sortie des énergies fossiles, la réduction des émissions de GES, le développement économique et l'exemplarité de l'intercommunalité. L'étude des synergies et le recensement des bâtiments prioritaires s'inscrit dans une logique de rationalisation des efforts, de priorisation et donc d'efficacité. • Cependant, il peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et la ressource en bois ainsi que sur la qualité de l'air (combustion).
--	---	----------	--

<p>EnR&R. OS.5. Développer les filières solaires thermiques et géothermique à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques</p>		±	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du solaire thermique présente de nombreuses influences positives en termes de production d'EnR, d'indépendance énergétique, de réduction des émissions et de la participation aux CC, et de développement économique. • Cependant, il peut avoir des effets négatifs sur la préservation des paysages, la biodiversité (fragmentation des habitats, danger pour les animaux), et la préservation des ressources (consommateur et pollueur d'eau, consommateur de ressources rares).
<p>DÉCHETS. OS.1. Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'amélioration du taux de recyclage</p>	<p>DECH 1 : Poursuivre le déploiement des moyens de collecte différenciée des déchets DECH 2 : Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes de réduction des déchets et de tri</p>	+	<p>Cette orientation permettra de limiter la production de déchets, ce qui engendra une diminution des émissions de GES et de la pollution de l'air liées à leur traitement ; ainsi qu'une amélioration de la qualité paysagère et donc de la qualité de vie des populations.</p>

<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.1</p> <p>Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de prévention et de gestion des risques</p>		+	<p>La prise en compte des enjeux du changement climatique dans la politique de prévention et de gestion des risques permet d'adapter les actions prévues aux risques de canicules, d'inondations, de retrait-gonflement d'argile, etc. Cela améliore la résilience du territoire en cas d'événement climatique grave, tout en évitant de graves conséquences sur la santé des populations le cas échéant.</p>
<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.2</p> <p>Mettre en place une stratégie de gestion durable de la ressource en eau</p>	<p>AD1: Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements</p> <p>AD 3 : Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable</p> <p>AD 4 : Pérenniser l'approvisionnement en eau potable et promouvoir un usage sobre de l'eau</p>	++	<p>Une meilleure gestion de l'eau est essentielle au vu de sa raréfaction. Elle entraînera la préservation des cours d'eau, des économies d'eau (et donc de moyens pour les exploitants agricoles, les collectivités et les particuliers) et constituera un enjeu de santé principal en tant que besoin vital à la fois pour l'homme mais aussi pour la biodiversité. Aussi, les événements climatiques extrêmes menaçant de se multiplier, une bonne gestion de l'eau permettra d'être résilient en cas de sécheresse.</p>

<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.3. Promouvoir les formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité</p>	<p>AD 2 : Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans l'urbanisme</p>	<p>++</p>	<p>Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols et plus généralement du développement durable dans les documents d'aménagement permettra une préservation de la biodiversité, une meilleure gestion des masses d'eaux, une réduction de la participation au CC, ainsi qu'une plus grande résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes.</p>
<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.4. Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires</p>		<p>+</p>	<p>Lors d'épisodes caniculaires, qui vont se faire de plus en plus fréquents et intenses, il est important de permettre la prise en charge des personnes vulnérables, via la mise en place d'une stratégie, d'un plan d'actions, et de moyens appropriés. Cette orientation vise à préserver la santé des populations.</p>

<p>TRANSVERSE</p>	<p>TRV 1 : Se doter des moyens de piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs</p> <p>TRV 2 : Informer les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique</p> <p>TRV 3 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable</p> <p>TRV 4 : Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique</p> <p>TRV 5 : Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<p>Ces actions transversales sont toutes globales et s'inscrivent dans une volonté de sensibiliser, d'informer, de donner les moyens et d'encadrer la transition écologique. Elles n'ont que des effets positifs faibles/indirects, notamment sur l'atténuation de la contribution aux CC, l'amélioration de la résilience du territoire face aux effets des CC ou la maîtrise des consommations d'énergies.</p>
--------------------------	--	--------------------------------------	--

À l'échelle du PCAET, quelques axes stratégiques présentent des incidences négatives/incertaines sur l'environnement.

► Dans le secteur des transports, le développement des motorisations alternatives, plus particulièrement des véhicules électriques, pourra avoir une incidence potentiellement négative. En effet, le développement des véhicules électriques nécessite l'utilisation de batteries au lithium-ion nécessaire à leur construction. D'une part, cela aura donc un impact négatif sur les ressources naturelles globales puisque cela entraîne le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) dans d'autres pays, ce qui est par ailleurs source de pollution et d'émissions de GES. D'autre part, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. À l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de piles à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.

Aussi, les infrastructures de transports, que ce soient les stations de recharge pour voitures électriques, les aires de covoiturage, les abribus ou les voies cyclables, peuvent être source de rupture des continuités écologiques, affectant ainsi la biodiversité, et d'altération du paysage, constituant également un enjeu d'aménagement et de préservation des paysages.

► Le développement des énergies renouvelables peut également avoir des incidences négatives sur l'environnement. Les installations solaires photovoltaïques peuvent impacter la faune et la flore (brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols, etc.). Le recours important au bois-énergie peut également impacter les forêts locales (perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, probable concurrence avec la végétation indigène en cas d'utilisation de certaines espèces comme matière première...). Au-delà, si les consommations de bois-énergie augmentent, mais que les installations de bois-énergie demeurent fortement émettrices, l'augmentation des

émissions de polluants atmosphériques peut remettre en cause la qualité de l'air locale impactant ainsi la santé des populations, mais contribuant également à l'acidification des milieux, etc. Enfin, concernant la méthanisation, les nouvelles infrastructures nécessaires sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité (nuisances, pollution du sol) et les continuités écologiques (fragmentation des continuités...), ainsi que sur la santé des populations, en polluant les masses d'eaux, générant des nuisances sonores et des odeurs. Aussi, dans le cadre d'un plus large déploiement de ces énergies sur le territoire, plusieurs points de vigilance ont été émis afin que ceux-ci soient intégrés aux différentes programmations. Par ailleurs, des mesures ERC (cf. ci-après) seront définies.

0.5 Intégration dans le PCAET des mesures pour éviter, réduire, compenser ses probables incidences négatives

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seuls les orientations et les actions relatives au développement des énergies renouvelables et au déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Les actions relatives au bois-énergie devront promouvoir les équipements performants. L'installation d'unités de méthanisation devra se faire à distance des aires d'habitation.
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables et des infrastructures de transports doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...), de respecter les continuités écologiques (TVB) et de s'implanter sur des sols déjà artificialisés lors de la construction d'unité de production d'EnR et de nouvelles infrastructures de transports. Mesure de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du développement du bois-énergie, éviter certains types de bois, notamment ceux qui contiennent de la vie.

Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le développement des infrastructures EnR dans le paysage et réaliser un inventaire des incidences potentielles de photovoltaïque sur le patrimoine architectural et le paysage du territoire afin d'éviter sa dégradation.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux EnR via une étude d'opportunité.
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Lors du développement des infrastructures de transport et d'EnR, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain. • Mesure de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de zones de covoiturage, de recharge de véhicules électriques, d'abribus et de voies cyclables devra se faire dans une logique de limitation de l'étalement urbain.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le PCAET à travers les mesures concernant les secteurs agricole et industriel, la structuration de la filière de la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts...).
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Le recours au bois-énergie devra se faire dans le cadre d'une gestion durable des forêts : éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, conserver du bois mort au sol, diversifier les peuplements et interdire l'introduction d'espèces exotiques. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries, de privilégier les véhicules dont l'analyse de cycle de vie est fournie et satisfaisante, et de mettre à disposition du public la flotte de véhicules électriques appartenant aux collectivités.

0.6 Le dispositif de suivi environnemental

Le suivi environnemental a pour objectif de vérifier et évaluer si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions réalisées, mais également de mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi que d'apprécier l'efficacité des actions. (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015). Il suit ainsi l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Le dispositif de suivi de l'EES est coordonné avec le suivi du PCAET. Ainsi, certains indicateurs mobilisés dans le cadre du suivi du PCAET sont directement intégrés au dispositif de suivi environnemental. L'ensemble des indicateurs le constituant sont rappelés dans le tableau ci-après :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	<ul style="list-style-type: none"> Atmo Hauts-de-France (outil TRACE)
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux	1 à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Agreste Hauts-de-France DRAAF Hauts-de-France
	Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ARS Hauts-de-France Agence de l'eau Seine-Normandie Atmo Hauts-de-France DREAL Hauts-de-France
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Atmo Hauts-de-France (outil TRACE) INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> ATMO Hauts-de-France (outil TRACE)

	Evolution des émissions de polluants atmosphériques		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL Hauts-de-France • SCoT • SCOT et PLUS
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> • SCOT et PLUS • DREAL Hauts-de-France
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> • ATMO Hauts-de-France (outil TRACE) • DREAL Hauts-de-France
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> • SCOT et PLUS • Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • Données CCVT • INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eaux)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau Évolution des indicateurs de suivi de l'état des forêts	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau Seine-Normandie • ARS Hauts-de-France • ONF

1. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1.1 Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) présentée dans le cadre du présent rapport environnemental a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Vexin-Thelle aurait probablement sur l'environnement.

Le projet de PCAET de la CCVT a été élaboré entre mars 2022 et juin 2024 et a pu associer les élus et partenaires techniques et socioéconomiques du territoire. Il couvre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la communauté de communes soit 37 communes rassemblant près de 20 549 habitants.

Un PCAET correspond à « un projet de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (ADEME, Centre de Ressources des PCAET). Il s'agit d'une démarche à la fois stratégique et opérationnelle.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) ont été institués par le Plan Climat National en 2004. La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoires les PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Plus récemment, avec la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), et ceux-ci ont été rendus obligatoires au plus tard :

- Au 31 décembre 2016 pour la Métropole de Lyon et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants.
- Au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Dès lors que les intercommunalités portent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), elles deviennent « coordinatrice[s] de la transition énergétique ».

Le PCAET est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours faisant l'objet d'un rapport public.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Il répond aux objectifs et engagements fixés aux différentes échelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques de production d'énergie renouvelable et d'adaptation du territoire. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

			UE	LTECV
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % (base 1990)	x
		2030	- 36 % (base 1990)	- 20 % (base 2012)
		2050	x	- 50 % (base 2012)
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % (base 1990)	x
		2030	- 55 % (base 1990)	- 40 % (base 1990)
		2050	Neutralité Carbone	Neutralité Carbone
	Énergie renouvelable (% de la consommation finale)	2020	20 %	23 %
		2030	42,5 %	33 %
		2050	x	x

Figure 1-1 : Synthèse des objectifs français et européens en termes de consommation, production, et émission relatifs à la transition écologique

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

PHASE/ÉLÉMENT CONSTITUTIF	DESCRIPTION	CONTENU DÉTAILLÉ
DIAGNOSTIC	Profil climat-air-énergie du territoire	<p>État des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergétique portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consommations et le potentiel de réduction ○ Les réseaux de transport et de distribution & options de développement ○ Le potentiel de développement EnR&R ○ L'éclairage public et la pollution lumineuse • Des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction • Des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction • De la séquestration carbone et de leur potentiel de développement

		<ul style="list-style-type: none"> De la vulnérabilité du territoire au changement climatique
STRATÉGIE	Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.	Stratégie incluant des orientations et des objectifs stratégiques fixés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Ceux-ci visent l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et constituent ainsi la trajectoire que la collectivité se donne.
PLAN D' ACTIONS	Traduction opérationnelle des ambitions stratégiques que la collectivité s'est fixée	Le plan d'actions porte sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'amélioration de l'efficacité énergétique ○ Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ○ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ○ La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ○ Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ○ La limitation des émissions de gaz à effet de serre ○ L'anticipation des impacts du changement climatique afin de développer les capacités de résilience du territoire ○ La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public ○ L'amélioration du stockage carbone sur le territoire ○ La diffusion de pratiques visant la sobriété énergétique ○ ...
SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action, son adéquation avec les objectifs stratégiques fixés mais également à évaluer sa performance.	Le dispositif de suivi et évaluation est permis par la définition d'indicateurs de suivi des actions permettant d'en évaluer l'impact mais également la mise en œuvre.

Une fois le projet de PCAET comportant l'ensemble des éléments constitutifs rédigé, celui-ci est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale stratégique pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de consultation ont été adoptées en Conseil Communautaire en juin 2024.

justifiés. »⁴La relation « **être compatible avec** » est plus stricte que la relation de prise en compte. Elle signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Lorsque le territoire dispose d'un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le PCAET doit :

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET
- et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Si le schéma régional n'a pas lui-même pris en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ou le PREPA (Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques), le PCAET doit les prendre en compte.

Lorsque le territoire dispose d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le PCAET doit être compatible avec ce PPA.

Ensuite, le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Enfin, les différents PLU ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)) doivent être compatibles avec le PCAET.

1.2.1 À l'échelle nationale

• La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle se compose alors :

- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme – les budgets-carbone – pour **atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à horizon 2050** (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017),
- Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités (SNBC, décembre 2018).

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire indique « la stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. » Ainsi, elle s'adresse prioritairement aux décideurs publics.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été revue au premier semestre 2019, puis sera révisée tous les 5 ans.

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils sont définis en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France, et sont déclinés par : grands secteurs, grands domaines d'activités (et à titre indicatif en tranches annuelles, par gaz à effet de serre). Les budgets-carbone 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 ont été adoptés par décret en 2015, en même temps que la stratégie nationale bas-carbone. Tous les cinq ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

⁴ Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique, Rapport, Août 2014, p. 9

En 2018, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets initialement adoptés par décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés. Ceux-ci sont rappelés dans le tableau suivant :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ éq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^e budget-carbone	3 ^e budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Plus globalement, l'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029.

► La SNBC fixe donc un cadre devant se retrouver au sein des démarches de planification locales. Aussi, les objectifs définis dans le cadre du PCAET doivent permettre de contribuer à l'atteinte de ses objectifs grâce à une stratégie territoriale qui soit suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire.

En l'absence de SRCAE ou de SRADDET en cours de validité prenant en compte la SNBC, le PCAET doit prendre en compte directement la SNBC.

Articulation du PCAET avec la SNBC :

- La SNBC vise une réduction des émissions de GES de 27% par rapport à 2013 à horizon du 3^e budget carbone, i.e. 2024-2028. Le PCAET prévoit quant à lui une réduction de 20% entre 2010 et 2030, ce qui est **inférieur aux objectifs nationaux de la SNBC**.
- La SNBC vise la neutralité carbone en 2050, tandis que le PCAET envisage une réduction de 44% des émissions de GES entre 2010 et 2050, ce qui **ne permet pas d'atteindre la neutralité carbone à l'échelle du territoire (couverture de 35% des émissions du territoire par la séquestration locale en 2050)**. A noter que la réduction des GES s'élève à 50% si on considère une pénétration du biogaz à 100% dans le gaz fourni par le réseau Grdf (on n'atteint toujours pas la neutralité carbone locale).
- Bien que le PCAET ne permette pas l'atteinte des objectifs nationaux à l'échelle locale, **il s'inscrit dans les orientations fondamentales de la stratégie nationale**. Le niveau d'ambition de la réduction des émissions de GES est notamment fortement contraint par le caractère rural du territoire dont les émissions sont marquées par la forte dépendance à la voiture et par la nature des activités agricoles. Les leviers de réduction de ces postes d'émissions sont activés dans le PCAET mais dans une approche pragmatique dans un contexte de marges limitées (-30% des émissions de GES essentiellement non énergétiques pour le secteur agricole avec maintien des puits de carbone et -47% pour le transport en considérant un taux de pénétration des motorisations alternatives aux énergies fossiles de 20% dans la flotte en circulation en 2050 et une forte amélioration tendancielle de la performance des motorisations en matière de consommation et d'émissions).

- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

Au même titre que la SNBC, la PPE sert de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne. Ainsi, « la PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

Elle vise à décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV). Elle regroupe ainsi au sein d'une même stratégie l'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies: maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique,

etc. Il s'agit ainsi d'un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

En adéquation avec la SNBC et la lutte contre le dérèglement climatique, l'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

Les différents objectifs de la PPE sont rappelés au sein du tableau suivant :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelable installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

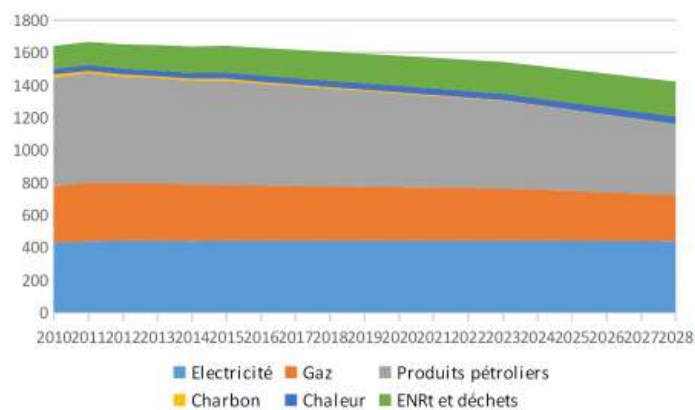


Figure 1-3 : Évolution de la consommation énergétique réelle (2010-2016) et projetée (2017/2028) par vecteur énergétique (en TWh)⁵

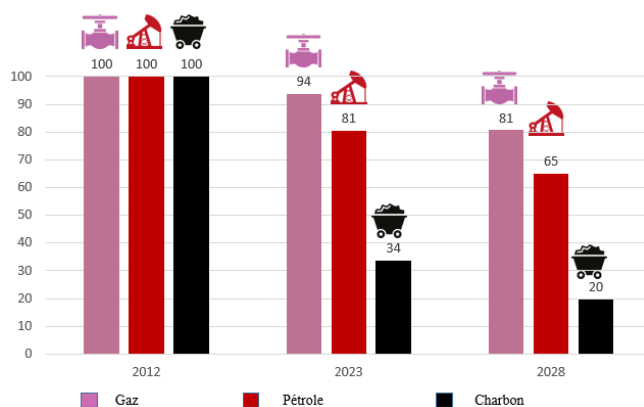


Figure 1-4 : Réduction de la consommation primaire d'énergie fossile par vecteur énergétique⁶

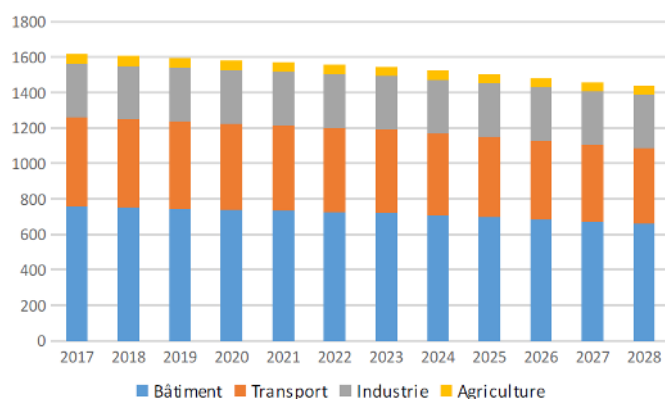


Figure 1-5 : Évolution de la consommation finale d'énergie par secteur à partir de 2017 (TWh)⁷

⁵ Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.

⁶ Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.

⁷ Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.

La PPE fixe également des objectifs pour les énergies renouvelables. Pour 2028, elle vise une accélération significative du rythme de leur développement permettant ainsi au système énergétique d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. Les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50% d'ici 2023 ;
- d'augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 35% et 39 % de la consommation totale de chaleur ;
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7% d'incorporation et en multipliant par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 ;
- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux entre 31 et 36 TWh en 2028, soit une multiplication par 2,4 à 2,8 par rapport à 2016.

Nombre des mesures incluses dans la stratégie du PCAET concernant la réduction des consommations d'énergies, la réduction des émissions de GES, ainsi que le développement des filières électricité, gaz et chaleur renouvelables. Ces mêmes thématiques sont l'objet de la PPE, qui fixe de nombreux objectifs les concernant. Le PCAET doit au maximum s'inscrire dans les objectifs et orientations définis dans le cadre de la PPE.

Articulation du PCAET avec la PPE :

- Concernant la réduction des consommations énergétiques, la PPE prévoit une réduction de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012. Le PCAET et son objectif de -18,5% en 2030 **permettent d'atteindre ces objectifs.**
- Concernant la réduction des consommations d'énergies fossiles, en 2010, 66% de la consommation énergétique du territoire sont issues d'énergies fossiles, soit 329 GWh_{EF}/an. La stratégie du PCAET prévoit d'atteindre 245 GWh_{EF}/an en 2030, soit une réduction de 25,5% entre 2010 et 2030, résultat inférieur aux -35% attendus à horizon 2028. **La stratégie du PCAET ne permet pas d'atteindre les résultats attendus par la PPE en termes de consommation d'énergie fossile notamment en raison de la forte dépendance à la voiture en milieu rural.**
- Concernant les émissions de GES énergétiques, les émissions sont de 96 kteqCO₂/an en 2010. Les objectifs du PCAET sont de faire baisser cette valeur à 75 kteqCO₂/an en 2030, soit une baisse de 22% sur la période 2010-2030 : bien que les réductions soient importantes, **la stratégie du PCAET ne permet pas d'atteindre la réduction de GES énergétiques attendue par la PPE (cf. analyse SNBC ci-dessus).**
- En termes de production d'électricité renouvelable, **les objectifs** de +50% en 2023 et +100% en 2028 **sont largement atteints**, avec une multiplication par 46 de la production photovoltaïque entre 2010 et 2030 sur le territoire prévue par le PCAET.
- A propos de la production de chaleur renouvelable, si l'on ne prend pas en compte l'utilisation de biogaz à des fins de chauffage, le développement prévu de la géothermie et du solaire thermique **ne permettront pas une augmentation de l'utilisation de chaleur**

renouvelable aussi haute que celle attendue dans la PPE. La part du bois couvrirait cependant près de 30% de besoins de chaleur du secteur bâti (résidentiel + tertiaire).

- L'intense développement de la méthanisation planifié par le PCAET prévoit déjà une multiplication par 2,75 entre 2010 et 2030, et plus encore à l'avenir. **Cette dynamique s'inscrit dans la volonté de la PPE d'augmenter fortement la production de biogaz. Ainsi, en devenant exportateur de biogaz, le territoire se positionne comme contributeur à la réduction des émissions de GES au sein du reste du territoire national.**

Il est toutefois important de rappeler que la PPE propose des objectifs à échelle nationale, et non des préconisations à suivre territoire par territoire. Le PCAET s'inscrit dans la démarche de réduction de la PPE, quand bien même il n'atteint pas tous ses objectifs chiffrés.

- **Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Le PREPA a été introduit la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) afin de protéger la population et l'environnement. Par ailleurs, la directive 21016/2284/UE du 14 décembre 2016 (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg de 2003) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la période 2020-2029 et à partir de 2030. C'est dans le cadre de cette directive que le PREPA a été élaboré. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Polluants réglementés	À horizon 2020	À horizon 2025	À horizon 2030
SO2	-55%	-66%	-77%
NOX	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH3	-4%	-8%	-13%
PM2,5	-27%	-42%	-47%

Figure 1-6 : Objectifs du PREPA (exprimés en % de réduction par rapport à 2005)

Il décrit des mesures au regard des différentes sources de pollution : l'industrie, les transports et la mobilité, les secteurs résidentiel-tertiaire et agriculture, également traitées par le PCAET.

- *Articulation du PCAET avec le PREPA :*

L'organisme Atmo Hauts-de-France a élaboré une projection des objectifs du PREPA par polluants pour les années 2021, 2026 et 2030 en adaptant les références de 2005 à 2018, année de disponibilité des données pour la CCVT, et en s'adaptant au territoire. Les objectifs de réduction par rapport à 2018 adaptés du PREPA et fixés par Atmo Hauts-de-France spécifiquement pour la CCVT sont comparés aux objectifs du PCAET dans le tableau suivant.

Polluant	Objectifs PREPA (2030) CCVT (par rapport à 2018)	Objectif du PCAET (2030) (par rapport à 2018)
SO2	-49%	-32%
NOX	-39%	-32%
COVNM	-62%	-0%
NH3	Déjà atteint en 2018 (268 t en 2018 pour un objectif de 297 t en 2030)	-25%

PM2,5

-43%

-31%

Hormis pour l'ammoniac, polluant pour lequel la CCVT a atteint les objectifs 2030 bien en avance, les actions prévues par le PCAET ne satisfont aucun autre objectif de réduction. **Les objectifs du PCAET ne s'articulent pas avec les objectifs du PREPA.** Il est toutefois important de remettre en perspective ces objectifs de réduction : le territoire est rural, peu industrialisé, faiblement dense, et à dominante agricole. Les leviers de réduction seront donc bien plus importants pour l'ammoniac, largement émise par les activités agricoles, que pour les oxydes d'azotes, les particules fines, ou le dioxyde de soufre, plutôt issus des transports, du bâti et des activités industrielles. Au contraire, les métropoles fortement urbanisées n'auront aucun levier d'action sur la réduction des émissions d'ammoniac mais pourront contribuer largement sur les autres volets.

1.2.2 À l'échelle régionale

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France**

Le SRADDET de la région Hauts-de-France a été adopté en juin 2020 par le conseil régional et approuvé par le préfet de région le 4 août 2020. Mais des évolutions réglementaires nationales ont obligé sa modification. La modification des volets climat, air, énergie et déchets a été arrêtée le 27 novembre 2023, et celle des volets foncier, logistique et aéroportuaire le 1er février 2024. Il reste au préfet d'approuver le schéma modifié, et ce avant le 22 novembre 2024.

Ce document stratégique fixe les grands objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le SRADDET a cadré la réflexion et la construction du PCAET de la CCVT.

Les objectifs du SRADDET peuvent se décliner en 3 partis pris et 13 orientations :

- **PP.1 Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée :**
 - OS.1 Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales,
 - OS.2 Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique,
 - OS.3 impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions.
- **PP.2 Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional :**
 - OS.4 Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré,
 - OS.5 Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional,
 - OS.6 Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale,
 - OS.7 Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires,
 - OS.8 Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement.
- **PP.3 Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue :**
 - OS.9 Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance,

- OS.10 Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services,
- OS.11 Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique,
- OS.12 Renforcer l'autonomie alimentaire portée par les circuits courts,
- OS.13 Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie.

Le SRADDET en attente d'approbation a en outre des objectifs chiffrés de réduction de consommation et d'émission de gaz à effets de serre à échelle régionale :

Thématique		2031	2050
Consommations d'énergie finale (base 2012)		-20%	-39%
Émissions de GES brutes (base 2012)		-57%	-83%
Émissions de polluants atmosphériques (base 2018)	NOX	-52%	/
	COVNM	-57%	
	SO2	-50%	
	NH3	-17%	
	PM2,5	-38%	
	PM10	-42%	
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale		31% (contre 11% en 2018)	/

Figure 1-7: Objectifs régionaux du SRADDET Hauts-de-France actualisé en 2024 (pas adopté au moment de la rédaction de l'EES)

Les mesures envisagées dans le PCAET peuvent participer à l'atteinte des divers objectifs de réduction listés ci-dessus.

Articulation du PCAET avec le SRADDET :

- Concernant **la réduction des consommations énergétiques**, la réduction prévue par le PCAET sur la période 2010-2030 est de 20%, et de -39% en 2050, **ce qui rentre parfaitement dans les objectifs du SRADDET**.
 - **Les objectifs de réduction d'émissions de GES du PCAET ne permettent pas d'atteindre ceux du SRADDET**, avec -44% en 2050 par rapport à 2010.
 - Pour certains polluants atmosphériques, les objectifs du SRADDET sont plus ambitieux que ceux du PREPA, pour d'autres moins, mais les conclusions et observations sont les mêmes : le PCAET ne prévoit d'atteindre l'objectif fixé par le SRADDET **qu'en termes de réduction d'émissions de NH3**, notamment à cause du caractère agricole du territoire.
 - Enfin, **concernant la part d'EnR dans le mix énergétique**, le scénario combiné de développement des EnR et de réduction des consommations prévu par le PCAET envisage en 2030 une consommation de 401 GWh_{EF}/an, et une production de 144 GWh_{EF}/an, soit **36%**, **ce qui respecte les conditions du SRADDET**.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Seine-Normandie**

Le SDAGE est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

L'un des objectifs principaux du SDAGE est d'atteindre au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2027, c'est-à-dire le gain d'une masse d'eau en bon état, tout en poursuivant les actions de réduction des pollutions en surface.

Articulation du PCAET avec le SDAGE :

Étant donné l'importance de la question de la ressource en eau sur la CCVT, qui se trouve sur **deux masses d'eau d'état médiocre**, il est primordial que le PCAET intègre ces problématiques et tente de s'inscrire dans la dynamique enclenchée par le SDAGE. Bien que le PCAET n'ait pas pour objectif direct d'améliorer l'état des masses d'eau souterraines, on peut noter que sa stratégie met l'accent sur la réduction de l'utilisation d'intrants agricoles, d'émissions de polluants atmosphériques, et l'adoption de nouvelles méthodes agricoles. Ces orientations auront pour effet indirect d'améliorer la qualité des masses d'eaux, et donc de participer aux actions du SDAGE.

- **Le Plan Régional Bois-Forêt (PRFB) des Hauts-de-France**

Le PRFB des Hauts-de-France, approuvé par arrêté ministériel le 30 décembre 2020, décline les objectifs du Plan National Santé Environnement à l'échelle régionale, approuvé par décret le 8 février 2017. Il fixe les orientations de la politique forestière régionale et les actions à mettre en place afin de développer et de garantir les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts franciliennes pour la décennie 2020-2030 en région Hauts-de-France.

Il se décline en 3 axes stratégiques et 9 objectifs :

- **AS.1 Mieux mobiliser la ressource bois tout en améliorant la gestion durable dans un contexte de changement climatique :**
 - OBJ.1 Valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés,
 - OBJ.2 Assurer le renouvellement des peuplements,
 - OBJ.3 Restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique.
- **AS.2 Structurer la filière et développer les marchés :**
 - OBJ.4 Améliorer l'organisation de la filière,
 - OBJ.5 Développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale,
 - OBJ.6 Promouvoir la filière et le matériau bois.
- **AS.3 Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en cohérence avec la transition écologique et énergétique :**
 - OBJ.7 Adapter les formations initiales et continues proposées en région,
 - OBJ.8 Développer la compétitivité des entreprises,
 - OBJ.9 Partager les fruits de la recherche et développement, et encourager l'innovation.

Articulation du PCAET avec le PRFB :

Ces objectifs stratégiques font écho à des orientations stratégiques ainsi qu'à des actions du PCAET pouvant participer à leur atteinte.

En effet, bien qu'il ne contienne pas d'objectif précis relatif à la ressource en bois ou à la préservation des forêts, le PCAET prévoit de **nombreuses mesures de protection de la biodiversité** (nouvelles pratiques agricoles, moindre utilisation d'intrants agricoles, moindre étalement urbain). En outre, le territoire **valorise déjà grandement la ressource bois**, qui représentait en 2010 55% de la production d'énergies renouvelables, et 7,5% des consommations énergétiques totales du territoire. Le PCAET ne prévoit pas d'accentuer l'utilisation de cette ressource, et donc pas d'exploiter la ressource forestière plus que dans l'état actuel. **Le PCAET semble donc s'inscrire dans une démarche cohérente avec les objectifs du PRFB.** Il sera toutefois important de prêter attention aux orientations du PRFB lors de chaque action liée de près ou de loin aux forêts du territoire.

Néanmoins, il n'y a pas d'obligation réglementaire d'articulation entre le PCAET et le PRFB.

- **Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) Picardie**

Le PRAD Picardie, actualisé en octobre 2015, vise à fixer les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région.

Il se décline en 4 axes et 20 orientations :

- **Axe 1 : Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes**
 - OS.1 Conforter les filières végétales,
 - OS.2 Maintenir les filières animales,
 - OS.3 Conforter la compétitivité,
 - OS.4 Adapter la structuration des filières agroalimentaires,
 - OS.5 Conforter la sécurité et la qualité de la production alimentaire de Picardie ainsi que le respect des règles de sa commercialisation,
 - OS.6 Développer et promouvoir la diversité de l'offre alimentaire de Picardie,
 - OS.T *Favoriser la prospective et l'innovation pour accompagner les mutations du monde agricole.*
- **Axe 2 : Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles**
 - OS.7 Maîtriser la consommation d'énergie et développer la production d'énergie renouvelable d'origine agricole en lien avec les objectifs fixés dans le SRCAE,
 - OS.8 Protéger et gérer la ressource en eau,
 - OS.9 Comment développer l'agriculture biologique ?
 - OS.10 Protéger et préserver les sols,
 - OS.11 Préserver la biodiversité, maintenir la qualité des paysages,
 - OS.T *Favoriser la prospective et l'innovation pour accompagner les mutations du monde agricole.*
- **Axe 3 : Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi**
 - OS.12 Valoriser la diversité des métiers de l'agriculture et des IAA,
 - OS.13 Lutter contre la régression des surfaces agricoles,
 - OS.14 Favoriser l'accès au foncier et l'installation de jeunes agriculteurs,
 - OS.15 Améliorer les conditions de travail,
 - OS.T *Favoriser la prospective et l'innovation pour accompagner les mutations du monde agricole.*
- **Axe 4 : Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires**
 - OS.16 Reconstruire le dialogue territorial en renforçant le lien agriculteurs/collectivités locales,
 - OS.17 (Re)construire un dialogue entre les agriculteurs et la société,
 - OS.18 Soutenir et reconnaître une agriculture générant des externalités positives,
 - OS.19 Assurer le développement des campagnes et encourager la diversification,
 - OS.T *Favoriser la prospective et l'innovation pour accompagner les mutations du monde agricole.*

Articulation du PCAET avec le PRAD :

Le PCAET ne contient pas de mesure relative au développement de l'activité agricole en tant que telle. En revanche, il prévoit des mesures affectant les agriculteurs du territoire, et les pratiques agricoles plus généralement : l'accompagnement vers des pratiques agricoles durables et vertueuses participe à la préservation de la ressource en eau, à la préservation des sols et de la biodiversité, ainsi que potentiellement à la réduction des consommations énergétiques et à la diversification de l'offre alimentaire picarde. La promotion des circuits courts pourra quant à elle aider à la reconstruction d'un dialogue territorial et entre les agriculteurs et la société, à la valorisation des métiers agricoles, ainsi qu'à la sécurisation de la production picarde. **Le PCAET viendra donc conforter de nombreux axes stratégiques du PRAD.**

1.2.3 À l'échelle locale

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable menée à l'échelle locale. Ainsi, l'ensemble des documents de planification locaux doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT.

En effet, le SCoT est « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales).

Le SCoT de la CCVT a été approuvé en conseil communautaire le 16 décembre 2014, et rendu exécutoire le 20 mars 2015. Il a été actualisé pour la dernière fois en date du 15 mars 2019.

La liste des actions prévues par le SCoT de la CCVT est conséquente. Nous pouvons toutefois rappeler ici ses grands axes et focus :

- **Axe 1 : Identité et organisation du territoire : doter le territoire du Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants**
 - Focus 1 : Identité et structuration du territoire
 - Focus 2 : Equipements et services d'intérêt territorial à développer ou créer
- **Axe 2 : Transports et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée**
 - Focus 1 : Optimisation du réseau routier à l'horizon 2030
 - Focus 2 : Améliorer le transport collectif et développer les modes de transport peu impactant sur l'environnement
 - Focus 3 : Action à mener sur les réseaux traversant et/ou desservant le territoire
- **Axe 3 : Economie : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois-habitants**
 - Focus 1 : Offre d'emplois sur le territoire à l'horizon 2030
 - Focus 2 : Sites et surfaces voués aux activités économiques
 - Focus 3 : L'activité agricole et son évolution
- **Axe 4 : Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins**
 - Focus 1 : Besoins en logements
 - Focus 2 : Besoins fonciers et répartition des logements
 - Focus 3 : Outils à développer pour mettre en œuvre le SCoT
- **Axe 5 : Tourisme : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire**
 - Focus 1 : Optimisation du potentiel touristique du territoire à l'horizon 2025-2030

- **Axe 6 : Paysages** : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti, favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels
 - Focus 1 : Préservation et valorisation des paysages bâtis
 - Focus 2 : Préservation et valorisation des paysages naturels

- **Axe 7 : Environnement** : une gestion durable des sensibilités environnementales
 - Focus 1 : Gestion des espaces à fort intérêt écologique
 - Focus 2 : Préservation de la ressource en eau
 - Focus 3 : Gestion des espaces présentant des risques naturels et technologiques
 - Focus 4 : Prise en compte des nuisances et gestion des déchets
 - Focus 5 : Valorisation des énergies renouvelables
 - Focus 6 : consommation foncière à des fins urbaines à l’horizon 2030

Articulation du PCAET avec le SCoT :

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SCoT.

- **Mobilité** : le SCoT prévoit, au même titre que le PCAET, la création d’une aire de covoiturage, le développement des réseaux de transport en commun, le déploiement d’un réseau de voies piétonnes et cyclables, dans une dynamique de report modal et de moindre utilisation de la voiture individuelle. **Le PCAET et le SCoT sont compatibles sur ce point.**
- **Économie** : le SCoT prévoit, d’un côté, de minimiser l’usage industriel des sols en optimisant les sites préexistants pour préserver la qualité paysagère et de biodiversité, comme le PCAET, et d’un autre d’étendre les zones d’activités des deux communes les plus peuplées, participant ainsi à l’artificialisation des sols. Néanmoins, le PCAET vise une moindre artificialisation, mais ne prévoit pas une non-artificialisation, et le SCoT cherche à la réduire autant que possible tout en restant viable économiquement. Au final, **le PCAET et le SCoT sont compatibles sur ce point.**
- **Agriculture** : sur le volet agricole, le SCoT prévoit plutôt une meilleure prise en compte de l’activité et montre une volonté de maintenir l’activité agricole, plutôt qu’un changement dans les pratiques comme le prévoit le PCAET. Toutefois, le SCoT ne s’y oppose pas non plus, et prévoit même des mesures de préservation de la biodiversité et des ressources (privilégier l’urbanisation sur des sols de moindre qualité agricole, permettre une valorisation énergétique du bâti agricole) similaires à celles du PCAET. **Le PCAET et le SCoT sont compatibles sur ce point.**
- **Bâti** : le SCoT propose de nombreuses mesures veillant à préserver la qualité architecturale du bassin, à l’instar du PCAET, dont les mesures de rénovation énergétique ou de développement de panneaux photovoltaïques doivent nécessairement se faire dans le respect du bâti traditionnel. Néanmoins, le SCoT ne stipule pas d’opposition formelle à la construction de bâtiments neufs plus efficaces thermiquement, à condition qu’ils se situent principalement dans des secteurs d’urbanisation nouvelle. Aussi, le SCoT impose une limite de consommation foncière à fins urbaines, afin de conserver suffisamment d’espaces NAF. **Le PCAET et le SCoT sont compatibles sur ce point.**
- **EnR** : comme le PCAET, le SCoT oriente les projets de valorisation de l’énergie solaire sur les bâtiments d’activités, les équipements publics et le bâti agricole, en mettant l’accent sur l’importance de la préservation de la cohérence paysagère, et permet les travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, dans le cas où ils préservent la qualité architecturale des bâtiments. **Le PCAET et le SCoT sont compatibles sur ce point.**

Aucun des autres points d'intérêt du PCAET (gestion de la ressource en eau, de la qualité de l'air, préservation des zones d'intérêt écologique et des corridors écologiques, gestion des déchets..) ne montre d'incompatibilité avec le SCoT.

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le PDU programme l'organisation des transports, la circulation et le stationnement. Toutefois, le territoire ne dispose pas de plan de déplacement urbain.

Néanmoins, le territoire n'est concerné par aucun PDU.

- **Les Plans Locaux d'Urbanisme**

Le PLU est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il constitue un véritable vecteur de retranscription du projet de territoire en permettant d'assurer les conditions d'une planification durable. Comme vu précédemment, les PLU ou PLU(i) doivent être compatibles, i.e. ne pas être en contradiction avec les options fondamentales du PCAET. Le territoire de la CCVT n'est pas couvert par un PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLUiH quand existant) est un outil dédié à l'aménagement qui est régi par le code de l'urbanisme. Il permet de « planifier » l'aménagement du territoire de manière cohérente, pour répondre aux besoins des habitants, permettre le développement local, tout en respectant l'environnement. Le PLU permet également de garantir une gestion économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain.

Bien que la majorité des communes de la CCVT soit couverte par un PLU, certaines ne le sont pas et sont toujours soumises au règlement national d'urbanisme :

- Boury-en-Vexin,
- Tourly,
- La Houssoye.

Et d'autres sont couvertes par une carte communale :

- Boutencourt,
- La parcelle de Hardivillers-en-Vexin, intégrée à la nouvelle commune de la Corne-en-Vexin.

Il sera nécessaire de s'assurer que les PLUs des communes concernées par le PCAET soient bien compatibles avec celui-ci.

1.3 Le PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle : stratégie et plan d'actions

1.3.1 Le processus d'élaboration et de co-construction du PCAET

La démarche d'élaboration du PCAET de la CCVT a officiellement démarré en novembre 2022 avec le lancement de l'élaboration des diagnostics (énergie, GES, polluants atmosphériques, vulnérabilité, Etat Initial de l'Environnement de l'EES) par les bureaux d'études Energies Demain (volet PCAET) et Médiaterre (volet EES). La phase d'état des lieux a été finalisée en mars/avril 2023

à l'occasion d'une restitution des travaux en COPIL et de la réalisation de 2 présentations de concertation à l'occasion d'une conférence des Maires et d'une réunion publique.

La construction de la stratégie du PCAET s'est déroulée de juin 2023 à octobre 2023. La construction de la stratégie s'est fortement appuyée sur des travaux préalables menés dans le cadre de l'Etude de Planification Energétique en partenariat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise. Les objectifs stratégiques de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables fixés dans le cadre des ateliers de concertation de l'EPE menés en 2019 ont ainsi été repris dans le cadre du PCAET. Cette stratégie énergétique a alors été complétée sur les volets relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la séquestration carbone, aux émissions de polluants atmosphériques et à la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le cadre des travaux spécifiques au PCAET menés en 2023 (2 ateliers de concertation spécifiques avec les acteurs du territoire réalisés en juin 2023). Les émissions de gaz à effet de serre du territoire étant majoritairement d'origine énergétique, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire reflètent fortement la politique de réduction des consommations énergétiques et de substitution des énergies les plus carbonées. Une réunion du PCAET (COPIL élargi) a été spécifiquement consacrée à la finalisation de la stratégie climat, air, énergie du territoire. Cette réunion a permis d'ajuster les objectifs pour optimiser la réduction des émissions de GES tout en préservant la qualité de l'air et de définir des orientations stratégiques concernant la réduction des émissions de GES non énergétiques (agriculture) et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Afin de permettre l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie climat-air-énergie, plusieurs mesures concrètes ont été définies pour la partie Maîtrise De l'Energie et développement EnR dans le cadre de l'EPE au cours d'ateliers menés en 2019/2020. Ces actions ont été actualisées lors de l'exercice de construction du PCAET en 2023. Par ailleurs des réunions de travail supplémentaires spécifiques aux enjeux de rénovation dans le secteur résidentiel (novembre 2023) et aux enjeux d'adaptation au changement climatique (avril 2023) ont été menées.

La construction du PCAET de la CCVT s'est donc appuyée sur une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire (élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc.) qui a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de la CC,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'étude Énergies Demain et Médiaterre ainsi que la CCVT.

1.3.2 La stratégie territoriale et le plan d'actions

Les principaux enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- **Réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des secteurs du parc bâti et des transports** (réhabilitation thermique de

- l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur agricole** (diffusion des bonnes pratiques...)
 - **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
 - Promouvoir des **pratiques agricoles et alimentaires durables** des producteurs aux consommateurs ;
 - **Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau** ;
 - **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ceux-ci et des ambitions de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ainsi que du processus de co-construction mis en œuvre, les orientations et objectifs stratégiques suivants ont été définis :

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI ET CADRE DE VIE		
Orientations stratégiques		Actions du PCAET
OS.1	Renforcer l'accompagnement techniques des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance	PB 2: Mettre en place un interlocuteur unique France Rénov
OS.2	Améliorer les dispositifs de financement des travaux de rénovation à destination des ménages	PB 3 : Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique
OS.3	Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	PB 1 : Former les habitants aux écogestes EnR 5: Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens
OS.4	Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne	PB 4: Soutenir l'autorénovation des logements PB 5 : Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
OS.5	Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public	PB 7 : Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal

		<p>PB 8 : Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal</p> <p>PB 9 : Remplacer et optimiser l'éclairage public</p>
OS.6	Accompagner les entreprises du territoire dans la réduction de leurs consommations	<p>PB 12 : Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes</p> <p>PB 13 : Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations</p>
OS.7	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 6 : Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation
LES TRANSPORTS		
OS.1	Encourager le développement du covoiturage	TR 1: Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices
OS.2	Maintenir l'offre de transport en commun et améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transport	TR 2 : Améliorer l'offre régionale de transport collectif
OS.3	Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés (électrique, GNV...)	TR 5 : Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres
OS.4	Promouvoir le recours aux modes actifs de déplacement	<p>TR 6: Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs</p> <p>TR 7 : Aménager des voies cyclables et itinéraires cyclo-touristiques</p> <p>TR 8 : Implanter davantage de stationnements vélo sécurisés</p>

OS.5	Informier et sensibiliser les habitants et entreprises aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports	TR 3 : Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées TR 4 : Encourager le développement du télétravail et des tiers lieux
INDUSTRIE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES		
OS.1	Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers les matériaux employés et un accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)	EIT 1 : Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) (économie circulaire des ressources sur une zone d'activités)
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Accompagner la diffusion de pratiques agricoles durables et vertueuses	Agri 1: Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles (agroécologie, agroforesterie, préserver les haies...) Agri 2 : Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles
OS.2	Promouvoir les démarches de circuits-courts des produits alimentaires et non-alimentaires auprès des consommateurs et producteurs et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique	Agri 3 : Fédérer les acteurs pour développer les circuits courts alimentaires
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1&2	Développer prioritairement le photovoltaïque sur toitures industrielles et tertiaires publiques et éventuellement des centrales PV au sol sur surfaces dégradées non agricoles	EnR 1: Identifier les grandes toitures propices au photovoltaïque EnR 2 : Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine EnR 3 : Développer les centrales PV au sol et sur ombrières de parking

		PB 11 : Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public
OS.3	EnR&R – Axe 3 – Soutenir le développement de la méthanisation à travers la concertation	EnR 6 : Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local EnR 7 : Accompagner les projets de méthanisation (concertation, ingénierie)
OS.4	Soutenir la substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois-énergie en veillant à préserver la ressource et la qualité de l'air	EnR 4 : Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés EnR 8 : Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation PB 10 : Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics
OS.5	Développer les filières solaires thermiques et géothermique à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques	/
LES DÉCHETS		
OS.1	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'amélioration du taux de recyclage	DECH 1: Poursuivre le déploiement des moyens de collecte différenciée des déchets DECH 2 : Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes de réduction des déchets et de tri
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
OS.1	Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de prévention et de gestion des risques	/
OS.2	Mettre en place une stratégie de gestion durable de la ressource en eau	AD 1: Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements

		AD 3 : Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable AD 4 : Pérenniser l'approvisionnement en eau potable et promouvoir un usage sobre de l'eau
OS.3	Promouvoir les formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité	AD 2 : Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans l'urbanisme
OS.4	Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires	/

ACTIONS TRANSVERSALES

/	TRV 1 : Se doter des moyens de piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs
	TRV 2 : Informer les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique
	TRV 3 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable
	TRV 4 : Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique
	TRV 5 : Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire

Les objectifs quantitatifs associés sont présentés dans les tableaux suivants :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2010 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	166	-37%
Tertiaire	44	-34%
Eclairage public	2	7%
Mobilité	135	-46%
Fret	44	-19%
Agriculture	19	-18%
Industrie	81	-50%
TOTAL	492	-39%
LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & DE RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2010 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	0	0
Hydraulique	0	0

Photovoltaïque (sol + toitures)	0,5	45
Solaire thermique	0,1	3
Géothermie	2	4
Bois énergie	37	37
Méthanisation	29	131
TOTAL	68	220 (soit +223%)

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 73% à 2050, si les objectifs combinés de diminution de consommation et de déploiement des énergies renouvelables sont atteints.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2010 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	27	-54%
Tertiaire	9	-51%
Eclairage public	0	7%
Mobilité	34	-51%
Fret	11	-32%
Agriculture	36	-30%
Industrie	12	-55%
Déchets, eaux usées	3	0%
TOTAL	132	-44%
LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES <i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2018 (t/an)	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1277	0%
NH ₃	269	-30%
NO _x	282	-42%
PM10	157	-19%
PM2,5	72	-34%
SO ₂	9	-64%

2.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION

2.1 Contexte juridique

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement. L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement.

L'EES est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants). Elle se matérialise à travers un **rapport environnemental** destiné à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné l'élaboration du document,
- Décrire et évaluer : les effets notables que la mise en œuvre du plan ou programme peut avoir sur l'environnement, ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Ce rapport environnemental est soumis à l'autorité environnementale pour avis.

2.2 Objectifs, contenu et modalités d'élaboration

L'EES permet de :

- Garantir l'articulation et la cohérence avec les autres plans et programmes du territoire,
- Identifier les enjeux environnementaux au vu de la mise en œuvre du plan afin d'assurer la prise en compte des problématiques environnementales locales et globales dans le cadre du plan,
- Identifier et anticiper les impacts induits par les actions du plan pour en limiter les incidences négatives et/ou de prévoir des mesures de compensation,

- Définir les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du plan ou programme sur l'environnement de manière à identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, dans une démarche préventive, elle constitue un véritable outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement afin que le plan soit le moins dommageable possible pour l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit d'une démarche itérative intégrée réalisée en parallèle du processus d'élaboration du plan. Elle est donc amorcée le plus tôt possible. Elle comprend ainsi :

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à analyser les enjeux environnementaux actuels auxquels le territoire est soumis ainsi que les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et la santé publique ;
- Une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET ;
- Un dispositif de suivi des impacts du plan.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent au sein du rapport environnement qui, une fois entièrement établi, est transmis à l'Autorité Environnementale qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée. Cet avis porte sur :

- La qualité de l'évaluation,
- Son caractère complet,
- Son adéquation avec les enjeux du plan et programme,
- La manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Dès lors que ces deux composants de l'EES ont été réalisés, ils sont mis à disposition du public pour l'éclairer quant à la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan/programme.

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Introduction : Objectifs et Méthodologie

L'élaboration du PCAET, en tant que démarche stratégique territoriale, se doit d'avoir une approche transversale prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux ayant un lien potentiel avec la mise en œuvre du plan. L'Évaluation Environnementale Stratégique fixe ainsi une méthode permettant la prise en compte de l'ensemble des « externalités » aux différents stades de l'élaboration du PCAET. L'état initial de l'environnement vise à dresser un état de lieux et à hiérarchiser les enjeux des thématiques en lien avec le PCAET. Cette identification amont des enjeux permet alors une prise en compte de ces thématiques lors de l'élaboration de la stratégie puis lors de l'élaboration du plan d'actions et des outils de suivi du PCAET.

Conformément aux prescriptions du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et aux préconisations du Cerema et de l'association Amorce sur l'élaboration de l'évaluation environnementale des plans stratégiques et des PCAET, l'élaboration de l'*Etat Initial de l'Environnement* nécessite au préalable la construction d'une grille de lecture des enjeux prenant en compte les spécificités liées au plan en cours d'élaboration (le PCAET dans le cas présent). Cette grille de lecture contient :

- Une structuration des thématiques clés à évaluer dans le cadre de la construction du PCAET,
- Une méthode d'évaluation pour chacune des thématiques,
- Une grille d'évaluation des enjeux communs à l'ensemble des thématiques et permettant de hiérarchiser les enjeux.

Compte tenu des thématiques et de la typologie des actions habituellement intégrées au contenu des PCAET et en accord avec la grille de lecture des enjeux environnementaux des PCAET de l'association Amorce, nous avons établi le cadre d'analyse thématique suivant :

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural,
- L'approvisionnement en énergie du territoire,
- La préservation de la ressource en eau,
- Les activités économiques du territoire,
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie.

Chaque thématique a été traitée sur la base d'une analyse bibliographique de la documentation existante au niveau national, régional ou local (SCOT si existant, études de l'Agence Régionale de Santé, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, données de recensement INSEE...) et en s'efforçant de présenter des données d'état des lieux pertinentes en lien avec la démarche PCAET. Le tableau suivant synthétise les objectifs, le cadre de lecture et la méthodologie mise en place.

Objectifs associés au diagnostic de l'état initial de l'environnement

- Elaborer un cadre d'analyse des interactions entre le PCAET et les différents enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire
- Dresser un état des lieux des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire et de leurs perspectives structurelles
- Identifier et hiérarchiser les principaux enjeux liés à la construction du PCAET afin de les intégrer aux réflexions stratégiques et de les prendre en compte dans le processus d'élaboration du plan d'actions

Le cadre d'analyse du lien PCAET/enjeux environnementaux et socio-économiques

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

La méthodologie : les principales sources de données par thématique

- **Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels** : Géorisques, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) Oise, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vexin-Thelle, Observatoire Climat des Hauts-de-France
- **La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques** : Géoportail, Conservatoire des Espaces Naturels, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France, SCoT du Vexin-Thelle, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Picardie, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- **La préservation des paysages et du patrimoine architectural** : topographic-map.com, Atlas des patrimoines, Atlas des paysages
- **L'approvisionnement en énergie du territoire** : PCAET de la CCVT (2022), EPE de la CCVT (2020), SE60
- **La préservation de la ressource en eau** : SDAGE Seine-Normandie, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- **Les activités économiques du territoire** : INSEE, CCI de l'Oise, Caisse Centrale de Réassurance
- **La santé de la population, pollutions, nuisances et conditions de vie** : INSEE, Agence Nationale de la Cohérence des Territoires, ATMO Hauts-de-France, PCAET de la CCVT

Niveaux associés aux différents enjeux de l'état initial de l'environnement

- **Enjeux majeurs** : thématiques environnementales d'une grande sensibilité pour ce territoire, soumises à de nombreuses pressions et sur lesquelles le document étudié peut avoir des incidences importantes,
- **Enjeux importants** : thématiques environnementales sensibles, pour lesquelles des pressions existent et sur lesquelles le document aura des incidences importantes,
- **Enjeux modérés** : thématiques environnementales un peu moins sensibles, pour lesquelles les pressions sont plus limitées et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes, ou des thématiques sensibles pour lesquelles le document étudié aura peu d'incidences importantes,
- **Enjeux faibles** : thématiques environnementales présentes mais peu sensibles, pour lesquelles les pressions sont limitées ou pour lesquelles le document étudié est susceptible d'avoir peu d'incidences,

Absence d'enjeu pour des thématiques non sensibles et/ou subissant globalement peu de pressions.

3.2 Climat et sensibilité aux évolutions du contexte régional et global de changement climatique

3.2.1 Caractéristiques du territoire

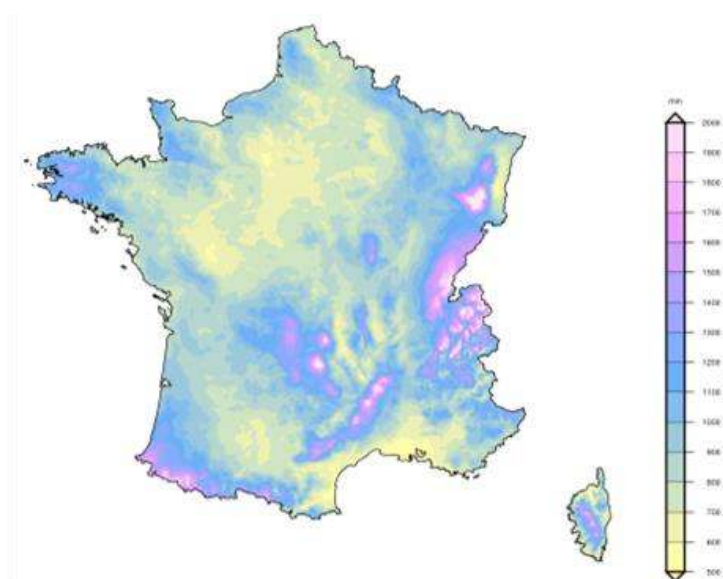


Figure 3-1: Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations⁸

Le climat de l'Oise est de type océanique avec une influence continentale marquée. La pluviosité annuelle varie entre 550mm et 800 mm et est répartie tout au long de l'année. Les températures moyennes annuelles oscillent autour de 10 °C avec un écart thermique entre l'hiver et l'été d'environ 15 °C. Les moyennes des températures minimales descendent rarement en dessous de 3 °C.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre
Température moyenne (°C)	3.9	4.3	6.7	9.8	13.2	16.6	18.6	18.3	15.5	12	7.5	4.5
Température minimale moyenne (°C)	1.4	1.2	2.8	5.1	8.7	11.9	14	13.7	11.3	8.7	4.8	2
Température maximale (°C)	6.5	7.6	10.8	14.2	17.4	20.8	22.9	22.7	19.9	15.6	10.2	7
Précipitations (mm)	62	53	54	58	65	61	56	63	47	64	66	74
Humidité(%)	88%	82%	78%	73%	74%	71%	68%	69%	73%	80%	87%	87%
Jours de pluie (jrée)	9	8	8	9	9	8	8	8	6	8	9	9
Heures de soleil (h)	2.9	3.9	5.5	7.7	8.2	9.1	9.5	8.7	7.0	5.0	3.3	3.0

Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie. Data: 1999 - 2019: Heures de soleil

Figure 3-2: Tableau climatique de Chaumont-en-Vexin⁹

⁸ Source : Climat HD, Météo France

⁹ Source : climate-data.org

Normales mensuelles

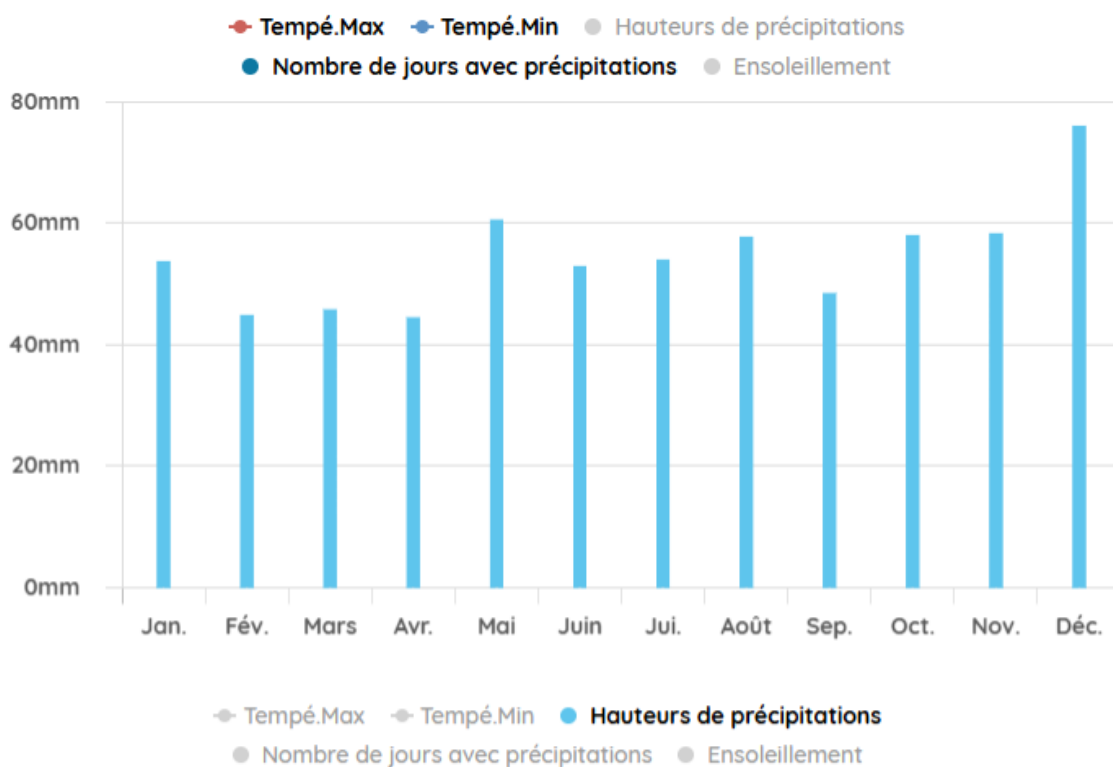
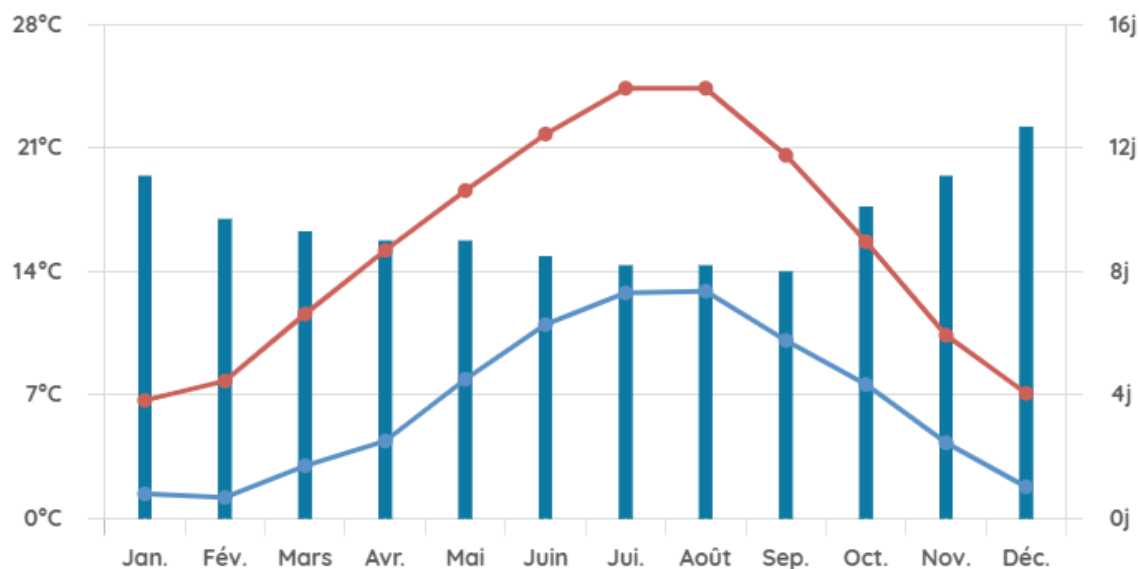


Figure 3-3 : Diagramme ombrothermique de Beauvais¹⁰

Si le climat local est relativement clément, certains évènements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire. L'ensemble des éléments d'analyse de la vulnérabilité des activités du territoire aux évènements climatiques extrêmes est

¹⁰ Source : Météo France

détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous reprenons ici certains des épisodes les plus marquants et les plus significatifs :

- **Les catastrophes naturelles liées aux inondations et coulées de boue** : Le territoire est concerné par le risque d'inondation, essentiellement lié au ruissellement pluvial et coulées de boues. Plusieurs évènements notables ont affecté le territoire et ont conduit à des arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue, ainsi que pour remontées de nappes :
 - Des inondations et coulées de boues en 1993, 1997, 1999, 2011 et 2014
 - Des remontées de nappes: principalement un évènement notable de janvier à juin 2001 résultant de plusieurs années excédentaires en pluviométrie (1998-2001) (le risque demeure néanmoins faible, voire nul).

Le risque de coulée de boue concerne tout particulièrement le plateau de Thelle sur le bassin versant de la Troësne. Les communes se trouvant dans des zones potentiellement inondables par débordement de cours d'eau sont les communes de Boury-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Eragny-sur-Epte. Le territoire n'est en majorité pas fortement concerné par un risque de remontées de nappe ou d'inondation de cave, bien qu'il existe une zone, aux abords de la Troësne, qui soit impactée par un aléa moyen.

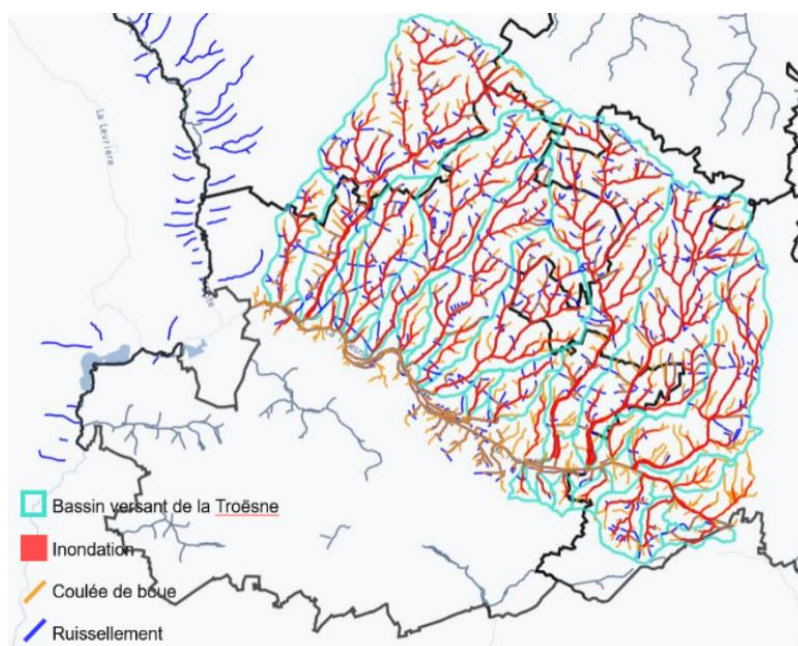


Figure 3-4 : Carte de l'aléa inondation et coulée de boue sur le bassin versant de la Troësne¹¹

- Le risque de **retrait-gonflement des argiles** : Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomène de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou, plus rarement, de phénomènes de fluage avec ramollissement. Il est à prendre en compte dès la construction du bâti. La vulnérabilité du territoire à l'aléa retrait-gonflement d'argiles varie selon les zones considérées. En effet, si la majorité du territoire présente un niveau d'aléa faible, certaines zones apparaissent en aléa fort, notamment au niveau de la vallée de la

¹¹ Source : DDT de l'Oise [Carto2 - Ruissellement et eau pluviale \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Troësne, et bien qu'aucun arrêté CatNat concernant ce potentiel danger n'ait été pris, ce sujet ne reste pas moins important à prendre en compte dans le cadre du PCAET.

- **L'impact des épisodes caniculaires sur la population** : L'exposition à la surmortalité caniculaire a été particulièrement importante lors de la canicule de 2003. Le taux de surmortalité a été très élevé dans l'Oise pendant les jours les plus chauds : le ratio de mortalité a été 1,5 à 2 fois plus élevé que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août. La communauté de communes du Vexin-Thelle se situe à proximité immédiate de l'aire urbaine parisienne et de l'Île-de-France qui ont été les plus fortement touchées par cet épisode. En outre, une augmentation significative de la température annuelle moyenne, du nombre de journées chaudes et de vagues de chaleur a d'ores et déjà été constatée de manière quantitative et certaine.
- **L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire** : Les ressources en eau du territoire sont d'ores et déjà sujettes à des pressions et des conflits d'usage. Les besoins d'eau pour l'irrigation sont très importants. Sur un territoire pour lequel l'eau est aussi vitale, que ce soit bien évidemment pour ses habitants mais également pour l'agriculture, activité structurante de l'économie du territoire, les épisodes de sécheresse représentent un risque capital. Aussi, le rythme des sécheresses accélère entre 2010 et 2021. En outre, bien qu'aucun feu de forêt n'ait été recensé sur le territoire, l'augmentation prévisible de la durée et de l'intensité des canicules et périodes de sécheresse pourrait provoquer une hausse de ce risque.

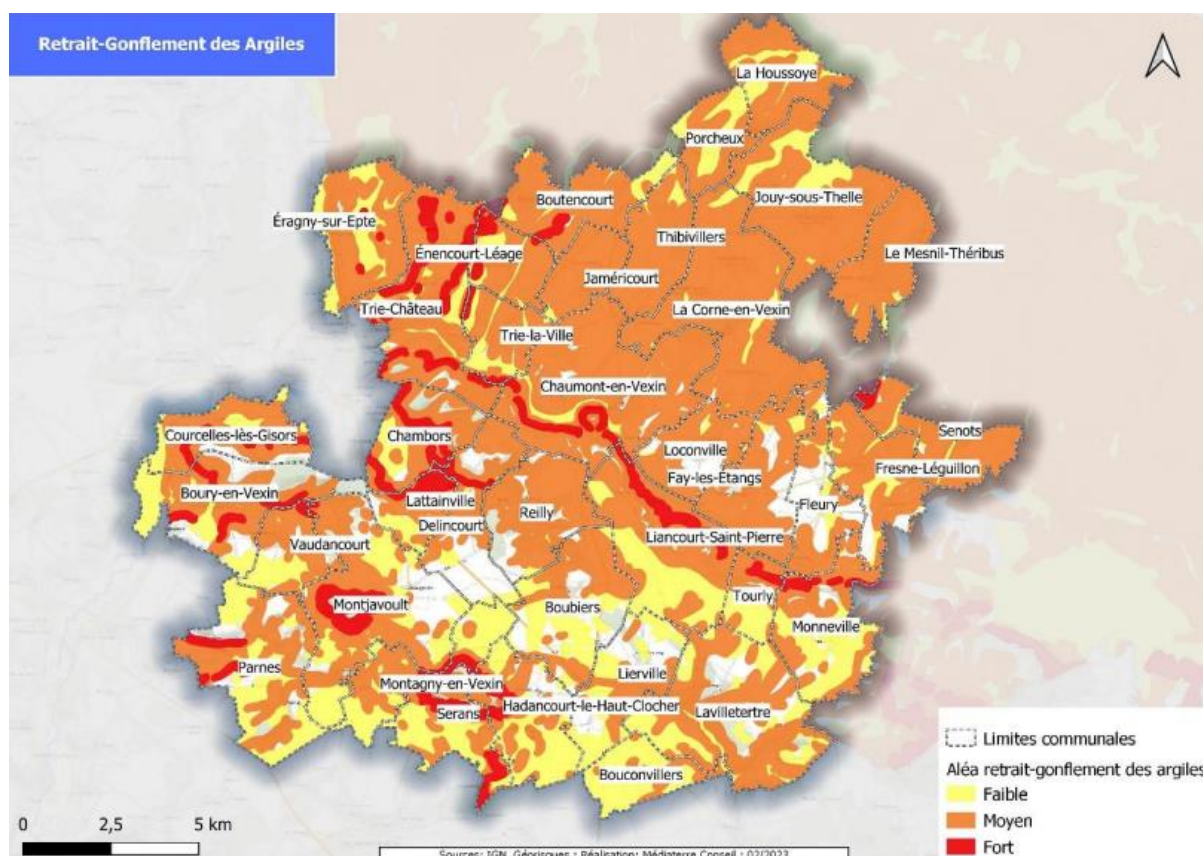


Figure 3-5: Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire¹²

¹² Source : georisques.gouv / Réalisation : Médiaterre Conseil, février 2023

L'analyse des évènements climatiques extrêmes passés permet ainsi de dresser un premier état des lieux de la vulnérabilité aux aléas climatiques des activités et de la population du territoire.

3.2.2 Pressions structurelles

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région Hauts-de-France pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Sur la base des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), *Météo France* met à disposition un travail prospectif régionalisé, permettant aux territoires d'objectiver les enjeux d'adaptation aux effets des changements climatiques.

RCP2.6	RCP4.5	RCP8.5
Stabilisation (limitation du réchauffement à 2°C)	Augmentation relativement constante	Croissance marquée des températures (4°C à l'horizon 2071-2100)

Figure 3-6 : Scénarii de réchauffement global modélisés par le GIEC

L'ensemble des résultats de ces travaux est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous en présentons ici les principales conclusions :

- Un **réchauffement continu des températures** et une multiplication du nombre de journées chaudes (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050 quel que soit le scénario considéré. A horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarii, la température moyenne augmenterait à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds annuel s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui). On constate déjà depuis une soixantaine d'années un réchauffement moyen de 0,33°C par décennie sur la station de Beauvais (la plus proche de la CCVT), ainsi qu'une augmentation de 3,7 journées chaudes par décennie. Au total, ce sont 2,2°C et 24,4 journées chaudes gagnés depuis 1955 sur la zone.
- Des **périodes de sécheresse plus longues et fréquentes** avec un assèchement des sols en toute saison et une moindre infiltration des eaux. Le SDAGE Seine-Normandie prévoit en outre une baisse de 10 à 30% des débits de rivières dans les prochaines années.
- Un **maintien du niveau des précipitations mais une modification de leur régime**. Quel que soit le scénario considéré, le volume global de précipitations annuelles ne subit pas d'évolution significative. En revanche, les scénarii climatiques font ressortir une augmentation des épisodes de précipitations intenses susceptibles notamment de provoquer des inondations. La modification de la répartition et de l'intensité des épisodes de précipitations engendrerait également une multiplication des périodes de sécheresse. La modification du régime des précipitations combinée à l'augmentation des températures entrainerait un assèchement des sols en toute saison.

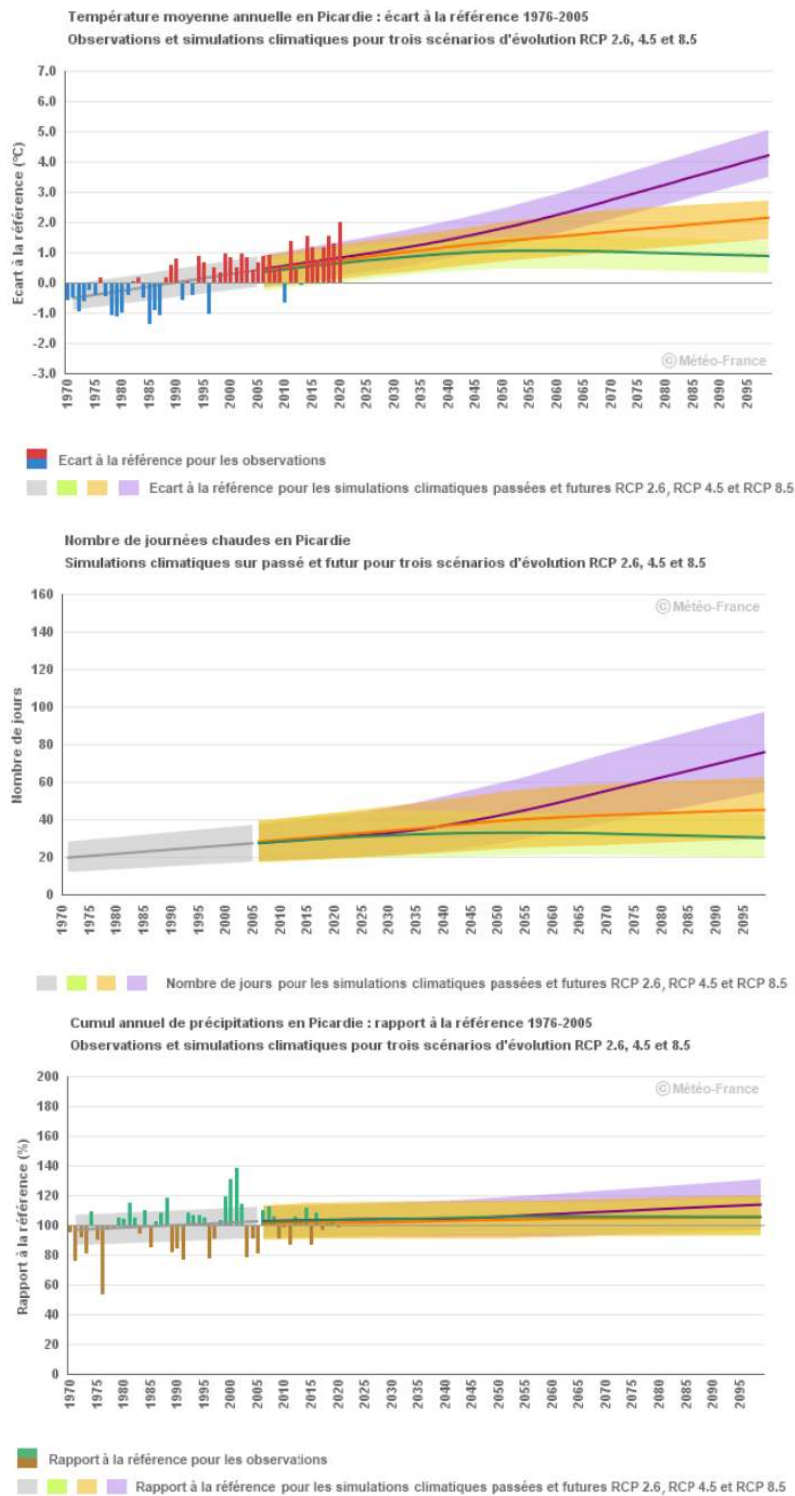


Figure 3-7: Projections de l'évolution des températures, du nombre de journées chaudes, et des précipitations en Picardie selon les scénarii du GIEC¹³

¹³ Source : Climat HD, Météo France

Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture). Les principaux risques identifiés pour le territoire sont : les tensions sur la ressource en eau tant pour l'approvisionnement en eau potable que pour le maintien de la production agricole, les risques d'inondation/coulées de boue, la surmortalité caniculaire, l'érosion de la biodiversité et les mouvements de terrain en lien avec le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

3.2.3 Enjeux du PCAET

La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la communauté de communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La **réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques** liées au secteur des transports, du bâti (résidentiel et tertiaire), et de l'agriculture.
- La **résilience des populations et des activités économiques** du territoire face à la multiplication des périodes de sécheresse, de canicule et face aux phénomènes de précipitations extrêmes (coulées de boue, retrait-gonflement des argiles...).

3.3 Une riche biodiversité à protéger

3.3.1 Caractéristiques du territoire

Le territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle est caractérisé par deux grands plateaux inclinés vers le sud (plateau de Thelle et plateau du Vexin) séparés par la vallée de la Troësne qui coule aux pieds des côteaux du plateau du Vexin. Ces plateaux sont recouverts de zones agricoles ouvertes (grande culture) alternant avec des espaces de boisements au nord (Thelle), des champs de grandes cultures, des vallons humides et des buttes boisées au sud (Vexin). Au total, ce sont 81% des terres qui sont dédiés à la culture et 14,3% qui sont occupés par des forêts.

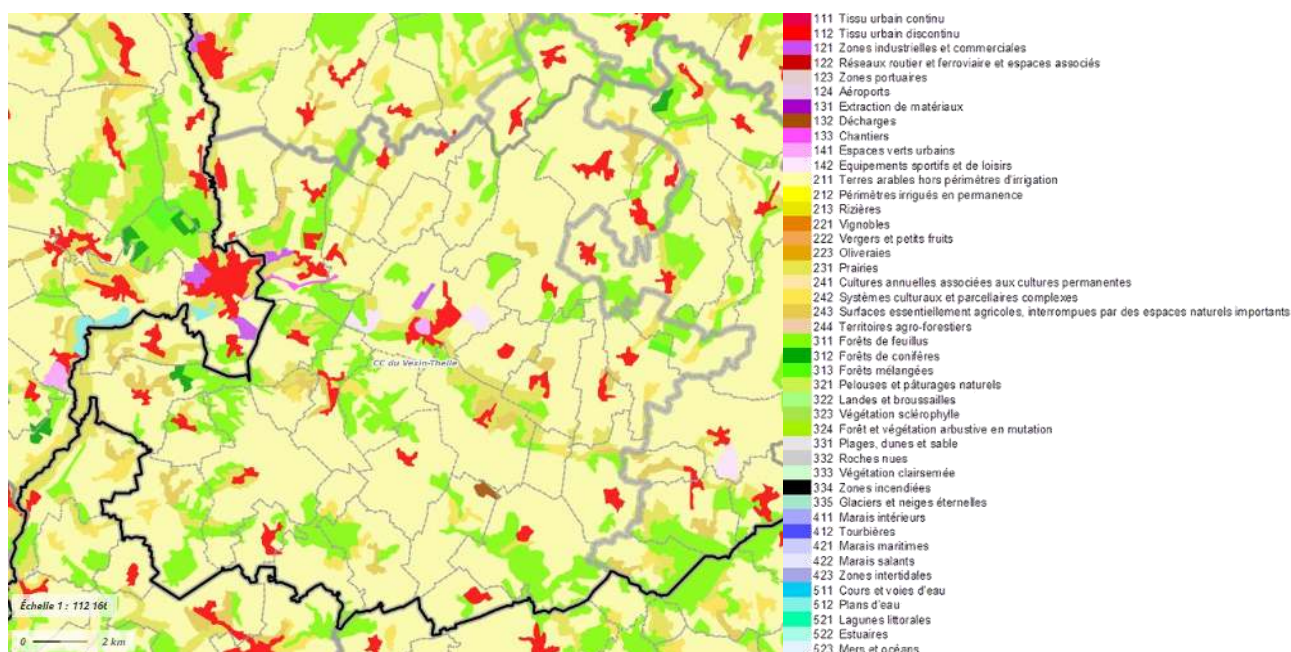


Figure 3-8 : Carte d'occupation des terres sur le territoire¹⁴

Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- **Douze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** parsemées sur le territoire. Ces zones délimitent des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles ont une forte valeur scientifique, écologique, ou patrimoniale. Sur le territoire les ZNIEFF de type 1 concerne essentiellement des espaces boisés, des prairies et des zones humides à préserver (cf. description des Espaces Naturels Sensibles ci-dessous).
- **Aucune ZNIEFF de type II.** Ces zones délimitent de grands secteurs naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir des ZNIEFF de type 1 au territoire plus limité.

¹⁴ Source : geoportail.gouv.fr, Corine Land Cover 2018

- **Aucune ZICO.** Ce sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été déterminées à la suite d'un travail d'inventaire naturaliste mené dans les années 1990 et servent de base à la détermination des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux.

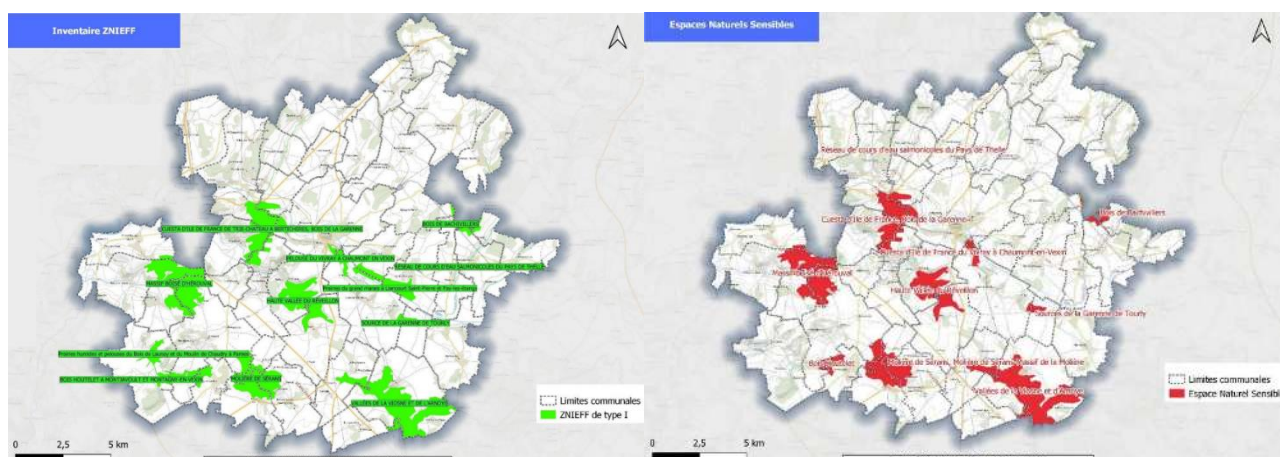


Figure 3-9: Cartographies des ZNIEFF et ENS du Vexin-Thelle¹⁵

Si l'inventaire ZNIEFF n'a pas de caractère contraignant, il sert de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Bien qu'il ne comporte **pas de site classé Natura 2000**, le territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle comprend **10 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** particuliers qui abritent une faune et une flore à préserver. La cartographie des ENS recoupe presque intégralement celle des ZNIEFF de type I du territoire. Le classement en ENS a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les ENS se situant sur le territoire sont :

- **Le Bois de Bachivillers** : sur les communes de Fresne-Léguillon et Senots. Les boisements sableux et argileux y permettent la présence d'une flore sabulicole (qui effectue tout ou partie de son cycle de vie dans un substrat sableux) remarquable. Les mares sont par ailleurs d'importants sites de reproduction de batraciens, dont plusieurs espèces sont rares et menacées aux échelles régionale, nationale ou européenne, tel le Triton alpestre.
- **Le Massif boisé d'Hérouval** : le massif boisé d'Hérouval est situé en limite nord-ouest du plateau du Vexin, en bordure de la vallée de l'Epte et au sud de Gisors. Parmi les oiseaux remarquables figure le Pic noir, inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. L'entomofaune, bien que très peu connue, compte notamment le Cordulegastre annelé, libellule rare en Hauts-de-France, qui vit sur les cours d'eau bien oxygénés, et le Thécla de l'Orme, papillon rare. La flore abrite notamment l'exceptionnel Ophioglosse langue de serpent, dans les prairies humides non amendées.
- **La Haute Vallée du Réveillon** : sur les communes de Boubiers et Reilly. De nombreuses espèces végétales, assez rares à exceptionnelles (et inscrites à la liste rouge régionale pour la plupart) en Hauts-de-France, sont présentes. Présence de plusieurs batraciens et

¹⁵ Source : INPN / Réalisation : Mediaterrre Conseil, février 2023

reptiles remarquables, dont deux espèces inscrites en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne : le Lézard agile et la Grenouille agile. Plusieurs espèces de chiroptères (chauves-souris) fréquentent le site. Enfin, le réseau de fossés abrite une population très importante d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce protégée en France et inscrite aux Annexes II et V de la Directive « Habitats ». Il s'agirait à ce jour de la population la plus importante du département de l'Oise.

- **Les Sources de la Garenne de Tourly** : ces micro-tourbières de pente, issues des suintements, sont des milieux devenus très rares en Hauts-de-France. Elles sont inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Elles abritent des espèces végétales et animales rares et menacées, ces milieux étant intrinsèquement de plus en plus rares et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. Par ailleurs, le point de vue qui s'offre sur le Plateau de Thelle depuis Tourly, est d'un grand intérêt. Parmi les oiseaux remarquables figurent l'Hypolais polyglotte, la Buse variable et la Locustelle tachetée, qui utilisent le site comme lieu de reproduction ou comme terrain de chasse.
- **Le Bois Houtelet** : il est situé dans le Vexin picard méridional, en amont de la vallée du Ru de Valécourt, affluent du Cugnon, à proximité du hameau de Valécourt. Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés dans tout le nord-ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide. A ce titre, ils sont inscrits à la directive Européenne sur les Habitats. Par exemple, en Hauts-de-France, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de pelouses ont été réduites de 95 % environ en un siècle. De même, les cavités souterraines, suffisamment tranquilles pour abriter des dizaines de chauves-souris en hibernation, sont devenues rares dans le nord de la France. Les carrières souterraines étaient trop fréquemment visitées et dégradées. C'est pourquoi les entrées ont été obturées, avec l'accord du propriétaire, par le Conservatoire des Sites Naturels. Les possibilités d'allées et venues des chiroptères ont été conservées au moyen de fortes grilles aux barreaux espacés. Grâce à cette protection, les effectifs de chauves-souris en hiver ont plus que doublé en trois ans, alors que la très grande majorité des chauves-souris du nord de l'Europe connaît des chutes spectaculaires d'effectifs. Globalement, ces milieux abritent une flore et une faune précieuses.
- **Les Vallées de la Viosne et d'Arnoye** : les Vallées de la Viosne et de l'Arnoye sont situées en limite de l'Île-de-France et des Hauts-de-France, en bordure orientale du Vexin. De nombreuses espèces végétales assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) sont présentes, notamment la Bruyère cendrée et la Violette des chiens. Parmi les oiseaux remarquables figure la Bondrée apivore, ainsi que des oiseaux d'eau en halte migratoire. Présence également de reptiles d'un grand intérêt, le Lézard vert, inscrit en annexe IV de la directive "Habitats", et la Coronelle lisse.
- **Le Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle** : la régularité des débits, la diversité des substrats et des courants déterminent de nombreuses zones de production. Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs et la fraîcheur de l'eau, sont propices à la reproduction des truites, phénomène devenu rare. Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, en plus de leurs intérêts paysager et floro-faunistique, font office de zone-tampon avec les cultures, dont les intrants limitent la qualité des eaux. L'ichtyofaune remarquable comprend la Truite fario, le Vairon, le Chabot et la Lamproie de Planer.
- **La Molière de Serans - Massif de la Molière** : ces milieux forestiers abritant des aulnaies, des landes et des pelouses acides relictuelles et présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, possèdent une originalité floristique remarquable. Parmi les bryophytes, les

sphaignes, au minimum assez rares en Hauts-de-France, sont remarquables. Plusieurs espèces de lépidoptères nocturnes remarquables ont pu être identifiées, dont l'Inégale.

- **La Cuesta d'Île de France, Bois de la Garenne** : la cuesta tertiaire (dite d'Île de France) constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin. Elle est caractérisée par une séquence géologique typique du Vexin : les alluvions en fond de vallée, les argiles sparnaciennes, les sables cuisien, les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin. Une telle mosaïque formée de milieux forestiers exposés en pente nord et sud, de pelouses calcicoles, d'aulnaies inondables et de prairies humides relictuelles, est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée pour les Hauts-de-France (Laïche digitée, Martin-pêcheur, Râle d'eau, Triton alpestre ...).
- **La Cuesta d'Île de France du Vivray à Chaumont-en-Vexin** : une alternance de milieux basiques et acides fait la particularité de cette zone et permet d'y observer des cortèges floristiques et faunistiques relativement variés. Par ailleurs, le point de vue qui s'offre sur le Plateau de Thelle depuis le sommet du coteau, est d'un grand intérêt paysager. En contrebas du coteau, à l'interface avec les zones plus humides qu'il surplombe, on retrouve un cortège d'espèces inféodées à ce type de milieu telles que la Bouscarle de cetti, la Cisticole des joncs ou encore la Foulque macroule.

Afin d'identifier les liens et mettre en cohérence les espaces naturels remarquables identifiés précédemment, plusieurs documents de planifications écologiques s'appliquant au territoire de la CCVT ont été établis. À l'échelle régionale, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** Picardie a été établi en 2016. Bien qu'il n'ait pas été adopté, les diagnostics et cartographies qui en sont issus sont bien valides. Au-delà des zonages environnementaux évoqués précédemment, le SRCE dresse une cartographie des continuités écologiques entre ces différents espaces, notamment les **Trames Vertes et Bleues (TVB)**. Une TVB correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, c'est-à-dire un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques les reliant. On trouve sur le territoire du Vexin-Thelle un corridor bleu principal le long de la vallée de la Troësne, plusieurs autres sur le plateau du Vexin le long d'autres cours d'eau, ainsi que de nombreux réservoirs écologiques et corridors écologiques (trames vertes et bleues).

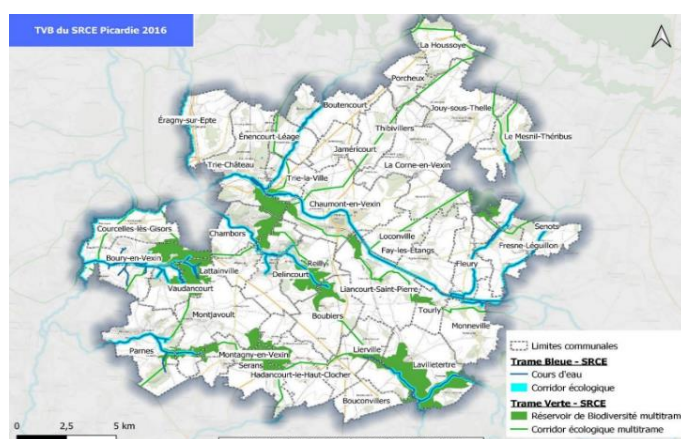


Figure 3-10 : Carte des TVB identifiées dans le SRCE sur le territoire¹⁶

¹⁶ Sources : IGN, GéoIDE, SRCE HDF / Réalisation : Médiaterre Conseil, février 2023

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été dressé à l'échelle de la communauté de communes du Vexin-Thelle en 2014 et révisé en 2019 intègre la cartographie des continuités écologiques. Il vise à mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles en fournissant une référence en matière d'habitat, de déplacement, de développement d'environnement, d'organisation d'espace, le tout en respectant les principes du développement durable inscrits dans la Constitution française.

3.3.2 Pressions structurelles anthropiques : transport, étalement urbain et agriculture

Le SCoT a permis d'identifier plusieurs **ruptures dans la continuité écologique** sur le territoire de la communauté de communes, notamment trois points de coupure des ZNIEFF par la voie ferrée. Quelques corridors arborés servant de connexion entre les ZNIEFF de type 1 sont également à restaurer.

L'attractivité grandissante du territoire, favorisée par un accès simplifié à l'aire urbaine parisienne et sa proximité avec Beauvais, amène également un risque d'étalement urbain et d'**artificialisation des sols** notamment autour des principaux centres urbains du territoire (cf. carte ci-dessous).

Enfin, l'agriculture, activité économique principale du territoire, exerce également une pression sur les milieux naturels notamment à travers :

- Le phénomène d'**eutrophisation** des milieux aquatiques alentour, à travers l'épandage d'intrants riches en nitrates. Cette eutrophisation entraîne des conséquences fortes sur la biodiversité, empêchant des espèces animales et végétales de s'épanouir, pouvant mener à terme à leur disparition locale.
- La **mise en culture ou l'assèchement des zones humides**.

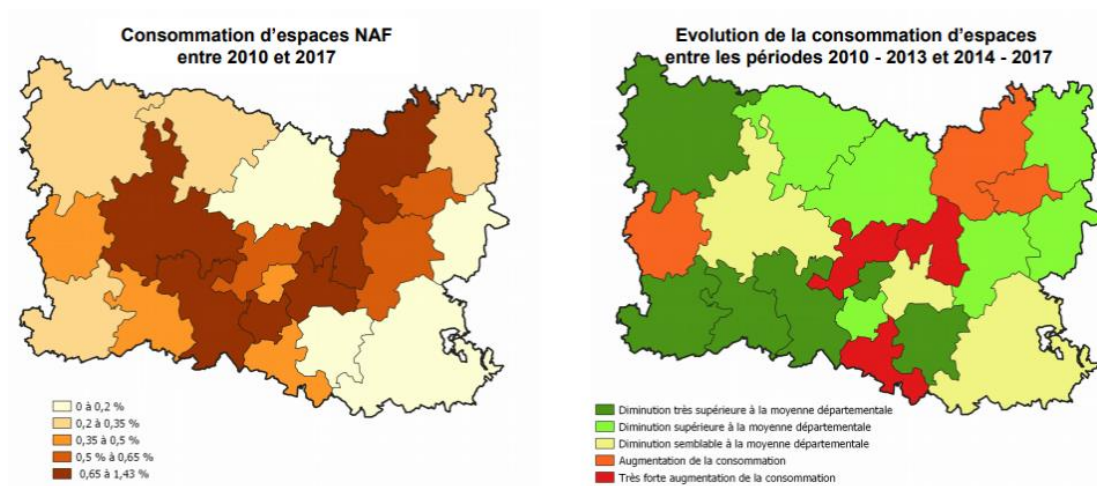


Figure 3-11: Carte de consommation d'espaces NAF entre 2010 et 2017 dans l'Oise¹⁷

¹⁷ Source : Cerema pour oise.gouv.fr

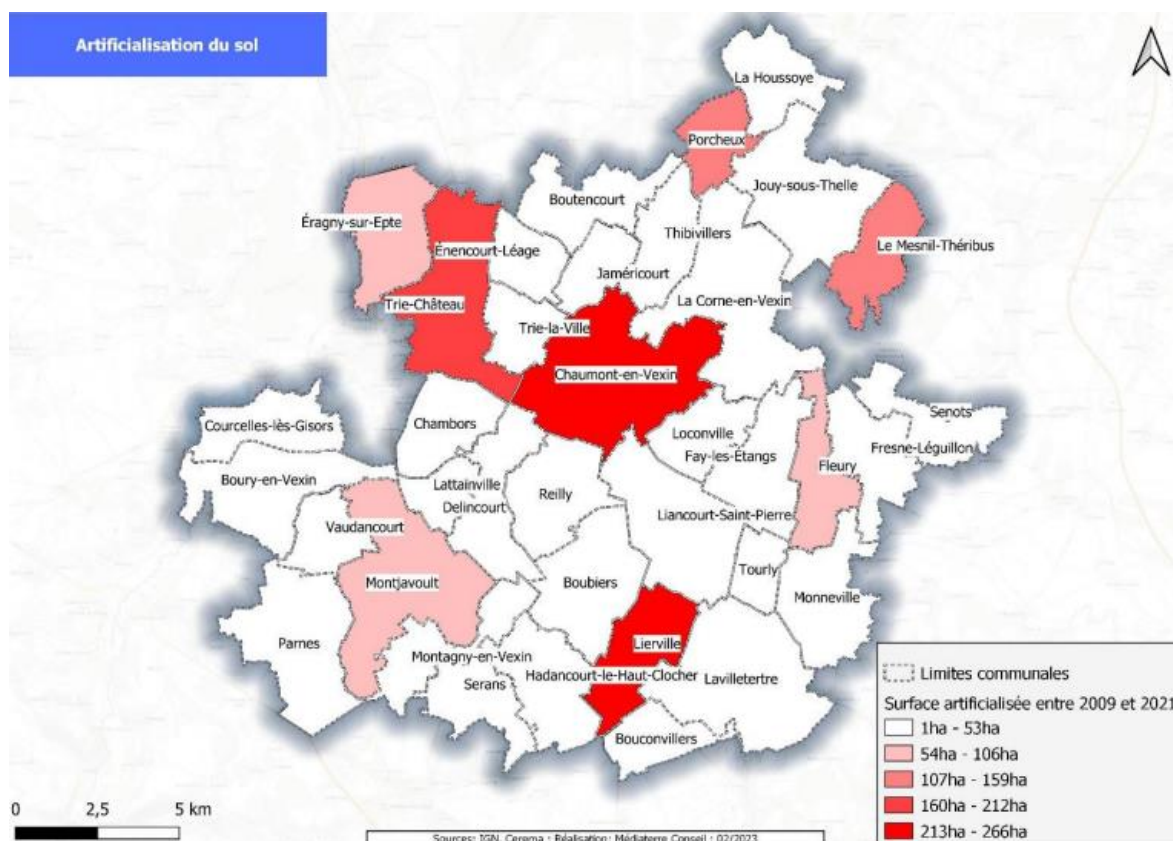


Figure 3-12 : Carte de l'artificialisation des sols sur le territoire entre 2009 et 2021¹⁸

3.3.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures EnR sur la faune et la flore.** Du fait des enjeux de limitation de l'usage des véhicules individuels, d'optimisation des réseaux énergétiques ou encore de préservation des puits de carbone, il est probable que le PCAET prône un modèle de développement territorial sobre en utilisation de surfaces agricoles et naturelles. Néanmoins, étant donné son objectif de déployer d'importantes infrastructures de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et méthanisation notamment), l'application du PCAET va probablement engendrer des nuisances à la faune et à la flore (en phase de construction et en phase d'exploitation).
- **L'impact des mesures de rénovation énergétique des ménages.** Les projets d'isolation, de ravalement, et autres démarches de rénovation énergétique du bâti peuvent avoir comme

¹⁸ Source : IGN, Cerema / Réalisation : Médiaterre Conseil, février 2023

conséquence de détruire les refuges d'animaux (chiroptères, oiseaux). Il est important que ces démarches se fassent dans le respect de la faune.

- **L'impact du renouvellement de l'éclairage public.** La lumière artificielle perturbe de nombreuses espèces animales. L'optimisation de l'éclairage public peut avoir des effets positifs sur leur confort.
- **L'impact des mesures de développement des voies cyclables** et itinéraires cyclo-touristiques. Les éventuelles actions d'aménagement de voies cyclables doivent être menées dans l'optique de minimiser l'artificialisation liée et le nombre de zones d'intérêt naturelles traversées.
- **Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité.** Les changements climatiques sont fortement susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, que ce soit par la modification des milieux ou par l'apparition de nouvelles espèces sur le territoire du fait de migrations climatiques de la faune et la flore.

3.4 Un patrimoine architectural et paysager remarquable à préserver

3.4.1 Caractéristiques du territoire

Le territoire de la communauté de communes est recouvert par 2 unités paysagères caractéristiques: le Plateau de Thelle et la Vallée de la Troësne au nord, le Plateau du Vexin français au sud-ouest. Le plateau de Thelle plonge de la Cuesta du Bray vers celle du Vexin, au pied de laquelle coule la Troësne, formant une vallée relativement marquée. Le Plateau du Vexin prolonge la cuesta du même nom vers le sud. On notera que la transition entre les plateaux au sein du territoire et à la limite avec les territoires voisins se fait de façon marquée par les cuestas et vallées limitrophes des grandes masses géologiques. La topographie est donc plus perturbée sur cette partie du territoire que sur le reste du département.



Figure 3-13 : Carte des unités paysagères du Vexin-Thelle dans les unités paysagères de l'Oise¹⁹

Le **plateau de Thelle au nord** repose sur la craie blanche et des argiles à silex remaniées, le relief est ondulé sans forte pente et ponctué de vallées humides et sèches orientées dans le sens général de la pente du nord au sud. Les paysages du plateau de Thelle sont caractérisés par l'**alternance d'espaces cultivés ouverts et de boisements**. En limite sud de ce plateau, la vallée de la Troësne anciennement marécageuse est aujourd'hui en partie canalisée ce qui permet sa valorisation agricole. Les pâturages et boisements sont naturellement présents au niveau de Chaumont-en-Vexin et Gisors.

Le **plateau du Vexin au sud** voit affleurer les roches calcaires reposant sur la craie. Il est ainsi ponctué de buttes-témoins marquant les points hauts (210 mètres) du territoire. A partir de ces buttes s'écoulent des cours d'eau creusant des vallées profondes différemment orientées vers les rivières principales (Epte, Oise). Le plateau du Vexin Français marie l'ouverture des champs de

¹⁹ Source : Atlas des paysages de l'Oise / Réalisation : Médiaterre conseil, février 2023

grandes cultures avec les ambiances boisées de vallons humides et de buttes témoins. Les espaces de transition, notamment les pâtures, contribuent à la richesse de ces paysages.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **Un site classé**, celui des **Buttes de Rosne**. Il s'agit d'un vaste site de buttes calcaires couronnées de forêts, étendu notamment sur les communes de Fleury, Lavilletterre et Monneville. On y trouve des exemples d'habitat traditionnel de la région accroché aux pentes verdoyantes de ce paysage vallonné caractéristique.
- **Un site inscrit**, le **Vexin Français**. Cette classification apporte moins de protection au site mais met déjà l'accent sur la nécessité d'y prêter une attention particulière. Dans cet ensemble de vallées aux versants boisés et aux fonds humides, l'activité agricole a créé un ensemble de grandes cultures aux paysages ouverts, çà et là surmontés de buttes boisées culminant à plus d'une centaine de mètres. L'habitat traditionnel est ici aussi très présent. Datant en grande partie de la fin du XVIIIème siècle et du début du siècle suivant, on remarque que la pierre de pays, calcaire, grise, en constitue le matériau principal, de même que pour les murs de clôture. On trouve également sur le territoire du Vexin nombre d'églises et de châteaux, témoins d'une grande richesse patrimoniale.
- **40 zones de protection au titre des abords de monuments historiques**, dont 6 sur la seule commune de Trie-Château. Les monuments historiques se voient attribuer un périmètre de protection au sein duquel les travaux projetés sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord (avis « conforme ») de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les abords sont définis en fonction des spécificités de chaque site. En l'absence de définition spécifique des abords d'un site, tous travaux intervenant dans le champ de visibilité et le périmètre de 500m du monument historique sont soumis à l'accord de l'ABF.

Enfin, bien que le territoire ne comprenne pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ni d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ni de Secteurs Sauvegardés (aussi recensés sous le nom de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)), 7 communes sont identifiées comme des **Zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA)**, dans lesquels les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme et les zones d'aménagement concerté de moins de 3 hectares sont présumées faire l'objet de prescription archéologique préventive avant leur réalisation.

3.4.2 Pressions structurelles

Le Vexin français, bien qu'il se situe à distance des grands axes de communication routière et ferroviaire, est proche de l'agglomération parisienne (seulement une heure et demie en voiture pour rejoindre la capitale), ce qui amène une certaine **pression foncière** sur le territoire. Il est primordial de veiller au maintien de la cohérence architecturale du territoire dans un contexte de développement urbain.

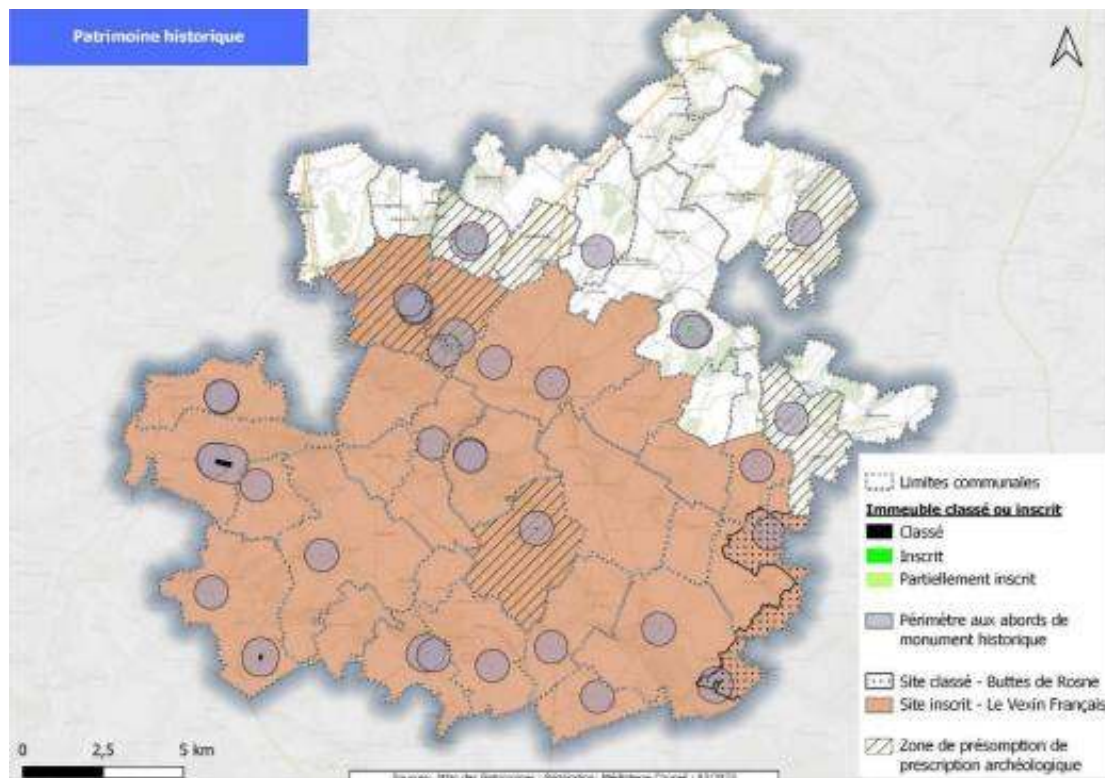


Figure 3-14 : Carte du patrimoine culturel et archéologique du territoire²⁰

3.4.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment :

- **L'impact des projets d'énergie renouvelable sur les grands paysages.** L'implantation d'éventuels projets photovoltaïques au sol ou d'unités de méthanisation devra prendre en compte l'impact paysager.
- **L'impact des projets photovoltaïques sur les unités architecturales traditionnelles.** Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture est un levier important de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce déploiement peut cependant avoir un impact visuel non négligeable et devra tenir compte des contraintes architecturales locales, en particulier dans les zones où l'on trouve le bâti traditionnel en pierre de pays.
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.** La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels représente un axe majeur des PCAET. Cette rénovation devra cependant intégrer les contraintes architecturales locales notamment dans les zones faisant l'objet d'un périmètre de protection.

²⁰ Source : Atlas des patrimoines / Réalisation : Médiaterre Conseil, février 2023

- **La conciliation des enjeux de transition vers des mobilités douces et des enjeux de préservation du paysage.** Le développement de voies cyclables, de stationnements vélo, et d'itinéraires cyclotouristiques doit être fait dans le respect de la cohérence paysagère du territoire.
- **La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation de la contribution et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.** La préservation des zones boisées et le développement de pratiques agricoles plus vertueuses représentent à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental de préservation des capacités de stockage carbone et des capacités de régulation des écoulements des eaux.

3.5 Un contexte énergétique peu résilient et très carboné

3.5.1 Caractéristiques du territoire

L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

Les consommations énergétiques du territoire de la communauté de communes s'élèvent à 490 GWh/an et sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 60 % des consommations : le **secteur résidentiel** (34 %) et le **secteur des transports** (27 %). Le poids du secteur résidentiel s'explique notamment par la composition du parc avec une part importante de logements construits avant l'entrée en vigueur des premières réglementations thermiques (50 % des logements datent d'avant 1970) et la forte prédominance des maisons individuelles (91% des logements). Le secteur des transports occupe un poids important du fait du caractère rural peu dense du territoire et de sa proximité des pôles d'attraction de Beauvais et surtout de l'Île-de-France. Il est par ailleurs notable que le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles pour son approvisionnement en énergie (55% de l'énergie consommée provient de produits pétroliers, 10% de gaz naturel). Les consommations énergétiques représentent donc un poids financier considérable tout particulièrement à l'échelle des ménages, mais également au regard des activités économiques du territoire.

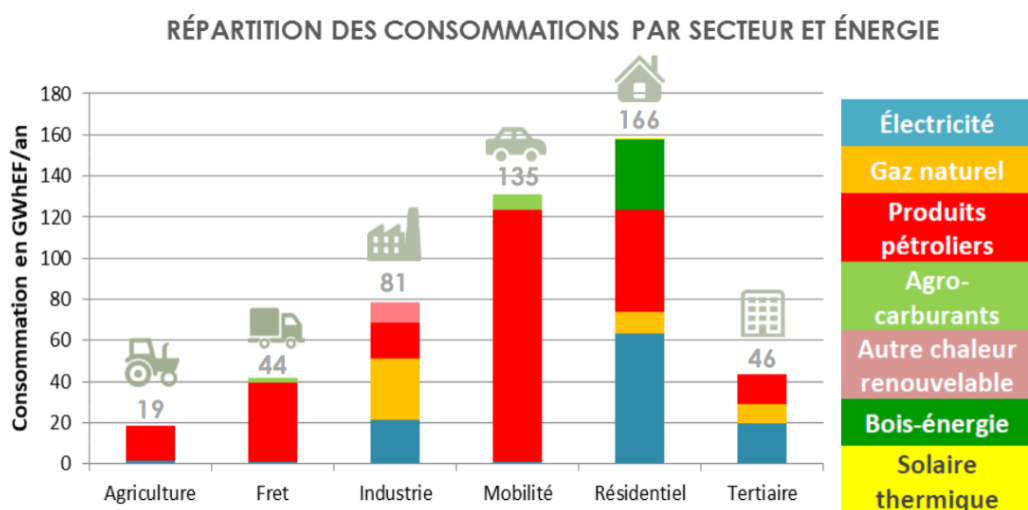


Figure 3-15 : Répartition des consommations par secteur et type d'énergie sur le territoire (année 2010)²¹

La dépendance aux énergies fossiles a pour effet l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère : 34% des émissions de la CCVT sont notamment dues au secteur du **transport**. Une autre part importante des émissions est de nature non-énergétique, principalement liée au secteur agricole. L'épandage d'engrais, l'élevage, l'enfouissement des déchets participent à ces

²¹ Source : PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle / Réalisation : Énergies Demain

émissions. Représentant seulement 4% de la consommation énergétique, **le secteur agricole** est ainsi responsable de 28% des émissions de GES de la communauté de communes.

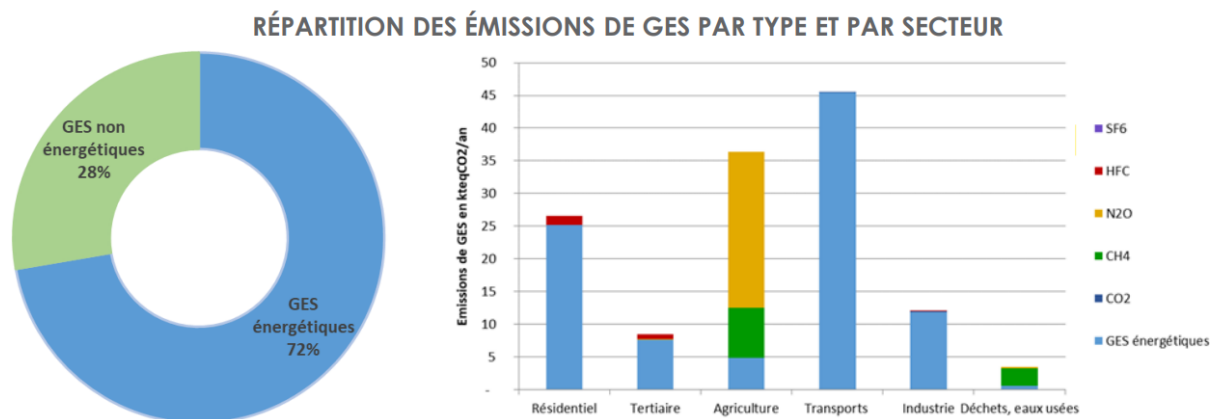


Figure 3-16 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur et type sur le territoire²²

La production d'électricité renouvelable est très limitée à l'échelle du territoire en 2020. Sans installation éolienne ou hydraulique, les principales sources d'électricité renouvelable locales sont l'importante **cogénération biogaz** sur le site d'enfouissement des déchets de Liancourt Saint-Pierre et quelques installations de toitures photovoltaïques chez les particuliers ou les bâtiments agricoles. Cette production d'électricité renouvelable ne couvre ainsi que 5% des 114GWh annuels consommés.

La production de chaleur est relativement importante, surtout via l'utilisation de bois de chauffage, que viennent consolider quelques rares installations géothermiques et de solaire thermique. Néanmoins, ce ne sont que 25% des besoins en chaleur, particulièrement importants du fait de la prédominance de vastes logements peu efficaces thermiquement, qui sont satisfaits par la production locale.

Il est intéressant de noter qu'il existe d'ores et déjà des infrastructures de production de biogaz via méthanisation (site d'enfouissement de Liancourt Saint-Pierre et Vexin Biogaz à Lierville), qui représentent un peu plus d'un quart de la quantité d'énergie totale produite sur le territoire.

3.5.2 Évolution structurelle

Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie évoquent une hausse probable des tarifs de près de 66 % à horizon 2050. Cette tension sur les tarifs des énergies s'est particulièrement intensifiée avec la reprise économique française dès fin 2021 et avec l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie au début de l'année 2022. Ces tensions sont amenées à durer dans le temps et auront également des effets sur les prix à la consommation et notamment sur les prix des matériaux de construction

²² Source : PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle / Réalisation : Énergies Demain

permettant d'engager les territoires dans une dynamique de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables). Les différents acteurs publics et privés ont alors un intérêt majeur d'investissement à court terme dans cette logique. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire est donc amené à s'accroître dans les années à venir. Si la réduction des consommations énergétiques est aujourd'hui une priorité à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et à l'échelle régionale (SRADDET), le rythme actuel de rénovation énergétique du bâti n'est pas à la hauteur des objectifs. On compte au niveau national environ 40 000 logements rénovés BBC/an (enquête TREMI), contre un objectif initial de 500 000.

Une dynamique de production d'énergies renouvelables a été amorcée sur le territoire depuis plusieurs années, avec l'émergence de deux méthaniseurs (une installation sur l'ISDND de Liancourt-Saint-Pierre et une sur le site de Biogaz Vexin à Lierville), ainsi que de plusieurs toitures photovoltaïques. Le potentiel photovoltaïque et de méthanisation non-exploité reste très grand, et l'enjeu pour le futur est d'accélérer cette démarche de transition, ce qui pourrait, à terme, permettre au territoire de produire de manière renouvelable jusqu'à plus de deux-tiers de ses besoins énergétiques.

3.5.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergie renouvelable locale sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de communes les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- **La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel et tertiaire** à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques.
- **La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports** à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural.
- **L'augmentation de la production d'énergies renouvelables** (électricité, chaleur, gaz) au sein du territoire notamment par le déploiement de panneaux photovoltaïques au sol et sur les toitures et l'accompagnement des projets de méthanisation.
- L'objectif d'**exemplarité du secteur public** en termes de consommation d'énergie (éclairage public, chauffage, information).

3.6 Les activités économiques du territoire

3.6.1 Caractéristiques du territoire

Représentation de la population selon la CSP (2021)

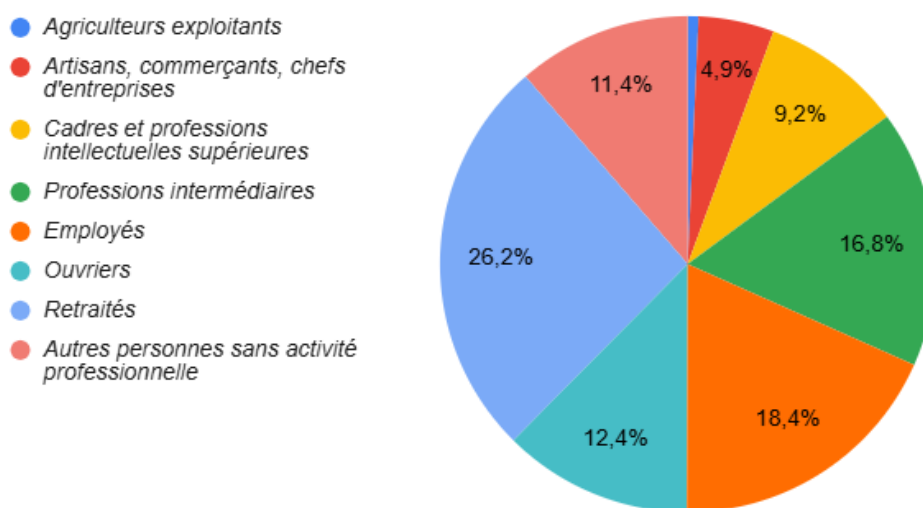


Figure 3-17: Représentation de la population du territoire selon la CSP²³

La répartition des emplois générés par l'activité économique sur le territoire présente un équilibre relatif intéressant entre emplois de la « sphère productive » (agriculture, industrie), emplois de la « sphère résidentielle » (construction, commerces et services) et emplois de la « sphère publique » (administration). Les emplois de la sphère productive sont essentiellement portés par le poids important de l'industrie sur le territoire (20 % des emplois du territoire en 2018 contre 13 % des emplois en moyenne à l'échelle nationale), mais aussi une part non-négligeable de travailleurs agricoles (6,4% des emplois offerts contre 2,6% en moyenne nationale). Les employés, ouvriers, et professions intermédiaires représentent presque 50% de la population, et ces parts sont dans les trois cas supérieures aux moyennes nationales. Le rapport entre le nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures et le nombre d'ouvriers est en outre bien inférieur à la moyenne nationale (65,5 contre 76,6), tandis que 26% des habitants sont retraités.

Bien que plus de deux emplois sur trois soient rattachés au secteur tertiaire, l'importance de la sphère productive est toujours nettement marquée, et cela même si un recul significatif de l'emploi dans le secteur secondaire a été observé dans les années précédentes, avec la fermeture des Forges de Trie-Château et la baisse des effectifs de l'entreprise Roulunds Braking à Chaumont-en-Vexin. Il reste néanmoins le site Valéo à Reilly, l'un des quatre principaux employeurs de la communauté de communes. Toutefois, la perte d'emploi sur le territoire est souvent compensée par un emploi trouvé sur un territoire voisin (par exemple en Île-de-France), et le taux de chômage parmi les habitants du territoire est similaire à la moyenne nationale.

²³ Source : Insee 2021 / Réalisation : Énergies Demain

3.6.2 Pressions structurelles

Malgré une attractivité incontestable du territoire due à sa situation privilégiée à l'articulation de trois régions, son cadre de vie préservé, et son offre d'équipements et de services satisfaisante, le relatif éloignement du territoire des grandes infrastructures de transport et sa position à proximité de l'aire d'attraction parisienne et de celle de Beauvais n'en font pas un territoire attractif pour l'implantation de nouvelles entreprises, ce qui a pour effet de réduire l'offre d'emplois.

En outre, l'intensification et l'augmentation de la fréquence des périodes de sécheresse auront très certainement pour effet une diminution du rendement agricole, avec une augmentation des pertes estimées à 23% à l'horizon 2050 par la Caisse Centrale de Réassurance. Il en va de même pour l'augmentation des risques de coulées de boue, d'inondations, et autres catastrophes naturelles, qui viendront affecter l'activité agricole mais aussi potentiellement tous les autres domaines ; la CCR estime une augmentation multi-périls de 40 à 60% dans l'Oise à l'horizon 2050. Ces événements ne seraient pas sans effet sur l'économie du territoire.

3.6.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- **L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations EnR sur l'activité économique des artisans du territoire.** La rénovation énergétique des bâtiments et le développement de petites installations EnR diffuses (photovoltaïque en toiture, solaire thermique, chaudières bois...) s'appuie essentiellement sur le tissu d'artisans locaux. Le PCAET peut donc être une source de développement économique local pour ces artisans. Il peut cependant exister un enjeu de formation et de structuration de la filière pour garantir la mise en œuvre de travaux performants.
- **L'impact du développement de grands projets EnR sur le développement économique à l'échelle régionale.** Si les petites installations EnR génèrent de l'emploi local, les grands projets photovoltaïques au sol s'inscrivent dans une autre logique économique avec une structuration des activités de développement, de construction et de maintenance à une échelle régionale voir nationale.
- **L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants.** L'enjeu des déplacements domicile-travail des résidents du territoire allant travailler dans les pôles d'activité voisins est un enjeu important du PCAET.
- **L'impact des projets EnR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.** Le développement de projets EnR sur le territoire représente une opportunité, tant pour les acteurs économiques que pour les collectivités et les particuliers, de s'appropriier les retombées économiques liées à la production énergétique locale. Les retombées économiques locales dépendront du degré d'implication des acteurs locaux dans les projets.

- **Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie et de changements climatiques.** L'enjeu d'adaptation aux changements climatiques est notamment prégnant pour les activités agricoles du territoire. La maîtrise des coûts d'approvisionnement en énergie peut être un enjeu crucial pour les industries du territoire. Aussi, la mise en place d'une démarche de type Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) peut avoir des effets bénéfiques sur la souveraineté des entreprises du territoire.

3.7 La ressource en eau sur le territoire

3.7.1 Caractéristiques du territoire

L'étude de la ressource en eau sur le territoire comprend l'analyse des états des masses d'eau souterraines et superficielles, l'étude de la gestion de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que l'étude de la répartition des usages de l'eau au sein du territoire.

Le territoire a besoin de s'assurer une disponibilité à long terme d'une eau de bonne qualité pour répondre à l'ensemble de ses consommations (humains, agricoles, industriels). Dans un cadre de changement climatique, la pérennisation de la ressource en eau peut représenter un enjeu d'adaptation majeur.

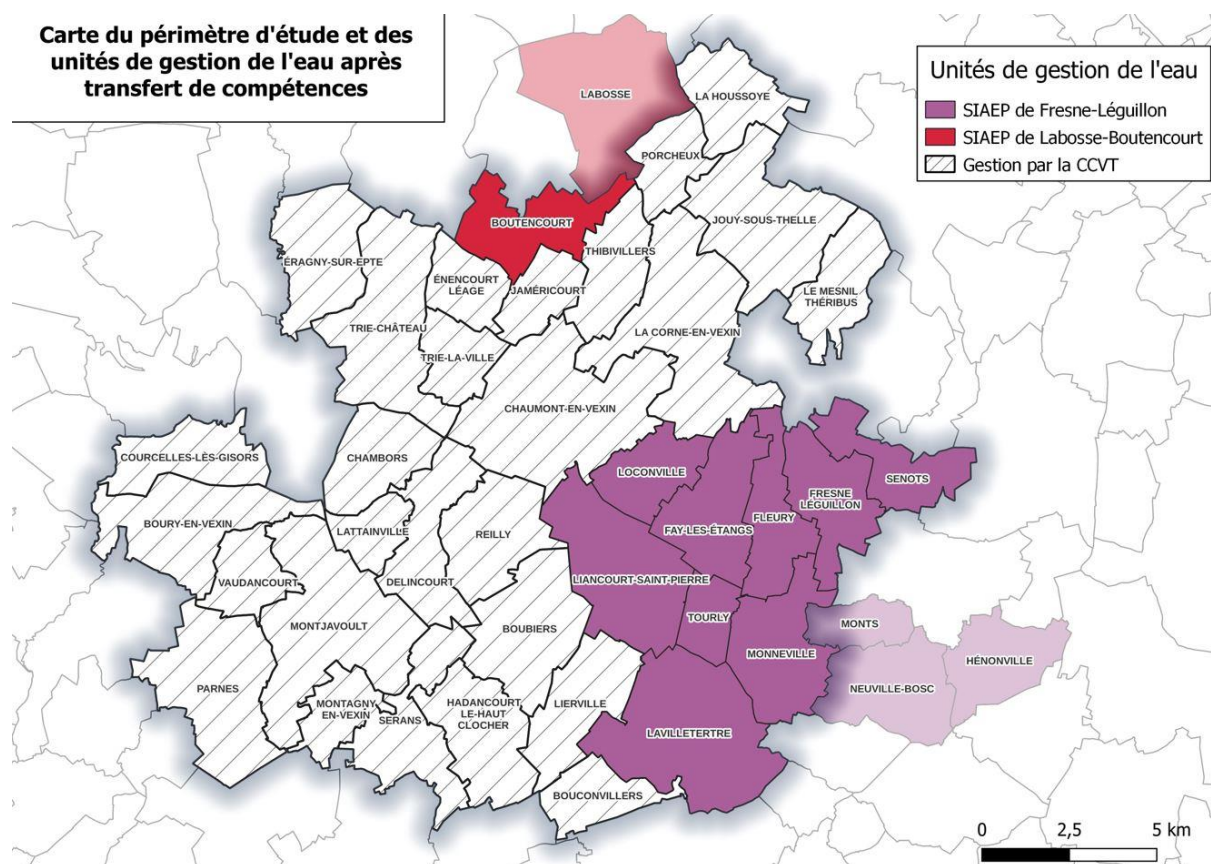
Masses d'eaux souterraines

La communauté de communes repose principalement sur deux masses d'eau souterraines, la "Craie du Vexin normand et picard" et l'"Eocène et Craie du Vexin français", ainsi que sur l'"Albien-Néocomien captif". L'alimentation en eau potable du territoire est exclusivement assurée par les deux premières, qui sont exploitées par des puits et une dizaine de forages. Des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine dans le but de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles sur ces points précis.

La CCVT gère la compétence eau et assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2023 et endosse donc la responsabilité de la distribution aux usagers. Elle est le maître d'ouvrage des installations et est donc responsable des investissements lourds, le renouvellement des ouvrages de distribution et de production.

Il à noter cependant que la compétence eau potable reste aux mains des syndicats sur les territoires du SIAEP de Labosse-Boutencourt et du SIAEP de Fresnes-L'Eguillon. Les communes concernées sur la CCVT couvertes par ces syndicats sont les suivantes : Boutencourt, Fay-les-Étangs, Liancourt-Saint-Pierre, Senots, Fleury, Monneville, Lavilletertre, Tourly, Fresnes L'Eguillon et Loconville.

Carte du périmètre d'étude et des unités de gestion de l'eau après transfert de compétences



Bien que gérées par la CCVT, quelques communes en périphérie de Gisors sont desservies par des points de captages situés en dehors du territoire.

Tableau des points de captage des communes sous la compétence de la CCVT

Captage à Chaumont-en-Vexin	Captages à Hadancourt-le-Haut-Clocher	Captage à Montagny-en-Vexin	Captage au Mesnil-Théribus	Captage à Eragny-sur-Epte	Captage à Saint-Clair-sur-Epte (géré par Saint-Clair-sur-Epte)	Captage à St-Denis-le-Ferment (géré par Gisors)
Chaumont-en-Vexin	Boubiers	Montagny-en-Vexin	La Corne-en-Vexin	Eragny-sur-Epte	Boury-en-Vexin	Courcelles-les-Gisors
	Bouconvillers	Montjavoult	La Houssoye			Trie-Château
	Hadancourt-le-Haut-Clocher	Parnes	Jaméricourt			Enencourt-Léage
	Lierville	Vaudancourt	Thibivillers			Chambors
	Serans		Porcheux			Delincourt

			Jouy-sous-Thelle			Lattainville
			Le Mesnil-Théribus			Reilly
						Trie-la-Ville

La CCVT ne disposant pas du matériel, du personnel et de la compétence en interne, l'exploitation de ses ouvrages a été confié via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à Véolia. Son rôle est de faire fonctionner au mieux les installations, d'assurer une distribution permanente de l'eau aux usagers et de réaliser les investissements courants. Du fait de ce contrat de DSP, une partie de la responsabilité concernant la distribution d'une eau potable et l'assainissement collectif est prise en charge par Véolia. L'ARS réalise des contrôles indépendants sur la qualité de l'eau. L'agence de l'Eau a uniquement un rôle de conseil et de partenaire financier pour aider le maître d'ouvrage.

L'eau forée est utilisée en grande partie pour l'alimentation en eau potable (entre 30 et 50% de l'usage total), de façon très stable d'une année sur l'autre (environ 1 million de m³/an). La seconde et parfois première utilisation de l'eau prélevée est l'irrigation (entre 25 et 55% de l'usage total). Une grande partie de l'activité du territoire est orientée vers la culture et le maraîchage, et 6% des surfaces agricoles sont irrigués, avec les cultures de types betterave, pommes de terre et maraîchage comme destinataires principales. L'ampleur des prélèvements destinés à l'irrigation est très variable avec les années, étant donné l'importance des conditions climatiques (périodes de sécheresse, pluie suffisante ou insuffisante). Une dernière partie, plus restreinte, est utilisée dans le cadre des activités économiques, pour les activités industrielles (site Amphastar/Diosynth à Eragny-sur-Epte) et de loisir (Golf de Rebetz à Chaumont-en-Vexin).

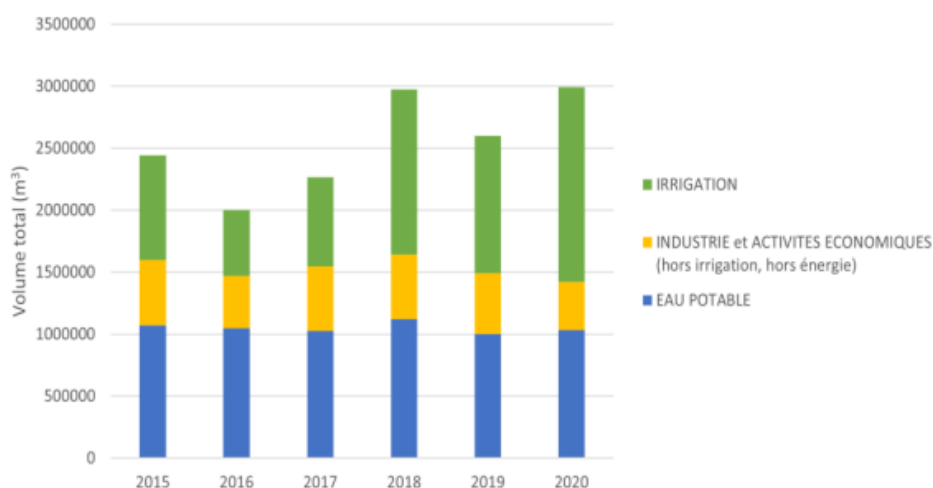


Figure 3-18: Prélèvements en eau dans la CCVT²⁴

L'état quantitatif des trois masses d'eau du territoire était **bon** en 2022, et les réserves sont satisfaisantes. Cela traduit un niveau de prélèvement ne dépassant pas la capacité de renouvellement des nappes souterraines, compte tenu de l'inévitable alimentation en eau des

²⁴ Source : Hub'Eau France

écosystèmes aquatiques de surfaces et des zones humides directement dépendantes. L'état quantitatif était même suffisamment bon pour ne pas souffrir trop des fortes sécheresses de l'été 2022, les trois nappes conservant alors un niveau très satisfaisant par rapport au reste du département et la CCVT n'étant placée qu'en niveau de vigilance 1 pour les restrictions en eau.

En revanche, l'**état chimique** des deux masses d'eau principales du territoire **est médiocre**. Si l'Albien-Néocomien captif (qui n'est que très peu exploité et constitue une ressource stratégique de secours) présente un bon état qualitatif du fait de sa profondeur et de sa captivité qui limitent les pollutions, ce n'est pas le cas des deux autres. En effet, les intrants agricoles, riches en nitrates et en atrazine, infiltrent les sols et polluent les eaux souterraines. Comme évoqué précédemment, le territoire est largement agricole, et l'utilisation d'intrants y est donc importante. À cette pollution peut s'ajouter l'effet des polluants atmosphériques, qui peuvent également se retrouver dans le sol. Au final, les eaux souterraines ont tant été contaminées qu'il a été démontré que l'eau prélevée est impropre à la consommation dans une commune isaurienne sur dix. La restauration de ces masses d'eaux polluées ainsi que l'approvisionnement pérenne en eau potable constituent un enjeu majeur de santé publique.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état	Échéance	État chimique
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2027	BON
FRHG201	Craie du Vexin normand et picard	Bon état	2027	MED
FRHG107	Éocène et craie du Vexin français	Bon état	2027	MED

Figure 3-19 : État qualitatif des masses d'eau souterraines du territoire en 2022²⁵

Réseau hydrographique superficiel

Le territoire est traversé par six cours d'eau de moyenne importance, et il accueille la source de plusieurs d'entre eux :

- La **Viosne**, rivière qui prend sa source entre Lierville et Le Boulleau, hameau de Lierville, et se jette dans l'Oise en aval du barrage de Pontoise ;
- Le **Réveillon** est un ruisseau qui prend sa source à Chaumont-en-Vexin et conflue dans l'Epte à Gisors ;
- L'**Aunette** traverse les communes de Boutencourt, Énencourt-Léage et Trie-la-Ville avant de se jeter dans la Troësne à Trie-Château ;
- L'**Hérouval** prend sa source à Montjavoult puis traverse la commune de Vaudancourt avant de se jeter dans l'Epte à Boury-en-Vexin ;
- Le **Cudron** prend sa source à Parnes dans les Bois du Houtelet, à 100m d'altitude, et se jette dans l'Epte à Saint Clair ;
- La **Troësne** est une rivière qui prend naissance sur le territoire de la commune d'Hénonville dans le Vexin français, et s'écoule selon une orientation est - ouest avant de se jeter dans l'Epte à Gisors dans le Vexin Normand.

²⁵ Sources : Géo Seine Normandie, Agence de l'Eau Seine Normandie / Réalisation : Médiaterre Conseil, février 2023

Il est également influencé par l’Epte, qui est l’exutoire naturel de tous les cours d’eau de la CCVT à l’exception de la Viosne, même si celui-ci n’en fait pas partie.

La mesure de l’état qualitatif d’une masse d’eau superficielle est différente de celle d’une masse d’eau souterraine. Alors que cette dernière ne prend en compte que l’état chimique de la masse d’eau, établi au moyen de relevés de 41 substances jugées polluantes, la première prend également en compte l’état écologique, qui résulte de l’appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d’eau.

En 2022, l’état écologique des masses d’eau du territoire était satisfaisant, classé entre « moyen » et « bon ». Il est resté globalement stable sur la période 2019-2022, avec une amélioration pour le Réveillon, une dégradation pour le Cudron et quatre absences de changement. En revanche, l’état chimique de tous les cours d’eau s’est dégradé entre 2019 et 2022, cinq d’entre eux atteignant un état « médiocre ».

Libellé masse d'eau	Objectif d'état	Échéance	État chimique	État écologique
La Viosne	Bon état à l'exception de certains éléments	2027	BON	MOY
Ruisseau d'Hérouval	Bon état à l'exception de certains éléments	2027	MED	MOY
Ruisseau le Réveillon	Bon état à l'exception de certains éléments	2027	MED	BON
Ruisseau l'Aunette	Bon état à l'exception de certains éléments	2027	MED	BON
La Troësne	Bon état à l'exception de certains éléments	2027	MED	MOY
Ru du Cudron	Bon état à l'exception de certains éléments	2027	MED	MOY

Figure 3-20 : État qualitatif des masses d'eau superficielles du territoire en 2022²⁶

Gestion des eaux usées et pluviales

L’assainissement collectif comprend la collecte des eaux usées, leur transfert vers les stations d’épuration et leur rejet dans le milieu naturel.

Il existe sept stations d’épuration en activité sur le territoire de la CCVT, qui sont toutes conformes en équipement et en performance à l’exception de la station de Chaumont en Vexin qui est non conforme en performance.

Commune	Capacité nominale (eq/hab)	Charge moyenne entrante 2024	Débit entrant moyen 2024	Production Boues 2024
Boubiers	400	200	30	2,9
Chaumont en Vexin	5 000	4 168	638	52,5
Fleury	12 700	?	?	?
La Corne en vexin	300	80	27	1,5

²⁶ Sources : Géo Seine Normandie, Agence de l’Eau Seine Normandie / Réalisation : Médiaterre Conseil, février 2023

Lavilletterte	600	186	54	8.7
Porcheux	700	352	56	6
Trie-Château	2 900	1 740	582	36.5

Les stations d'épurations du territoire sont toutes de type boues activées. Les stations à **boues activées et aération prolongée**. Il s'agit d'une technique d'épuration biologique qui consiste à introduire des bactéries se nourrissant des substances polluantes (phosphore, azote, carbone) dans l'eau, préalablement filtrée. L'eau est brassée afin d'apporter l'oxygène nécessaire aux bactéries. Les sites de Boubiers, Chaumont-en-Vexin, Fleury, Lavilletterte, Monneville et Trie-Château sont de ce type.

La loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), lorsque les installations ne sont pas reliées à un réseau collectif (tout-à-l'égout). Les communes du Vexin-Thelle ont transféré la **compétence assainissement non-collectif** à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 afin de réaliser des économies d'échelle.

Le contrôle diagnostic de l'existant est prioritairement un état des lieux à réaliser tous les 8 ans. Il vise à vérifier l'existence, l'implantation, les caractéristiques, l'état général et le bon fonctionnement d'une installation d'assainissement individuelle. Un contrôle de l'étude de sol et du chantier doit être réalisé lors de la création d'un nouveau système ou en cas de vente.

L'imperméabilisation des sols engendre des problèmes de ruissellement dans les zones urbanisées lors de fortes précipitations, l'eau ne pouvant plus être absorbée par le sol, ainsi que de pollution, à cause du béton. Il est possible récupérer et de traiter une partie de cette eau de pluie pour l'exploiter. Certaines communes ont un schéma de gestion des eaux pluviales ou sont en cours d'élaboration.

3.7.2 Pressions structurelles

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau, que ce soit pour les eaux de surface ou pour les eaux souterraines, sont essentiellement liées aux activités agricoles du territoire. Les états chimiques de toutes les masses d'eau superficielles se dégradent, ceux des masses d'eau souterraines sont médiocres. Le dérèglement climatique pourra également avoir des effets sur la consommation d'eau à destination de l'irrigation. Le territoire n'a pas été soumis à des restrictions d'usage de l'eau lors de la sécheresse de 2022 mais des restrictions ont en revanche du être implémentées à l'été 2023 compte tenu des fortes tensions sur la ressource.

La CCVT s'est engagée avec l'Agence de l'eau sur un contrat global pour l'amélioration et la préservation de la ressource en eau, qui passe notamment par la réduction des flux de pollution, l'amélioration de la gestion de l'eau potable, ainsi que des actions auprès des artisans. Aucune des 42 communes du territoire n'est concernée par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et aucun point d'intérêt majeur n'a donc été dressé précédemment. Mais la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) des affluents de l'Epte, visant à remettre les masses d'eau de son territoire dans un bon état écologique. Le SDAGE Seine-Normandie, en revanche, a bien été adopté, et propose plusieurs dispositions et orientations phares, parmi lesquelles l'anticipation des tensions à venir sur les quantités d'eau disponible par des systèmes et pratiques sobres et en définissant des modalités de partages entre usages, la diminution des macros et micropolluants

ponctuels, la protection des captages par le développement de cultures à bas niveaux d'intrants (notamment l'agriculture biologique).

3.7.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- **Le lien entre les mesures de changement des pratiques agricoles et l'amélioration de la qualité de l'eau.** La source principale de pollution des eaux souterraines et superficielles, mettant en péril la santé des écosystèmes et des populations, est l'utilisation d'intrants agricoles. Le report vers des modes d'agriculture plus durables et respectueux de l'environnement pourra amener une moindre utilisation de produits phytosanitaires et donc une meilleure qualité des eaux.
- **Le lien entre les mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques et les mesures d'amélioration de la qualité de l'eau.** L'activité agricole, les transports, le secteur du bâti sont tous émetteurs de différents polluants atmosphériques, qui peuvent également se retrouver dans les masses d'eau. Les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines donc sur la qualité de l'eau du robinet.
- **Les mesures d'adaptation au changement climatique en lien avec la préservation quantitative de la ressource en eau.** Si le niveau des nappes a historiquement été satisfaisant sur le territoire, de premiers signes d'alerte ont émergés ces dernières années. La sobriété des usages de l'eau et la facilitation de la recharge des nappes représentent donc des enjeux directs pour le PCAET.
- **L'impact du développement des énergies renouvelables sur l'état des masses d'eau.** Le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation) peut amener une nouvelle source de pollution (utilisation de produits d'entretien pour les panneaux photovoltaïques, à laquelle le PCAET devra être vigilant.

3.8 La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

3.8.1 Caractéristiques du territoire

La caractérisation des enjeux sanitaires d'un territoire passe typiquement par :

- Une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
- Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux (air, eau...) ayant un impact sur la santé de la population,
- Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire.

Si l'accès aux soins est un enjeu majeur notamment en milieu rural, l'analyse des déterminants environnementaux territoriaux de la santé des populations est essentielle pour développer une approche préventive des enjeux sanitaires. En effet, historiquement, le modèle de santé à l'échelle nationale s'est développé autour d'une approche essentiellement curative à travers notamment la mise en place du système de sécurité sociale et le soutien à la recherche dans les domaines pharmaceutiques et médicaux. Sans remettre en cause ces acquis sociaux fondamentaux et la quête de progrès dans le domaine médical, une approche globale, notamment préventive et environnementale tend aujourd'hui à se développer sur la base du constat que de nombreuses pathologies sont directement liées aux conditions de vie et aux modes de vie de la population. Agir sur ces conditions pourrait donc permettre de prévenir en amont l'apparition de certaines maladies, de contribuer significativement à l'amélioration de la santé globale de la population et d'améliorer l'équilibre du système de santé. Au-delà des modifications des comportements individuels (tabagisme, activité sportive, etc.), il est donc aujourd'hui essentiel d'agir collectivement sur les facteurs environnementaux permettant d'améliorer le bien-être et la santé de la population. C'est bien dans le cadre de cette approche santé environnementale que le lien entre la construction du PCAET et les enjeux sanitaires prend tout son sens.

Une population certes plutôt jeune, mais une offre de soin qui reste très limitée

La population de la communauté de communes est assez jeune, avec seulement 23% de plus de 60 ans (moins que la moyenne nationale départementale à 23,5% et que la moyenne nationale à 25,9%) et une proportion de moins de 14 ans de 20%, supérieure à la moyenne française de 17%. Bien que l'indice de vieillissement de la CCVT soit supérieur à la moyenne sur le département de l'Oise (60,9 contre 55), il reste nettement inférieur à la moyenne nationale (79,3) et témoigne à nouveau d'une certaine jeunesse de la population.

Néanmoins, l'offre médicale du département est très pauvre. Comme c'est souvent le cas dans les zones rurales, la densité de médecins généralistes et spécialistes est plus faible que la moyenne. L'Oise est même le dixième département français le moins densément occupé par des médecins, avec environ 20 médecins (toutes spécialités confondues) pour 10 000 habitants. La Communauté de communes du Vexin-Thelle a sur son territoire un centre hospitalier offrant de nombreux services, le centre Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin, mais les médecins pratiquant en son sein n'y sont pour la plupart présents que quelques demi-journées par semaine, et l'offre reste limitée.



Figure 3-21: Répartition des âges sur la CCVT (gauche) comparée à celle dans l'Oise (droite)²⁷

Un taux de pauvreté moyennement bas mais qui peut masquer des situations de précarité importante

Malgré un **taux de pauvreté de moitié plus faible que la moyenne départementale** (6,7% pour la CCVT, 13,4% en moyenne dans l'Oise en 2021) et encore inférieur à la moyenne nationale (14,5% en 2021), ainsi qu'un taux de chômage relativement faible (9,5% sur la CCVT contre 12,3% dans l'Oise en 2021), la population du territoire montre les signes d'une précarité différente. En effet, le nombre de ménages en situation de **précarité énergétique** est très important. On parle de précarité énergétique lorsque plus de 15% des revenus disponibles d'un ménage sont consacrés aux dépenses énergétiques du transport et du logement. Sur le territoire de la CCVT, étant donné la grande part de maisons individuelles peu efficaces thermiquement et l'intense utilisation des transports carbonés, ce sont 24% des ménages qui sont en situation de précarité énergétique. Les questions de mauvaise isolation, en plus d'avoir pour effet direct que les populations sont plus sujettes au froid et disposent de moins de ressources, peuvent amener d'autres problèmes : une humidité trop importante et le développement de moisissures dans les espaces habités, par exemple, ou encore l'utilisation importante de bois de chauffage et/ou de fioul qui, en plus de mettre en péril la ressource en bois et d'augmenter la participation du territoire aux changements climatiques, vient augmenter la pollution de l'air intérieur et sa concentration en particules fines, et donc le rendre potentiellement dangereux.

Des sources de pollution susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET.

La **qualité de l'air sur le territoire est globalement bonne**. Selon les résultats de modélisation des concentrations de fonds en NO₂ et PM₁₀ à une maille de 3 km en 2020 (cf. cartes ci-dessous), les concentrations moyennes ne dépassent pas les seuils (30 µg/m³ pour les PM₁₀ et 40 µg/m³ pour le NO₂). Il n'existe pas de station de mesure sur le territoire du Vexin-Thelle mais une campagne

²⁷ Source : Insee 2021

de mesures a été menée à Chaumont en Vexin avec une station mobile en 2017. L'ensemble des mesures respectaient alors les seuils réglementaires.

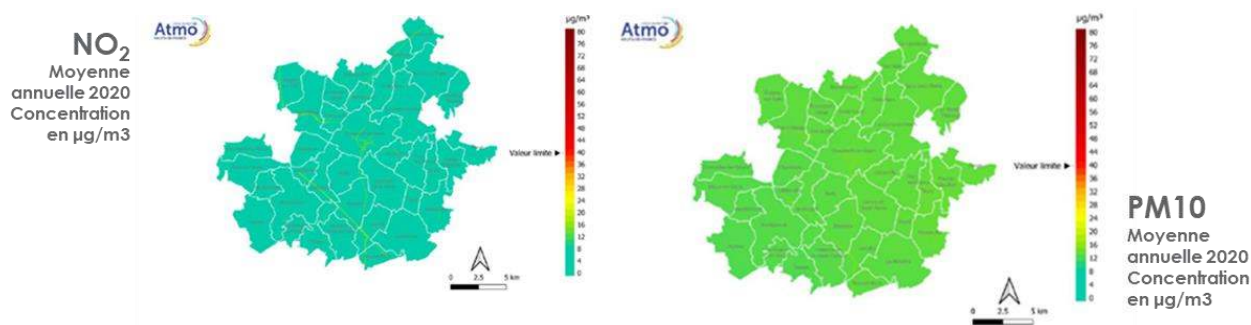


Figure 3-22 : Moyennes annuelles des concentrations en NO₂ et PM₁₀ sur le territoire (2020) ²⁸

Si la **concentration moyenne annuelle de NO₂ et de PM₁₀ respecte les seuils réglementaires** y compris aux abords des axes de communication, ces **seuils peuvent être dépassés ponctuellement à l'occasion d'épisodes de pollution**. En 2017, le territoire a subi 3 épisodes de pollution au PM₁₀ avec notamment 4 jours de dépassement du seuil d'alerte pour les particules fines (cf. ci-dessous).

Les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) sont majoritairement émises par l'agriculture (respectivement 57% et 28%), le secteur résidentiel (24% et 52%) et les transports (18%). Les émissions agricoles sont à plus de 90% liées aux cultures (travail du sol, récolte, gestion des résidus). Les émissions résidentielles sont presque intégralement liées au chauffage au bois (95%). Les émissions des transports ont pour origine la combustion du carburant, l'usure des pneus et la remise en suspension de particules. Ces particules fines peuvent avoir de sérieux effets sur les voies respiratoires humaines, voire être des vecteurs de substances toxiques, cancérigènes ou mutagènes.

Par ailleurs, il peut exister **des enjeux sanitaires importants liés à la qualité de l'air intérieur** notamment dans les logements chauffés au bois et/ou dans les logements peu performants présentant des taux d'humidité élevés.



Figure 3-23 : Nombre d'épisodes de pollutions recensés sur la CCVT²⁹

²⁸ Source : Atmo Hauts-de-France, 2020

²⁹ Source : Atmo Hauts-de-France, 2018

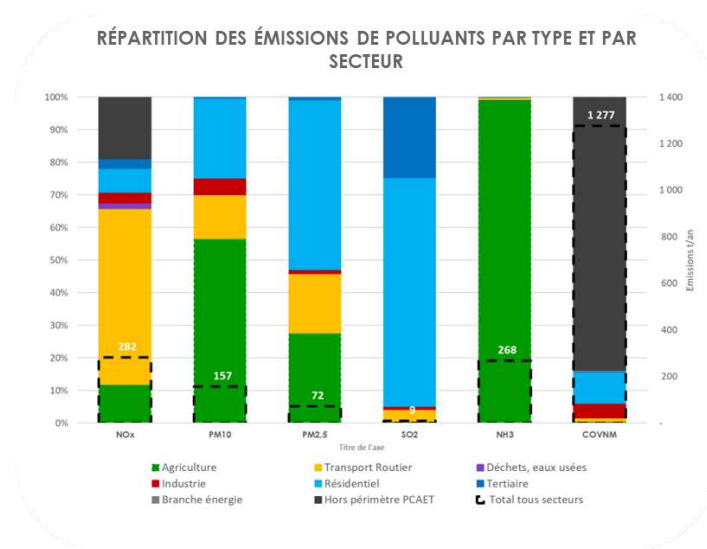


Figure 3-24 : Répartition des émissions de polluants sur le territoire de la CCVT par type et par secteur d'activité³⁰

En ce qui concerne la **ressource en eau**, il est primordial pour la CCVT de disposer d'un accès à long terme à une eau potable de bonne qualité pour répondre aux besoins de ses habitants. Comme vu dans le chapitre précédent, l'état quantitatif des masses d'eau sur lesquelles repose le territoire est correct et les réserves sont jusqu'à présent satisfaisantes, mais leur **état chimique est médiocre**. L'eau prélevée est impropre à la consommation dans de nombreuses communes de l'Oise, et la restauration des masses d'eaux polluées ainsi que l'approvisionnement pérenne en eau potable constituent donc un enjeu majeur de santé publique.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état	Échéance	État chimique
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2027	BON
FRHG201	Craie du Vexin normand et picard	Bon état	2027	MED
FRHG107	Éocène et craie du Vexin français	Bon état	2027	MED

Figure 3-25 : État qualitatif des masses d'eau souterraines du territoire en 2022³¹

Enfin, un autre type de pollution qui peut affecter la santé des populations est la **pollution sonore**. Celles-ci peuvent provenir des routes, des voies ferrées, du trafic aérien ou des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs. Sur le territoire, c'est le développement du trafic routier et ferroviaire et une urbanisation aux abords des infrastructures de transport qui ont pu créer des zones de forte exposition au bruit.

Certaines infrastructures de transport du territoire font partie d'un classement sonore, qui permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres. Sur le territoire, cinq routes départementales (D43, D153, D181, D915, D981) et la voie de chemin de fer sont concernées par un classement sonore.

³⁰ Source : PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle / Réalisation : Énergies Demain

³¹ Sources : Géo Seine Normandie, Agence de l'Eau Seine Normandie / Réalisation : Médiaterre Conseil, février 2023

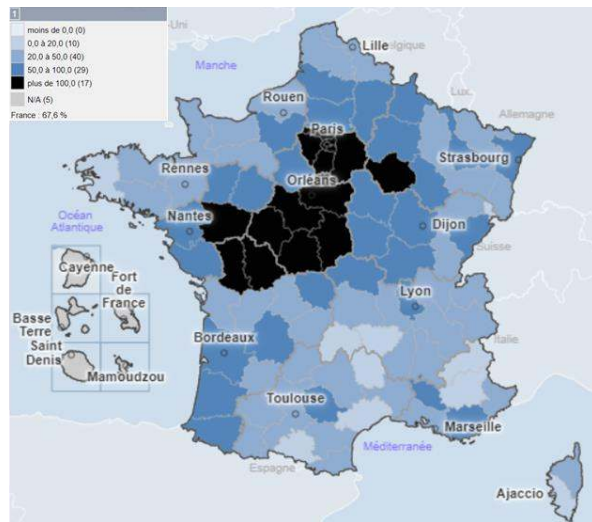


Figure 3-27: Augmentation de la mortalité pendant la période de canicule de 2003³³

Les changements dans les températures ainsi que dans les régimes pluviométriques facilitent l'installation d'espèces ayant des effets sur la propagation de maladies vectorielles (via les insectes et acariens), favorisent les maladies alimentaires (mauvaises conditions de conservation des aliments), hydriques (mauvaise qualité des eaux), respiratoires (allongement de la période de pollinisation) et les zoonoses (épanouissement de plus larges populations d'hôtes). À titre d'exemple, la première implantation d'une population d'*Aedes albopictus* (plus connu sous le nom de moustique tigre) en France a été mise en évidence en 2004 à Menton. Aujourd'hui, la carte ci-dessous démontre une très nette progression de son aire de répartition à l'échelle nationale, avec des départements situés dans le Nord de la France qui sont également concernés. Vigilance moustique indique par ailleurs que le département de l'Oise fait partie des départements pour lequel le moustique tigre a été intercepté ponctuellement dans les années passées.

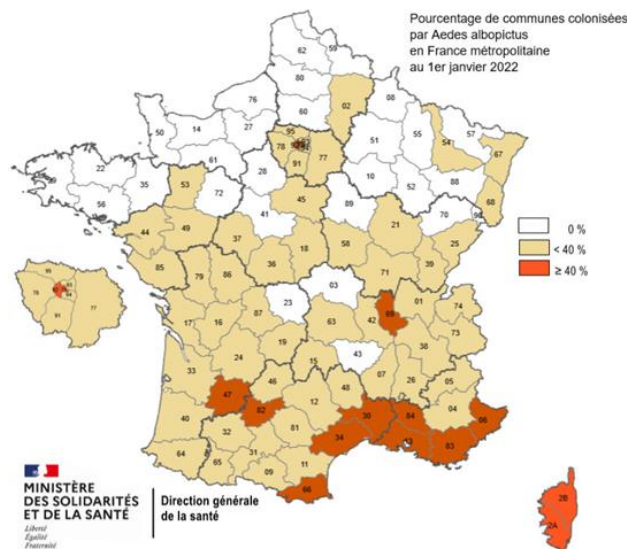


Figure 3-28: Pourcentage de communes colonisées par le moustique tigre en 2022³⁴

³³ Source : Santé Publique France

³⁴ Source : sante.gouv.fr

3.8.2 Pressions structurelles

Selon les perspectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population de l'Oise, devrait augmenter à l'horizon 2050, suivant un taux de +0,26% par an semblable à la moyenne nationale, et deux fois supérieure à la moyenne régionale. On note cependant un report de la part des tranches d'âge les plus jeunes vers les tranches d'âge les moins jeunes, avec un doublement de l'indice de vieillissement pour dépasser 100, et un doublement du nombre de seniors pour atteindre 25,4% de la population du département. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. L'offre de médecins généralistes aujourd'hui déjà faible à l'échelle de la communauté de communes est susceptible de diminuer dans les années à venir.

L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire pour résorber le logement indigne et promouvoir la rénovation énergétique des logements, et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Si des dispositifs nationaux et locaux (ex : OPAH) sont mis en place à l'échelle des territoires pour résorber le parc de logements indignes et énergétiquement très peu performants, les perspectives d'évolution des tarifs de l'énergie sont à la hausse.

L'évolution des pratiques agricoles, ou la mise en place de plans comme le plan national sur le chauffage au bois domestique performant, qui vise à réduire de 50% les émissions de particules fines PM2,5 d'ici 2030 (par rapport à 2020), ou encore le Plan de Mobilité Simplifié, dans lequel s'est lancé en 2022 la CCVT sont susceptibles d'engendrer des améliorations de la qualité de l'air extérieur et intérieur. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire, approuvé en juin 2021, contient également de grandes mesures visant indirectement à réduire certaines des émissions. La mise en œuvre effective des actions indiquées dans ces plans devra cependant faire l'objet d'un contrôle.

3.8.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- **L'impact des mesures de report vers de nouvelles habitudes agricoles sur la qualité de l'eau.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines donc sur la qualité de l'eau du robinet.
- **L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements.** L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible d'augmenter le confort des usagers, de limiter l'exposition au froid et aux moisissures. Mais cela est aussi susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur.

- **L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population.** Le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation) peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit et odeurs pour la méthanisation) susceptibles d'affecter la santé de la population. Le développement de ces projets devra donc prendre en compte ces enjeux.
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur la qualité de l'air.** Le développement de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, le report modal vers des mobilités moins carbonées ainsi que la baisse des besoins en chauffage pourraient résulter en de moindres taux de polluants atmosphériques dans l'air.
- **L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.** L'usage des modes actifs tels que le vélo pour les déplacements quotidiens tend à améliorer la condition physique des usagers et leur état de santé.
- **L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.** La perspective de la multiplication des épisodes de sécheresse et des épisodes caniculaires nécessite la mise en place d'une réponse adaptée à l'échelle du territoire pour prendre en charge les personnes les plus fragiles. Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles espèces vectrices de maladie (moustique, tique...).

3.9 Conclusions : Synthèse des niveaux d'enjeux

Sur la base de l'état des lieux des différentes thématiques environnementales présentées précédemment et de l'analyse de leurs liens potentiels avec la mise en œuvre du PCAET, nous pouvons dégager dix grands enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET :

- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- Maîtriser l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique du territoire,
- Préserver les ressources naturelles.

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale. Cette hiérarchisation déterminera notamment le niveau d'analyse des incidences probables du PCAET au stade de la construction de la stratégie et du plan d'actions. La hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur la base de trois critères :

- La pression actuelle sur l'enjeu,
- Les perspectives d'évolution des pressions,
- Les leviers du PCAET sur l'enjeu.

Pour chaque critère, trois niveaux ont été définis associés à un système de points afin de quantifier le poids des différents enjeux. Chaque enjeu se voit ainsi affecter une note de 3 à 9 et l'on considère que l'enjeu est :

- Modéré pour une note comprise entre 3 et 5,
- Important pour une note comprise entre 6 et 7,
- Majeur pour une note comprise entre 8 et 9.

Le tableau suivant présente le système de notation des critères :

Critère d'évaluation	Barème de notation
Pression actuelle : <ul style="list-style-type: none">• Faible• Moyenne• Forte	<ul style="list-style-type: none">• Pression faible : 1 point• Pression moyenne : 2 points• Pression forte : 3 points
Perspective d'évolution des pressions : <ul style="list-style-type: none">• Tendance à l'amélioration• Pression stable• Tendance à la dégradation	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration : 1 point• Pression stable : 2 points• Dégradation : 3 points

<p>Les leviers du PCAET sur les pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Influence potentielle faible • Influence potentielle moyenne • Influence potentielle forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Influence faible : 1 point • Influence moyenne : 2 points • Influence forte : 3 points
--	--

Le tableau suivant présente la notation pour chacun des enjeux identifiés :

Enjeux	Pression actuelle	Perspective d'évolution	Impacts potentiels du PCAET	Note globale et niveau de l'enjeu
<i>Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques</i>	Moyenne	Stable	Fort	7 Important
<i>Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques</i>	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
<i>Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables</i>	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
<i>Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur</i>	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
<i>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</i>	Moyenne	Stable	Faible	5 Modéré
<i>Préserver la qualité paysagère et le patrimoine</i>	Moyenne	Stable	Faible	5 Modéré
<i>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</i>	Moyenne	Stable	Faible	5 Modéré
<i>Maîtriser l'aménagement du territoire</i>	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
<i>Contribuer au développement économique du territoire</i>	Moyenne	Stable	Faible	5 Modéré
<i>Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)</i>	Forte	Dégradation	Moyen	8 Majeur

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4.1 Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction

Les choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable se sont appuyés sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes du Vexin-Thelle. Comme évoqué dans le chapitre de présentation générale de la démarche PCAET, la co-construction du PCAET de la CCVT s'est appuyée sur différentes expertises et contributions croisées :

- **L'expertise et les résultats (diagnostic et stratégie) issus de l'Etude de Planification Energétique (EPE) menée à l'échelle de la CCVT en 2019-2020** avec l'accompagnement des bureaux d'études Energies Demain et AEC et en partenariat avec le syndicat d'énergie de l'Oise. Cette étude avait permis de dresser un état des lieux énergétique du territoire et de dessiner une stratégie de transition énergétique territoriale partagée. La construction de cette stratégie s'était alors appuyée sur la réalisation de quatre ateliers de concertation thématique (sobriété et efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables par filière) avec les communes et partenaires du territoire.
- **La réalisation en 2023-2024 d'une mise à jour des travaux relatifs à l'état des lieux et à la stratégie énergétique ainsi que l'apport de complément de diagnostic et d'éléments stratégiques sur les volets des émissions de gaz à effet de serre / séquestration carbone, des émissions de polluants atmosphériques et d'adaptation aux changements climatiques.** Ces travaux menés avec l'accompagnement du bureau d'étude Energies Demain ont permis de mettre à jour les exercices de l'EPE en intégrant notamment les dernières tendances sur le développement des énergies renouvelables au regard des évolutions réglementaires et des considérations additionnelles relatives aux enjeux de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. D'autre part les travaux ont permis d'intégrer à la stratégie du territoire des objectifs et mesures spécifiques à des champs d'intervention réglementaire d'un PCAET non traités dans l'EPE (émissions de GES non énergétiques, séquestration carbone, polluants atmosphériques, adaptation au changement climatique). A l'occasion de la démarche PCAET menée en 2023-2024, de nouveaux temps de concertation ont pu être réalisés (ateliers thématiques, réunions publiques).
- **L'apport d'une vision environnementale élargie à travers la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique :** afin de nourrir les travaux d'élaboration du PCAET et de garantir une prise en compte objective de l'ensemble des enjeux environnementaux dans ce processus, la CCVT a fait appel à un bureau d'étude spécifique (Médiaterre) chargé de réaliser un état des lieux de l'ensemble des enjeux environnementaux (Etat Initial de l'Environnement) et de garantir la prise en compte de ces enjeux à chaque étape de la construction du PCAET sur la période 2023-2024. Cette expertise environnementale a donc pu nourrir la démarche PCAET de façon transversale en interrogeant les choix stratégiques et opérationnels réalisés à l'occasion des ateliers de co-construction et en préconisant des solutions pour réduire les impacts environnementaux.

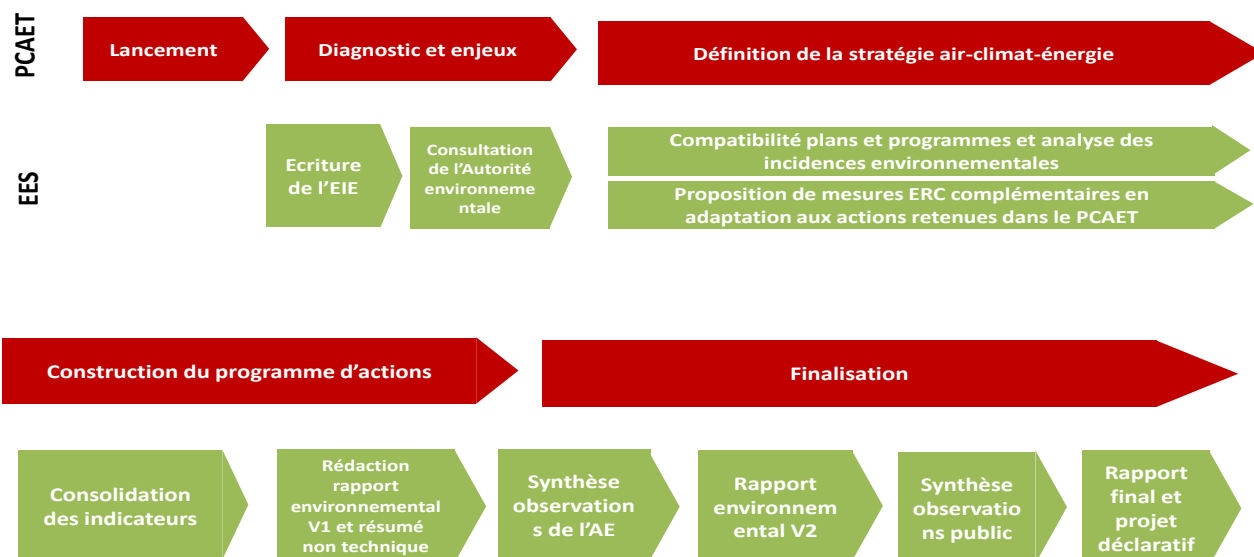


Figure 4-1: Frise chronologique des réalisations parallèles du PCAET et de l'EES

La construction du PCAET de la CCVT s'est donc appuyée sur une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire (élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc.) qui a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de la CC,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'étude Énergies Demain et Médiaterre ainsi que la CCVT. Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4.2 Différents scénarii envisagés

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET de la Communauté de communes du Vexin-Thelle différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction de émissions de gaz à effet de serre,
- Séquestration carbone,
- Réduction des polluants atmosphériques,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel: à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire: à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- Potentiel maximum: niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs du parc bâti et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter les besoins de déplacement...) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- Promouvoir des **pratiques agricoles et alimentaires durables** des producteurs aux consommateurs ;
- **Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

5. ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS

5.1 Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour l'évaluation qualitative des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. **Stratégique**: les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. **Opérationnel**: chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE, à savoir :

- a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- c. Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- d. Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,

- h. Maîtriser l'aménagement du territoire,
- i. Contribuer au développement économique du territoire,
- j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
- L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).
-

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

Légende 1 : Les différents niveaux d'impacts

	INCIDENCES POSITIVES FORTES Concernent généralement les actions dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement
	INCIDENCES POSITIVES FAIBLES Concernent généralement les actions non dédiées à l'environnement, mais pouvant avoir des incidences positives indirectes
	SANS INCIDENCE
	INCIDENCES INCERTAINES Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative
	INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles
	INCIDENCES NEGATIVES FORTES Concernent les actions ayant des incidences fortes sur l'environnement

5.2 Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET

Les tableaux ci-après reprennent par orientation stratégique et action constitutives du PCAET, l'analyse des incidences probables au regard des différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE.

AXE STRATÉGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 1 – Renforcer l'accompagnement techniques des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance
Actions	PB 2 : Mettre en place un interlocuteur unique France Rénov
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'action PB 2 vise à proposer un accompagnement, des conseils, un ensemble de ressources personnalisés à destination des ménages envisageant la rénovation énergétique de leur logement. Elle ne présente pas d'incidences négatives sur l'environnement. Si ces mesures d'accompagnement sont indispensables pour encourager la rénovation des logements, leur impact positif reste faible/indirect. En facilitant les rénovations, elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie des ménages : d'une part, en leur facilitant l'accès à l'information sur les enjeux de rénovation. Et d'autre part, en cas de passage à l'acte, en améliorant le confort thermique des logements et en réduisant la facture énergétique liée au logement. - Maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti ; - Réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - Limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - Améliorer le confort thermique face à l'augmentation des températures et notamment les épisodes caniculaires, et donc améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques. 	

AXE STRATÉGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 2 – Améliorer les dispositifs de financement des travaux de rénovation à destination des ménages
Actions	PB 3 : Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'action PB 3 vise à accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement. Aussi, elle ne présente pas, en tant que telle, d'incidences négatives sur l'environnement. Si ces mesures d'accompagnement sont indispensables pour encourager la rénovation des logements, leur impact positif reste faible/indirect. En encourageant les rénovations, elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie des ménages : en améliorant le confort thermique des logements et en réduisant la facture énergétique liée au logement ; - Maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti ; - Réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - Limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - Améliorer le confort thermique face à l'augmentation des températures et notamment les épisodes caniculaires, et donc améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques. 	

AXE STRATÉGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 3 – Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	
Actions	PB 1 : Former les habitants aux écogestes	EnR 5 : Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Des habitants formés aux écogestes et sensibilisés à la transition énergétique auront indirectement un impact positif sur leur environnement. Aussi, si des projets participatifs se mettent en place, cela peut être l'occasion pour les populations de mieux appréhender les questions de transition énergétique, de mieux maîtriser le sujet, tout en participant aux efforts. Les effets potentiels d'une conscience collective des enjeux environnementaux et de la mise en place de projets citoyens peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique, par le développement des réflexes de sobriété chez les habitants ; - La maîtrise des consommations d'énergie du parc bâti résidentiel d'abord, mais également des commerces, exploitations agricoles, services, etc. ; - La limitation des émissions de polluants dus aux utilisations individuelles (voiture, déchets...) ; - La préservation des ressources en eau. <p>Néanmoins, il faudra veiller à ce que les projets citoyens soient réalisés dans les règles de l'art et en respectant au mieux les sols, les continuités écologiques, architecturales, paysagères et la biodiversité. Selon le type d'EnR visé, les projets pourraient également avoir des impacts sur les ressources (en matières premières, en eau), ce à quoi il faudra être vigilant.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité : éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité et plutôt s'implanter sur des terres déjà artificialisées et appauvries et des toits peu propices à l'habitat pour les oiseaux et chiroptères.</p> <p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine : éviter les périmètres en fort enjeu patrimonial.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux, notamment concernant les panneaux photovoltaïques.</p>

AXE STRATÉGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 4 – Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l’habitat indigne	
Actions	PB 4 : Soutenir l’auto-rénovation des logements	PB 5 : Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d’énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l’aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'action PB 5 n'a que des influences positives sur l'environnement. D'un côté, la cartographie des ménages en situation de précarité énergétique permet, si des actions sont mises en place par la suite, de faciliter la rénovation thermique de logements qui en ont besoin, et d'un autre elle permet de cibler les ménages les plus en difficulté. De même, l'action PB 4, en plus d'agir sur les consommations et la résilience du territoire, permet aux particuliers de prendre en main leurs projets personnels, de développer des compétences, et de faire des économies. Au final, ces deux actions permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer le cadre de vie des ménages : en améliorant le confort thermique des logements et en réduisant la facture énergétique liée au logement, tout en se concentrant sur ceux qui en ont le plus besoin ; - De maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti ; - De réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - De limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - D'améliorer le confort thermique face à l'augmentation des températures et notamment les épisodes caniculaires, et donc améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques. 	

AXE STRATÉGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 5 – Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public		
Actions	PB 7 : Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal	PB 8 : Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal	PB 9 : Remplacer et optimiser l'éclairage public
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	■	■	■
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	■	■	■
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	■	■	■
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	■	■	■
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	■	■	■
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	■	■	■
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	■	■	■
Maîtriser l'aménagement du territoire	■	■	■
Contribuer au développement économique du territoire	■	■	■
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	■	■	■
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	■		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise à jour du diagnostic énergétique du patrimoine public (PB 7) va permettre de rendre compte des sources de dépenses d'énergie, et donc des bâtiments et infrastructures à cibler en priorité ainsi que des potentialités d'installation de sources d'énergies renouvelables. La multiplication des opérations énergétiques sur ce même patrimoine (PB 8) viendra ensuite mettre en place des actions sur les cibles identifiées en amont, permettant de limiter la consommation énergétique des bâtiments publics et d'augmenter la part d'énergies propres dans leur consommation. Ces actions n'ont donc que des effets positifs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti ; - De réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - De limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - D'améliorer le confort thermique face à l'augmentation des températures et notamment les épisodes caniculaires, et donc améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques. <p>L'optimisation de l'éclairage public (PB 9), via le remplacement de matériels vétustes et énergivores et l'adaptation de l'éclairage en fonction des usages, aura des incidences positives directes, notamment par la diminution de</p>	

l'impact de la pollution lumineuse sur le vivant ou par la diminution de la consommation d'énergie, mais aussi indirectes puisqu'elle permettra à terme de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de contribuer au développement économique du territoire en diminuant les factures d'électricité, et en améliorant le cadre de vie des habitants qui peuvent être dérangés par la lumière la nuit (éclairage à proximité des habitations).

En outre, ces mesures participent à l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine, et ont donc comme effet indirect d'inciter les populations à adopter des conduites plus durables.

AXE STRATÉGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 6 – Accompagner les entreprises du territoire dans la réduction de leurs consommations	
Actions	PB 12 : Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes	PB 13 : Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La formation des employés aux écogestes (PB 12) participe à la création de réflexes de sobriété, au travail comme dans le privé. L'accompagnement des entreprises dans la réduction de leurs consommations a quant à lui des effets plus directs sur la maîtrise des consommations. Dans l'ensemble, ces deux mesures agissent positivement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre la pollution de l'air et la préservation des ressources naturelles, via les mesures de sobriété individuelle et à l'échelle des entreprises et donc la réduction d'utilisation de produits nocifs, de combustibles fossiles, d'eau... ; - La maîtrise de la consommation énergétique, également aux échelles individuelle et collective ; - L'atténuation de la contribution au changement climatique du territoire ; - Le développement économique du territoire, car les entreprises peuvent réduire leur facture énergétique. 	

AXE STRATÉGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 7 – Structurer localement la filière économique de la rénovation
Actions	PB 6 : Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'action PB 6 vise à accompagner la montée en compétence et la qualification des artisans de la rénovation énergétique. Aussi, elle ne présente pas, en tant que telle, d'incidences négatives sur l'environnement. Cette action présente des incidences positives faibles/indirectes sur l'environnement, elle pourra contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti ; - Réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - Limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - Améliorer le confort thermique face à l'augmentation des températures et notamment les épisodes caniculaires, ainsi améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques ; - Améliorer le cadre de vie des ménages : en cas de rénovation par l'artisan, en améliorant le confort thermique des logements et en réduisant la facture énergétique liée au logement ; - Développer économiquement le territoire en formant puis en mettant en avant les artisans de la rénovation énergétique, secteur en plein essor. 	

AXE STRATÉGIQUE	TRANSPORTS – Axe 1 – Encourager le développement du covoiturage
Actions	TR 1 : Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La favorisation des pratiques de covoiturage et autopartage aura des incidences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations d'énergie liées au secteur des transports ; - La limitation de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports et ainsi l'amélioration de la santé des populations ; - La diminution des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique ; - La santé et le cadre de vie : décharge de la conduite et du stress potentiellement engendré par le trafic, découverte de nouvelles personnes ; - A terme : préservation des matières premières. On peut anticiper une baisse du besoin de voitures ce qui pourrait entraîner une baisse de la production. <p>Néanmoins il faudra être vigilant à la création d'aires de covoiturage, qui va constituer un enjeu d'artificialisation, et donc de biodiversité, ainsi que d'aménagement du territoire.</p>	<p>Mesures pour EVITER l'impact lié au développement de zones de covoiturage sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les zones où la biodiversité est importante ; - Créer les aires de covoiturage sur des parkings déjà existants ; - Respecter la trame verte et bleue.

AXE STRATÉGIQUE	TRANSPORTS – Axe 2 – Maintenir l'offre de transport en commun et améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transport
Actions	TR 2 : Améliorer l'offre régionale de transport collectif
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'amélioration des services de proximité, par le développement des transports en communs et l'augmentation des services sur ces modes de transport aura des incidences positives car il constitue un mode alternatif à la voiture et permet donc une diminution de l'utilisation des énergies fossiles. Cependant, la mise en place d'abribus ou autre infrastructure (gare, rail, dépôt...) peut engendrer des incidences plus contrastées quant à l'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques, la préservation du paysage, ou la maîtrise de l'aménagement.</p>	<p>Mesures pour EVITER l'impact lié au développement des transports en commun sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les zones où la biodiversité est importante ; - Créer les abribus et gares sur des sols déjà artificialisés ; - Respecter la trame verte et bleue.

AXE STRATÉGIQUE	TRANSPORTS – Axe 3 – Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés (électrique, GNV...)
Actions	TR 5 : Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement des véhicules à faibles émissions (TR 5) comporte de nombreuses incidences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la consommation de carburants fossiles et donc diminution des émissions de gaz à effet de serre et amélioration de la qualité de l'air sur le territoire ; - Amélioration du cadre de vie et préservation de la santé en optant pour des véhicules qui polluent moins, en facilitant l'accès à des recharges pour les personnes possédant un véhicule électrique et en diminuant la pollution sonore des véhicules. <p>Cependant l'implémentation d'une telle flotte de véhicules peut avoir des impacts incertains voire négatifs sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implémentation de bornes de recharges, de station de distribution hydrogène peut entraîner une perte de biodiversité et constitue un enjeu d'aménagement du territoire ; - La fabrication des batteries pour les véhicules électriques est fortement émettrice de GES, tandis que l'utilisation des véhicules n'en émet que très peu compte tenu du mix 	<p>Mesures pour EVITER l'impact lié au développement de stations de recharge ou de distribution sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les zones où la biodiversité est importante ; - Respecter la trame verte et bleue. <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux batteries lithium-ion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les véhicules dont l'analyse de cycle de vie est fournie et présente de résultats satisfaisants ; - Mettre à disposition les véhicules électriques appartenant aux collectivités aux particuliers lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les services communaux pour permettre une utilisation intensive des véhicules électriques en substitution aux véhicules thermiques ; - Promouvoir le recyclage de ces batteries.

électrique français. Ainsi, le recours aux batteries au lithium-ion, nécessaire à la construction des batteries, implique le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse). Ce qui a un impact négatif sur les ressources naturelles globales et est source de pollution et d'émissions de GES dans d'autres pays (puisque le prélèvement de ces ressources a lieu dans d'autres pays).

AXE STRATÉGIQUE	TRANSPORTS – Axe 4 – Promouvoir le recours aux modes actifs de déplacement		
Actions	TR 6 : Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs	TR 7 : Aménager des voies cyclables et itinéraires cyclo-touristiques	TR 8 : Implanter davantage de stationnements vélo sécurisés
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'accompagnement et la sensibilisation des usagers aux mobilités actives (vélo, marche à pied sur TR 7 et 8) présentent de nombreuses incidences positives, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La santé et le cadre de vie : via la pratique d'une activité physique régulière, ainsi que la facilité à l'accès à une information ; - La réduction des consommations d'énergie liées au secteur des transports ; - La limitation de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports et ainsi l'amélioration de la santé des populations ; - La diminution des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique. <p>En revanche, le développement du vélo prévoyant le déploiement d'infrastructures, les incidences semblent incertaines en termes de biodiversité et de maîtrise de l'aménagement. En effet, par leur propre consommation d'espace, l'aménagement d'un réseau cyclable et le développement de liaisons piétonnes peuvent être source de rupture de continuités écologiques et de consommation d'espace.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER l'impact des infrastructures cyclables sur l'aménagement du territoire et la qualité paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le tissu existant pour limiter la consommation d'espace. - Planter des stationnements vélo sur des zones déjà très artificialisées. <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact des infrastructures cyclables sur la biodiversité et les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les zones où la biodiversité est importante, - Respecter la trame verte et bleue.

AXE STRATÉGIQUE	TRANSPORTS – Axe 5 – Informer et sensibiliser les habitants et entreprises aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports	
Actions	TR 3 : Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées	TR 4 : Encourager le développement du télétravail et des tiers lieux
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions TR 3 et TR 4 vont toutes deux avoir pour effet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle, et donc la quantité d'essence consommée. Ceci a des effets positifs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des consommations d'énergies ; - La lutte contre la pollution de l'air extérieur ; - L'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques. <p>Aussi, le télétravail a des effets positifs sur la santé des personnes, permettant plus de temps de repos dans la semaine, et les tiers lieux peuvent être de bons moyens de créer du lien social : ces deux caractéristiques peuvent participer à une amélioration de la santé et de l'épanouissement des personnes.</p>	

AXE STRATÉGIQUE	INDUSTRIE ET ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – Axe 1 – Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers les matériaux employés et un accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)
Action	EIT 1 : Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) (économie circulaire des ressources sur une zone d'activités)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise en place d'une économie circulaire des ressources à l'échelle territoriale n'a que des effets positifs sur l'environnement. En participant à une économie circulaire des ressources, les entreprises limitent la quantité de ressources importées ainsi que les émissions et consommations dues au fret. Les entreprises participantes vont ainsi participer à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Limiter la pollution de l'air extérieur ;- Maîtriser les consommations énergétiques du territoire ;- Préserver les ressources naturelles du territoire ;- Atténuer la participation du territoire aux changements climatiques. <p>En outre, les échanges entre entreprises permettent d'améliorer la connaissance des habitants de leur environnement, et des arrangements permettent un moindre coût des ressources et services permettant un fort développement économique.</p>	

AXE STRATÉGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE – Axe 1 – Accompagner la diffusion de pratiques agricoles durables et vertueuses	
Actions	Agri 1 : Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles (agroécologie, agroforesterie, préserver les haies...)	Agri 2 : Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Favoriser les pratiques agricoles plus vertueuses (Agri 1) ne présente que des incidences positives. En créant de nouvelles filières, elle stimulera le développement économique du territoire. De plus, des pratiques agricoles plus vertueuses auront de nombreux avantages sur l'environnement, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la pollution de l'air en diminuant l'utilisation de produits phytosanitaires. De plus, l'ammoniac est un des polluants atmosphériques les plus importants et est émis en grande partie par l'agriculture ; - Préserver la biodiversité et les ressources en eau ou en bois en réduisant l'utilisation d'engrais et en mettant en place des modes de culture limitant l'érosion des sols et la destruction d'écosystèmes. Le passage à une agriculture plus vertueuse doit être réalisé en étant vigilant aux pertes de rendements ; - Préserver la santé des populations en leur faisant profiter de produits issus de l'agriculture biologique et en améliorant la qualité de l'eau. <p>En outre, valoriser la ressource locale en bois (agroforesterie) permet d'augmenter le potentiel d'énergie renouvelable de cette ressource, avec pour vocation de faire diminuer l'utilisation d'énergies fossiles</p>	

et donc de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Le développement de cette filière peut permettre de réaliser des économies d'énergie, tout en créant de l'emploi. Ainsi, elle contribuera directement au développement économique du territoire.

L'optimisation énergétique des infrastructures agricoles est également très vertueuse : une moindre consommation d'électricité s'accompagne d'une moindre facture énergétique pour les exploitants, et de moindres utilisations d'énergie fossile d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

AXE STRATÉGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE – Axe 2 – Promouvoir les démarches de circuits-courts des produits alimentaires et non-alimentaires auprès des consommateurs et producteurs et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique
Actions	Agri 3 : Fédérer les acteurs pour développer les circuits courts alimentaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les circuits courts alimentaires n'ont a priori aucune influence négative sur l'environnement. Ils participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie, de la contribution du territoire aux changements climatiques, tout en permettant aux habitants de profiter d'une nourriture locale et aux exploitants du territoire de valoriser leur production.</p>	

AXE STRATÉGIQUE	ÉNERGIES RENOUVELABLES – Axe 1 & 2 – Développer prioritairement le photovoltaïque sur toitures industrielles et tertiaires publiques et éventuellement des centrales PV au sol sur surfaces dégradées non agricoles			
Actions	EnR 1 : Identifier les grandes toitures propices au photovoltaïque	EnR 2 : Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine	EnR 3 : Développer les centrales PV au sol et sur ombrières de parking	PB 11 : Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)				
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION				

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Ces quatre actions concernent le développement du solaire photovoltaïque. Le développement de cette énergie contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique ; - Et enfin au développement économique du territoire qui bénéficiera des retombées économiques et de la création d'emplois liée à l'installation de ces panneaux. <p>En outre, la pose de panneaux photovoltaïque sur le patrimoine public participe à l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine, et peut donc avoir comme effet indirect d'inciter les populations à adopter des conduites plus durables.</p> <p>Toutefois, le développement du solaire peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques, en plus d'être consommateur et polluant d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte ou fragmentation des habitats ; - Oiseaux : collision avec les installations et brûlures ; 	<p>Mesure pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : privilégier le développement du photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières, privilégier les sites déjà artificialisés et éviter les zones à enjeux pour la préservation de la biodiversité (ZNIEFF, ENS).</p> <p>Mesure pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux, notamment concernant les panneaux photovoltaïques.</p> <p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la qualité des eaux : éloignement des zones de captage pour les centrales PV ou solaire thermique.</p>

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Pollution des masses d'eau par des produits chimiques (utilisés pour traiter les panneaux et les sols) ;- Utilisation croissante de l'eau ;- Attraction et désorientation des insectes et des oiseaux causées par une lumière intense ou polarisée ;- Piège écologique en raison de mécanismes attracteurs cumulatifs ;- Perturbation du microclimat local. | |
|---|--|

AXE STRATÉGIQUE	EnR&R – Axe 3 – Soutenir le développement de la méthanisation à travers la concertation	
Actions	EnR 6 : Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local	EnR 7 : Accompagner les projets de méthanisation (concertation, ingénierie)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement de la méthanisation sur le territoire contribue directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - À la réduction des émissions de GES associées ; - Au développement économique du territoire, au même titre que l'action EnR 6, et plus particulièrement de l'activité agricole qui bénéficiera des retombées économiques : compléments de revenus pour les agriculteurs/acteurs locaux et potentiel développement d'emplois locaux. <p>En revanche, la méthanisation peut avoir un impact notable sur la biodiversité du territoire, la préservation des ressources et le cadre de vie. L'implantation d'une unité de méthanisation peut notamment générer des nuisances locales liées au bruit (passage de camions d'approvisionnement de l'unité) et aux odeurs dans le cas d'un confinement non optimal.</p> <p>Au-delà de l'impact local à proximité immédiate de l'installation, la méthanisation peut avoir un impact négatif sur la qualité des sols et la qualité des eaux si le digestat issu du processus de méthanisation n'est pas de bonne qualité. Le ruissellement et l'infiltration d'éléments polluants contenus dans le digestat peut alors engendrer des conséquences importantes sur la biodiversité et la ressource en eau. La méthanisation peut aussi émettre des</p>	<p>Mesure pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la pollution des ressources naturelles : évaluer les émissions de polluants associés à la méthanisation via une étude d'opportunité.</p> <p>Mesure pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : installer les unités de méthanisation sur des friches industrielles déjà artificialisées.</p> <p>Mesure pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur le cadre de vie : installer les unités de méthanisation loin des aires d'habitation.</p>

polluants notamment en amont (stockage des effluents) et en aval (suivant le mode de valorisation). Les unités de méthanisation peuvent provoquer des pollutions accidentelles des cours d'eau résultant de rejets importants de matières organiques. C'est ainsi le bon état écologique des milieux aquatiques et les écosystèmes qui y sont présents qui peuvent être encore davantage affectés et compromis par ces rejets.

Le développement de la méthanisation peut entraîner une transformation des pratiques agricoles locales à travers la mise en place de cultures dédiées ou cultures intermédiaires à vocation énergétique qui modifieraient les milieux locaux (essentiellement prairies enherbées) et serait source de consommation d'espace et pourrait altérer le paysage.

AXE STRATÉGIQUE	EnR&R – Axe 4 – Soutenir la substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois-énergie en veillant à préserver la ressource et la qualité de l'air		
Actions	EnR 4 : Étudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés	EnR 8 : Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation	PB 10 : Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Cet axe concerne le développement de la filière bois-énergie. Le développement de cette énergie contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique ; - Développer économiquement le territoire qui bénéficiera des retombées économiques et de la création d'emplois liées à l'installation de ces panneaux. <p>La mesure EnR 4 permet un gain d'efficacité et une rationalisation des efforts, et la mesure EnR 8 permet de prioriser les démarches. En outre, la mesure PB 10 participe à l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine, et peut donc avoir comme effet indirect d'inciter les populations à adopter des conduites plus durables.</p> <p>Toutefois, le développement de la filière bois-énergie peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques, la préservation des ressources en bois, et la qualité de l'air (par la combustion). De même pour d'autres types d'EnR. Le développement de projets participatifs et citoyens peut avoir les mêmes effets positifs et négatifs que ceux listés ci-dessus, selon comment ils sont réalisés.</p>	<p>Mesure pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : cibler un certain type de bois, évitant ceux contenant des espèces vivantes (souches, débris fins, ...)</p> <p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la ressource en bois : s'assurer de l'aménagement et de la gestion durable des forêts, ne pas prélever au-delà de la production biologique.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié à la pollution de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les émissions de polluants associés à l'installation de chaufferie au bois plutôt qu'au fioul via une étude d'opportunité, - Promouvoir les équipements performants. - Promotion de l'accompagnement par un professionnel de la rénovation pour garantir

	la mise en œuvre de solutions durables du point de vue de la qualité de l'air
--	---

AXE STRATÉGIQUE	EnR&R – Axe 5 - Développer les filières solaires thermiques et géothermique à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Le développement du géothermique et du solaire thermique sur le territoire contribue directement au développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles et fissiles et à la réduction des émissions de GES associées.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables aura en outre une incidence positive sur le développement économique grâce aux retombées économiques pour le territoire et aux créations d'emplois engendrées.</p> <p>Néanmoins, les matières premières nécessaires à la production des unités solaires thermiques et des infrastructures de géothermie sont diverses et peuvent avoir un impact sur la préservation des ressources naturelles. De plus, ces infrastructures pourront générer de nouveaux déchets, souvent difficilement recyclables. Aussi le solaire thermique comme la géothermie peuvent avoir des conséquences négatives sur la biodiversité et les ressources, en ayant un impact direct et important sur les sols pour le géothermique et en nécessitant beaucoup d'eau, polluant</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité : éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (ZNIEFF, ENS) et plutôt s'implanter sur des terres déjà artificialisées et appauvries et des toits peu propices à l'habitat pour les oiseaux et chiroptères.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux, notamment concernant les panneaux photovoltaïques</p> <p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la qualité des eaux : éloignement des zones de captage pour les centrales PV ou solaire thermique</p>

les masses d'eau par des produits chimiques de traitement, désorientant les insectes et oiseaux notamment pour le solaire.	
--	--

AXE STRATÉGIQUE	DECHETS – Axe 1 – Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'amélioration du taux de recyclage	
Actions	DECH 1 : Poursuivre le déploiement des moyens de collecte différenciée des déchets	DECH 2 : Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes de réduction des déchets et de tri
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Limiter la production de déchets présente de nombreuses incidences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limitant la production de déchets, on diminue le volume de déchets à traiter, ce qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ou la pollution de l'air liées à leur traitement. - Diminuer le volume de déchets permet de diminuer la présence de décharges qui peuvent entraver la qualité paysagère ou encore affecter la biodiversité. Cela améliore également la qualité de vie des populations. 	

AXE STRATÉGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 1 – Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de prévention et de gestion des risques
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières..)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>La prise en compte des enjeux du changement climatique dans la politique de prévention et de gestion des risques permet d'adapter les actions prévues aux risques de canicules, d'inondations, de retrait-gonflement d'argile, etc. Cela améliore la résilience du territoire en cas d'événement climatique grave, tout en évitant de graves conséquences sur la santé des populations le cas échéant.</p>	

AXE STRATÉGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 2 – Mettre en place une stratégie de gestion durable de la ressource en eau		
Actions	AD 1 : Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements	AD 3 : Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable	AD 4 : Pérenniser l'approvisionnement en eau potable et promouvoir un usage sobre de l'eau
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Une meilleure gestion de l'eau est essentielle au vu de sa raréfaction. Elle entraînera la préservation de cours d'eau, des économies d'eau (et donc de moyens pour les exploitants agricoles, les collectivités et les particuliers) et constituera un enjeu de santé principal en tant que besoin vital à la fois pour l'homme mais aussi pour la biodiversité. Aussi, les événements climatiques extrêmes menaçant de se multiplier, une bonne gestion de l'eau permettra d'être résilient en cas de sécheresse.</p>	

AXE STRATÉGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 3 – Promouvoir les formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité
Actions	AD 2 : Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans l'urbanisme
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Limiter l'artificialisation des sols n'a que des conséquences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité est préservée aux endroits où l'usage des sols n'est pas altéré, et le sol restant perméable, l'eau de pluie peut réapprovisionner les nappes ; - La résilience du territoire face aux catastrophes naturelles est améliorée, réduisant le risque d'inondation et d'îlots de chaleur. 	

AXE STRATÉGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 4 – Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Lors d'épisodes caniculaires, il est important de permettre la prise en charge des personnes vulnérables, via la mise en place d'une stratégie, d'un plan d'actions, et de moyens appropriés.</p>	

AXE STRATÉGIQUE	Transverse	
Actions	TRV 1 : Se doter des moyens de piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs	TRV 5 : Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions TRV 1 et TRV 5 sont indispensables et globales, et présentent des incidences positives faibles et aucune incidence négative. Elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques ; - Améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ; - Maîtriser les consommations d'énergie et développer les EnR ; - Lutter contre la pollution de l'air ; - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques ; - Préserver la santé des populations et le cadre de vie ; - Maîtriser l'aménagement du territoire ; - Préserver les ressources naturelles. 	

AXE STRATÉGIQUE	Transverse		
Actions	TRV 2 : Informer les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique	TRV 3 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable	TRV 4 : Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions TRV 2, TRV 3 et TRV 4 sont indispensables et globales. Elles visent toutes à sensibiliser et informer les populations et présentent toutes des incidences positives faibles et aucune incidence négative. Elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques ; - Améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ; - Maîtriser les consommations d'énergie et développer les EnR ; - Lutter contre la pollution de l'air ; - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques ; - Préserver la santé des populations et le cadre de vie ; - Maîtriser l'aménagement du territoire ; - Préserver les ressources naturelles. 	

5.3 Tableau de synthèse

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	44	5	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	23	29	0	0
Maîtriser les consommations et dépenses d'énergie et développer les énergies renouvelables	49	8	0	0
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	37	10	0	3
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	15	23	4	8
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	9	29	0	9
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	38	14	0	1
Maîtriser l'aménagement du territoire	9	34	0	5
Contribuer au développement économique du territoire	20	31	0	1
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	18	25	5	2
Total	262	208	9	29

6. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6.1 Cadrage et contexte

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel des territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation (ZSC).

Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ne compte pas de zone Natura 2000 en son sein.

Néanmoins, plusieurs zones spéciales de conservation Natura 2000 se trouvent à proximité :

- **La Cuesta du Bray**, très étendue mais dont une partie se trouve sur la commune de Labosse, voisine de Porcheux et Boutencourt, deux communes de la CCVT ;
- **Les sites chiroptères du Vexin français**, sur les communes de Saint-Gervais et de Chars, communes du Val d'Oise limitrophes de la CCVT ;
- La **Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents**, s'étendant jusqu'à Saint-Clair-sur-Epte dans le Val d'Oise et Guerny dans l'Eure, deux communes voisines de Boury-en-Vexin ;
- **La Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud**, situé à une douzaine de kilomètres au nord des limites de la CCVT ;
- Des parties des **coteaux et boucles de la Seine**, sur les communes de Chaussy et Maudétour-en-Vexin, à une quinzaine de kilomètres au sud du territoire ;

- Le **Massif forestier du haut Bray de l'Oise**, à environ 17km au nord des limites du territoire ;
- Les **Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise**, dont une partie se situe sur la commune de Blacourt, à une vingtaine de kilomètres de la communauté de communes ;
- La ZPS de la **Boucle de Moisson**, à une vingtaine de kilomètres au sud du territoire.

Bien que ces sites ne soient pas directement situés sur le territoire, certaines des mesures suggérées dans le PCAET pourront indirectement les affecter, et il est donc important d'y porter attention.

6.2 Les incidences positives et négatives probables

L'intégrité des périmètres Natura 2000 voisins de la CCVT est assurée par des mesures de protection et de gestion stipulées dans les documents d'urbanisme locaux.

La plupart des actions du PCAET de la CCVT auront des incidences neutres ou positives sur les zones Natura 2000 proches.

Les impacts potentiels des activités du territoire de la CCVT sur les zones Natura 2000 situées en dehors de ce territoire sont essentiellement liés à une altération des flux entre le territoire de la CCVT et ces zones Natura 2000 :

- **Flux de transport** : une modification de la demande de mobilité ou de fret sur le territoire de la CCVT peut ainsi avoir un impact potentiel sur les territoires voisins sur lesquels pourraient transiter ces flux.
- **Flux de biodiversité** en lien avec les couloirs de circulation et les zones d'approvisionnement de la faune des zones Natura 2000.
- **Flux de polluants atmosphériques ou aquatiques** entre le territoire de la CCVT et les zones Natura 2000.

Les mesures relatives à la mobilité intégrées au PCAET tendent à **limiter la pression de la voiture individuelle sur la biodiversité** (bruit, pollution, collisions) grâce à une réduction des besoins de transports et un report modal vers les modes actifs (vélo) et les transports en commun. En ce sens, le PCAET, pourrait avoir une incidence positive sur les zones Natura 2000 voisines. En revanche, la définition des circuits d'approvisionnement des futures unités de méthanisation devra veiller à limiter les nuisances à proximité immédiate des zones Natura 2000.

Les mesures intégrées au PCAET tendent à **préserver les espaces naturels et à favoriser le développement de pratiques agricoles vertueuses** vis-à-vis de la préservation de la biodiversité. En ce sens, le PCAET pourrait avoir un impact positif sur les zones Natura 2000 alentours en offrant à la faune une amélioration du cadre de transit et d'approvisionnement. Par ailleurs, les incidences négatives potentielles des projets d'infrastructures issus du PCAET sur les zones Natura 2000 alentours seront analysées de façon précise lors de leur conception. Les actions définies dans le PCAET relèvent en effet davantage de la prescription sur les choix d'aménagement du territoire que de la réalisation même des aménagements. Cependant, en l'absence de projets éoliens, il est peu probable que ces infrastructures aient un impact négatif significatif sur les espèces de ces zones.

Enfin, les mesures relatives à une **agriculture plus durable** (agroécologie, agroforesterie, pâturage extensif) et à **une meilleure gestion des eaux pluviales** permettent également de limiter les pressions sur la ressource en eau et tendent à offrir à la biodiversité des territoires avals une amélioration de l'état du milieu.

Compte tenu de leur proximité géographique, les 2 zones Natura 2000 les plus susceptibles d'être impactée par la mise en œuvre du PCAET sont la Vallée de l'Epte et les sites chiroptères du Vexin français. Les risques principaux sont :

- La **pollution diffuse des eaux de surface** due aux potentiels travaux en tous genres ou installations photovoltaïques à proximité immédiate de la Vallée de l'Epte ;
- La **perturbation de la biodiversité** (lumière, bruit, odeur, trafic) due aux diverses installations de production d'énergie renouvelable ou à des travaux quelconques prenant place à proximité immédiate des sites chiroptères du Vexin français.

6.3 Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives

Les enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'aménagement, de limitation des émissions de GES et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques étant au cœur du PCAET, les zones Natura 2000, même si elles ne se trouvent pas directement sur le territoire, seront prises en compte dans les choix de localisation des projets. Les mesures ERC seront présentées de façon précise lors de la conception des projets.

Mesures pour ÉVITER les incidences des projets d'énergies renouvelables ou de travaux quelconques sur la qualité de l'eau de surface de l'Epte :

- Les projets seront réalisés à distance du zonage Natura 2000 ;
- En favorisant l'agroécologie et l'agroforesterie, le PCAET devrait, a priori, permettre de limiter cette incidence.

Mesure pour RÉDUIRE les incidences de tous travaux sur la biodiversité :

- Les projets seront réalisés à distance du zonage Natura 2000.

7. PRÉSENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

7.1 Description du dispositif

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

7.2 Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	<ul style="list-style-type: none"> Atmo Hauts-de-France (outil TRACE)
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées	1 à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Agreste Hauts-de-France DRAAF Hauts-de-France ARS Hauts-de-France
	Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau Seine-Normandie Atmo Hauts-de-France

			<ul style="list-style-type: none"> DREAL Hauts-de-France
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Atmo Hauts-de-France (outil TRACE) INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO2, NOX, PM2,5, PM10, COVNM, NH3 Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> ATMO Hauts-de-France (outil TRACE)
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> DREAL Hauts-de-France SCoT SCOT et PLUs
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> SCOT et PLUs DREAL Hauts-de-France
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> ATMO Hauts-de-France (outil TRACE) DREAL Hauts-de-France
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> SCOT et PLUs Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Données CCVT INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eaux)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau Seine-Normandie

	Qualité des cours d'eau Évolution des indicateurs de suivi de l'état des forêts		<ul style="list-style-type: none">• ARS Hauts-de-France• ONF
--	--	--	---